

CRIC n° 155 (2025-2026)

3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

**Commission des affaires générales, du budget,
des relations internationales et du bien-être animal**

Lundi 1^{er} juin 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site www.parlement-wallonie.be, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone – Auditions.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – M. Germain Mugemangango – M. Loris Resinelli.	
Vote de procédure.....	3
CETA : Évaluation – Ratification – Auditions.....	3
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – Mme Valérie De Bue – M. Loris Resinelli – M. Germain Mugemangango.	
Vote de procédure.....	5
PROJETS ET PROPOSITIONS	6
Projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et <i>1bis</i>) ;	
Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et <i>1bis</i>) ;	
Interpellation de Mme Anne Lambelin à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ».....	6
Désignation d'un rapporteur.....	6
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue.	
Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.....	6
Intervenants : M. le Président – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Discussion générale.....	8
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – Mme Valérie De Bue – M. Germain Mugemangango – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Vote de procédure.....	29
Discussion générale (Suite).....	29
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
REPRISE DE LA SÉANCE	31

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....	31
Projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;	
Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;	
Interpellation de Mme Anne Lambelin à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ».....	31
Discussion générale (Suite).....	31
Intervenants : M. le Président – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président – M. Stéphane Hazée.	
Projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis).....	33
Examen et vote des articles.....	33
Vote sur l'ensemble.....	34
Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis).....	34
Examen et vote des articles.....	34
Vote sur l'ensemble.....	34
Confiance au président et au rapporteur.....	34
Projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour les fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances chargés du recouvrement des créances fiscales (Doc. 564 (2025-2026) N° 1).....	34
Désignation d'un rapporteur.....	34
Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mauel.	
Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.....	35
Intervenants : M. le Président – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Discussion générale.....	35
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Germain Mugemangango – M. Stéphane Hazée – Mme Christine Mauel – M. Loris Resinelli – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Examen et vote des articles.....	40
Vote sur l'ensemble.....	40
Confiance au président et au rapporteur.....	41

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	41
Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification par la Région wallonne de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics faite à Tromsø le 18 juin 2009 ».....	41
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réaction du Gouvernement wallon face aux humiliations infligées par le Gouvernement israélien à la flottille pour Gaza ».....	42
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de M. Christophe Collignon à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les mesures envisagées en matière de justice fiscale ».....	43
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'annonce d'efforts budgétaires supplémentaires en Wallonie » ;	
Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « le dérapage budgétaire et l'annonce de changement de chemin » ;	
Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'austérité budgétaire » ;	
Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire ».....	44
Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Stéphane Hazée – M. Germain Mugemangango – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les restitutions d'animaux maltraités à leurs propriétaires ».....	48
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme du permis de détention d'un animal ».....	51
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'impact des feux d'artifice sur le bien-être animal ».....	52
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les conséquences sur le bien-être animal de l'absence de balises pour l'accès à la profession de toiletteur pour animaux ».....	54
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	
Question orale de Mme Isabella Greco à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de la stratégie en matière de genre dans les compétences de M. le Ministre-Président ».....	55
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.	

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'accès aux distributeurs de billets de banque et l'actualisation de l'étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ».....57

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Adrien Dolimont, Ministre-Président.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)	58
Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....	58
Interpellations et questions orales retirées.....	59
LISTE DES INTERVENANTS	60
ABRÉVIATIONS COURANTES	61

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone – Auditions

M. le Président. – J'ai été saisi d'un courrier adressé par Mme Lambelin concernant une demande d'auditions de représentants habilités du Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, lors de la dernière réunion, j'avais pu m'exprimer sur ce sujet dans le cadre de l'examen d'une pétition évoquant le dialogue citoyen et la démocratie participative en nos instances.

Le Parlement wallon a toujours été très sensible à la participation des citoyens à la politique et à la mise en œuvre de dispositifs ayant pour but de rapprocher les citoyens et les instances politiques.

J'avais suggéré que nous auditionnions les représentants du Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone parce que celle-ci est un exemple de participation citoyenne et d'assemblée permanente citoyenne qui fonctionne de manière excellente.

Le débat à ce sujet est assez vif à au Sénat. Je regarde le président du Sénat, car il est présent avec nous aujourd'hui.

Étant donné que les associations citoyennes et les citoyens sont demandeurs, j'ai formulé cette demande. Je m'en remets à vous en ce qui concerne la manière de procéder. Faut-il les inviter ici afin de les auditionner sur l'assemblée citoyenne permanente ? Doit-on le faire en visioconférence ? Doit-on effectuer une visite de terrain ? J'attends vos avis, chers collègues, sur cette proposition.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, je soutiens la proposition de Mme Lambelin, qui me paraît tout à fait opportune, puisque nous avons eu une première Commission délibérative, au Parlement de Wallonie, avec des conclusions au printemps 2024. Depuis lors, cela patine un peu, même si l'on ne va pas refaire le débat ici. Documenter par le témoignage concret d'une expérience qui fonctionne depuis plusieurs années et qui est d'ailleurs reconnue à l'international pour son caractère inédit et novateur en matière de démocratie délibérative me paraît tout à fait opportun.

Nous pensons, par exemple, à la présidence du Dialogue citoyen permanent, qui est composée de citoyens et citoyennes tirés au sort, complétée par la secrétaire permanente. Ce sont des outils qui se situent au sein du Parlement de la Communauté germanophone et que nous pourrions accueillir. Je soumetts évidemment ceci à l'examen de la Commission. Nous pouvons aussi, le cas échéant, nous déplacer. Je laisse aux autorités habilitées le soin de définir la formule la plus respectueuse, la plus protocolaire et la plus efficace.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Chers collègues, comme évoqué par Mme Lambelin, le Parlement de Wallonie est reconnu pour sa proactivité et son ambition en matière de participation citoyenne. Si je ne me trompe pas, nous avons le Parlement qui dispose le plus d'outils pour permettre aux citoyens de participer au débat démocratique, à savoir les pétitions, les avis sur les propositions et les projets de décret, les consultations populaires – j'y reviendrai – et les commissions délibératives.

La demande de Mme Lambelin a été formulée dans le cadre d'une pétition qui n'a pas eu le nombre requis de signatures pour organiser des auditions.

Ceci dit, le Dialogue citoyen permanent germanophone a déjà fait l'objet de présentations. Dès lors, nous connaissons tous le modèle. Il a été évoqué lors d'une réunion conjointe en mars 2024. Lors de la première Commission délibérative, le mécanisme a été présenté à tous les participants de la Commission.

Nous avons entamé un travail dans le cadre d'une proposition de décret sur la consultation populaire. Le ministre-président a proposé de rencontrer tout prochainement l'ensemble des groupes pour faire le point sur cet outil.

Je pense qu'il faut choisir ses combats et ses priorités. Je suggère de ne pas ouvrir x chantiers, dans la mesure où nous avons déjà un panel d'outils très important et que nous avons commencé un chantier, et que nous restions sur cette voie.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je dois dire que je suis un peu surpris parce que je m'attendais à un soutien unanime sur cette proposition. Je remercie Mme Lambelin et son groupe pour celle-ci.

Je rappelle que, dans toutes les discussions que nous avons eues sur les commissions délibératives, l'exemple germanophone est revenu plusieurs fois comme s'avérant intéressant et effectif.

Je ne remets en question ni le nombre d'outils qui existent ni l'ambition. Par contre, quand on voit ce qu'il en ressort, on peut se poser des questions sur l'effectivité et l'efficacité des outils qui existent au niveau du Parlement wallon. En effet, on a déjà évoqué plusieurs fois le manque de recours à cet outil.

Il me semble intéressant d'approfondir cette expérience qui a déjà montré son efficacité et de profiter de l'expérience de la Communauté germanophone en la matière. Il est évident que c'est une bonne proposition pour en apprendre beaucoup plus à ce sujet et rendre effectif l'outil qui existe au niveau du Parlement wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je remercie Mme Lambelin pour la proposition qui peut paraître intéressante.

Je rejoins Mme De Bue quand elle dit que le ministre-président y travaille et que nous aurons bientôt à travailler sur la question de la consultation citoyenne. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs et attendons d'avoir un débat sur la question de la consultation citoyenne avant d'en ouvrir un autre sur celui des commissions délibératives.

C'est un débat profondément intéressant, comme tous les mécanismes de participation citoyenne. Nous

nous y penchons et nous ne devons pas nécessairement attendre d'être dans cette commission pour le faire. En tout cas, au niveau des Engagés, nous le faisons de manière indépendante.

Nous devons travailler sur un sujet après l'autre. En l'occurrence, le sujet qui occupera nos travaux en la matière concerne la consultation citoyenne. Commençons par celui-là, puis nous verrons bien pour la suite.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse et votre appréciation de ma suggestion.

Je n'aime pas trop l'expression « ne pas mettre la charrue avant les bœufs » parce que je pense qu'il faut prendre les devants ainsi qu'être à l'écoute des demandes citoyennes et surtout des citoyens. C'est la première étape. J'ai un peu le sentiment que la majorité n'a pas vu ou pas écouté ce qu'il se passe à l'extérieur aujourd'hui.

Nous avons eu ce débat au Sénat. Je regarde M. Blondel parce qu'il a reçu les associations, notamment le G1000, qui sont venues lui présenter leur projet, notamment pour la constitution d'une assemblée citoyenne permanente au Sénat.

Le Parlement de Wallonie a toujours été pionnier et proactif sur ce type d'initiative. J'étais présente sous la législature 2014-2019 et j'ai moi-même participé à des échanges, notamment avec la Suisse, pour voir comment fonctionnaient les mécanismes, ce qui nous a permis de rapprocher le citoyen des élus et des politiques ainsi que de lui redonner confiance. Nous avons mis des outils en place, mais ce n'est pas optimal et un travail d'étude est en cours d'élaboration pour voir comment nous pouvons rendre cela plus effectif.

Dès lors qu'un exemple fonctionne et rayonne à l'étranger, il serait intelligent de s'y intéresser de plus près, d'écouter nos homologues germanophones qui montrent l'exemple, de montrer que nous sommes à l'écoute des citoyens et proactifs, car il y a aujourd'hui un grave problème de rupture de confiance entre les citoyens et les instances politiques. Il est de notre devoir de répondre à ce constat.

Je regrette de voir que le Parlement de Wallonie est devenu beaucoup moins proactif qu'il ne l'a été par le passé.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La majorité a la majorité, mais je regrette son refus et je veux exclure un argument. La majorité peut très bien ne pas avoir envie de donner une suite positive à la demande de Mme Lambelin. Par contre, la consultation populaire

régionale et la démocratie délibérative, qu'elles passent par des commissions délibératives ou par un dialogue citoyen permanent, sont deux processus tout à fait complémentaires.

Je laisse la majorité prendre liberté de refuser d'organiser des auditions, mais je ne peux pas du tout entendre l'argument selon lequel l'un s'opposerait à l'autre ni celui selon lequel il faudrait d'abord s'occuper de l'un sans pouvoir travailler sur l'autre.

A fortiori, dès l'instant où l'on a des rendez-vous ou des rencontres, on les abordera avec beaucoup d'intérêt, mais on ne peut pas dire que la Wallonie soit à l'avant-garde. Elle l'a été, mais elle ne l'est plus vraiment, ce qui est un regret. Nous ne manquerons pas de revenir sur cet enjeu dans les prochains mois.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je me permets de réagir brièvement aux propos selon lesquels nous ne serions pas à l'avant-garde. Je ne peux pas accepter cet argument. Au contraire, nous avons des outils que nous essayons de faire évoluer. On dit que les citoyens ne peuvent pas s'exprimer, mais il y a des commissions délibératives où les citoyens peuvent proposer des sujets de débat. Il se fait simplement que certaines propositions n'ont reçu que très peu de signatures, mais il n'en reste pas moins que les citoyens ont la possibilité d'être entendus lors d'une commission délibérative. Vous savez d'ailleurs que nous faisons évoluer ce modèle en tenant compte des évaluations obtenues et que ces outils sont questionnés en permanence. Cependant, je ne partage pas du tout l'idée selon laquelle notre Parlement serait en recul de ce point de vue.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Au-delà des propos de Mme De Bue, j'ajoute que le fait de travailler sur la question de la consultation populaire n'empêche pas, à titre individuel ou au nom de nos mouvements et partis respectifs, d'avancer sur d'autres matières. Il n'est pas nécessaire d'engorger cette Commission en ouvrant plein de chantiers en même temps. Nous pouvons les préparer chacun de notre côté afin d'être au fait de la situation où moment où nous ouvrirons ce chantier. Pour ma part, je n'attends pas d'être en réunion de cette Commission pour rencontrer le G1000 ou avoir des contacts avec mes homologues de la Communauté germanophone. Chacun de nous est libre de travailler en dehors de cette Commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je rappelle que nous sommes ici pour essayer de montrer que nous sommes proactifs. Si certains outils ne fonctionnent pas aujourd'hui, c'est peut-être parce qu'il y a un souci. Or, dans notre espace régional, il y a un modèle qui

fonctionne. Je ne dis pas qu'il faut le reproduire à l'identique ici, car ce n'est pas le projet, mais il serait extrêmement intéressant de montrer que nous les écoutons et que nous travaillons main dans la main pour les citoyens.

J'ai l'impression que l'on est un peu en rupture de lien et de dialogue, alors que c'est justement une occasion de créer du lien avec la Communauté germanophone et que cela répond à une demande citoyenne, laquelle est de plus en plus forte.

Je ne sais pas si vous avez suivi la campagne du G1000, mais ils sont dans les rues, ils manifestent et ils se mobilisent.

(Réaction de Mme De Bue)

Oui, Madame De Bue, je ne sais pas si vous avez vu la campagne du G1000.

(Réaction de Mme De Bue)

Ils étaient encore dans les rues il y a deux semaines et ils se mobilisent énormément.

Je regrette qu'il manque cruellement de proactivité dans le chef de la majorité. Je trouve cela dommage. J'ai l'impression que certains groupes politiques tiennent des discours et tiendraient le discours inverse s'ils avaient été dans l'opposition.

Il serait opportun et utile de voter sur ma demande aujourd'hui, Monsieur le Président.

M. le Président. – C'est prévu, Madame Lambelin, rassurez-vous.

Vote de procédure

M. le Président. – Par 6 voix contre 3, la Commission décide de ne pas procéder à des auditions.

CETA : Évaluation – Ratification – Auditions

M. le Président. – J'ai été saisi d'un courrier adressé par M. Hazée concernant une demande d'auditions sur l'évaluation et la ratification du CETA.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – C'est un dossier majeur sur lequel le Parlement de Wallonie a joué un rôle primordial dans le cadre de la procédure de signature, ce qui lui donne, à nos yeux, une responsabilité particulière. Nous avons, il y a quelques mois, déjà formulé ce plaidoyer et invité à avoir une instruction préalable à tout assentiment pouvant donner lieu à des auditions.

Nous avons eu l'occasion d'organiser un certain nombre d'auditions en Commission chargée de questions européennes. En toute hypothèse – je le redirai lorsque nous aborderons le projet de décret –, ces auditions ont été utiles pour nourrir l'analyse et les débats, et ce, avec une diversité d'acteurs puisque la Commission a reçu un représentant de la Commission européenne, l'ambassadeur du Canada, WBI, l'AWEx, AKT, l'UCM, les syndicats, la FWA, la FUGEA, le CNCD et Canopea ; bref, un panel équilibré. Nous en remercions l'ensemble de la Commission.

Notre groupe avait formulé une liste plus longue avec une diversité d'expertises, notamment l'institut Veblen, l'Institut international pour le développement durable et une professeure à Sciences Po Paris. Dans une logique de programme de travail à établir, il n'y a pas, selon nous, de difficulté à transiger. Nous avons par ailleurs proposé d'entendre un représentant ou une représentante de la République française puisque le Sénat français a voté contre la ratification du CETA. Il s'agit de comprendre la logique de transaction afin d'aboutir à un équilibre.

Par contre, une difficulté majeure subsiste – c'est l'objet unique de mon courrier – à l'égard de l'expertise destinée à éclairer les enjeux de droit puisque, en la matière, plusieurs propositions avaient été formulées, à savoir le professeur Angelet de l'ULB, le professeur Bailleux de l'UCLouvain Saint-Louis et un avocat expert en arbitrage. Seul ce dernier a finalement été invité. De notre point de vue, l'approche n'est dès lors pas équilibrée. C'est d'autant moins compréhensible que le nom de M. Bailleux avait préalablement fait l'objet d'un consensus.

Nous proposons, Monsieur le Président, d'équilibrer les points de vue de cette expertise juridique et d'inviter, dès lors, MM. Bailleux et Angelet sous cet angle.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Il va sans dire que nous soutenons la demande de M. Hazée et que nous allons exactement dans le même sens puisque nous avons demandé l'une ou l'autre audition supplémentaire, notamment celle de Mme Hassani, qui est experte juridique – experte absolue – sur les tribunaux d'arbitrage et le mécanisme ICS qui figure dans le CETA.

Nous avons déjà tenu trois séances d'auditions extrêmement intéressantes avec deux sons de cloche, notamment de la part d'agriculteurs qui démontrent qu'il subsiste des problèmes au sein du CETA qui impactent directement leur production et de consommateurs qui se sentent menacés par certaines productions. Surtout, il subsiste le doute qu'une entreprise puisse encore aujourd'hui attaquer un État pour contester ses législations.

Étant donné qu'il subsiste des doutes, il serait opportun d'avoir une séance supplémentaire d'auditions. Nous ne demandons pas de prolonger le débat pendant des mois, mais, comme le dit M. Hazée, de rééquilibrer tout cela et d'essayer d'avancer ensemble pour obtenir toutes les garanties que nos consommateurs, nos agriculteurs, notre législation et nos États seront protégés si l'on ratifie définitivement le CETA qui, pour rappel, est en application depuis 2017 sur le plan commercial. On n'est donc pas en train, parce que l'on se précipite, de remettre en cause des échanges commerciaux qui ont de toute façon déjà lieu depuis 2017.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Ce débat sur la demande d'auditions complémentaires formulée à la clôture de la Commission chargée de questions européennes a déjà eu lieu. Comme M. Hazée l'a rappelé, il est à l'origine de cette demande d'auditions.

Nous étions tous d'accord pour mettre à jour toutes nos connaissances sur le CETA et ses résultats. En effet, 90 % du traité sont déjà d'application et des questions subsistaient sur les 10 % restants avec des enjeux plus juridiques, notamment la protection des investissements et les procédures d'arbitrage.

Notre groupe a soutenu l'audition du professeur Bailleux, mais il n'était pas disponible. D'autres intervenants ont été sollicités, mais ils n'étaient pas disponibles. Cette question de droit a été abordée par l'expert qui était, lui, disponible et qui a témoigné lors de la dernière partie des auditions qui a eu lieu le 20 mai dernier.

Cependant, il faut être de bon compte. Nous avons pu questionner l'ensemble des intervenants sur ces questions de droit, notamment la protection des investissements et les procédures d'arbitrage. Tous les intervenants ont pu exprimer leur analyse sur la question. Nous ne pourrions pas interroger tout le monde. Nous avons suffisamment d'avis et de matière pour nous permettre d'avancer dans le débat et d'entamer aujourd'hui la discussion générale sur le traité.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Les trois matinées ou après-midi d'auditions que nous avons eues en Commission chargée des questions européennes ont été très enrichissantes. Je remercie à la fois les services et le président du Parlement ainsi que toutes celles et tous ceux qui sont venus nous donner leur point de vue par rapport au CETA parce que ce sont des moments d'échange et d'enrichissement pour nous toutes et tous.

Nous avons pu entendre des acteurs très divers et des opinions assez variées sur le CETA, à savoir des représentants de syndicats agricoles – la FUGEA et la

FWA –, des représentants de syndicats ouvriers et patronaux, des acteurs institutionnels, des organisations de la société civile et maître Hardy, qui est spécialiste des questions d'arbitrage international.

Certes, il est impossible d'avoir un éventail exhaustif – nous aurions pu encore organiser des dizaines de matinées ou d'après-midi d'auditions sur le sujet tant il est important et tant le nombre de personnes qui auraient un avis à donner est important –, mais il me semble qu'il est réellement représentatif des diversités d'opinions.

Aujourd'hui, nous pouvons nous satisfaire des auditions qui ont été organisées afin d'avoir un avis – et certainement pas le même – sur la question et de pouvoir en débattre de manière sereine et éclairée lors de nos travaux en Commission des affaires générales et des relations internationales.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Le meilleur moyen de donner de la légitimité à un refus éventuel de la proposition de M. Hazée, c'est de noyer le poisson. La demande n'est pas d'avoir un avis exhaustif ou d'écouter tout le monde. La demande est très concrète et porte sur le volet juridique.

C'est d'autant plus intéressant et important que la seule plus-value de la ratification du CETA par la Région wallonne est d'ordre juridique. En effet, il s'agit de mettre en place le mécanisme de protection des investissements.

Ce n'est pas bénin comme demande puisqu'il est important d'avoir des auditions équilibrées sur le sujet. Le problème n'est pas nouveau puisqu'il avait déjà été évoqué avant les auditions. En effet, la crainte était d'avoir des auditions déséquilibrées sur ce point en particulier.

Je peux être d'accord avec la majorité sur le fait que, en ce qui concerne les autres domaines, nous avons eu des auditions équilibrées nous permettant d'avoir une opinion éclairée, pour reprendre le terme de M. Resinelli.

Toutefois, sur la question juridique, ce n'est pas le cas. La crainte a été formulée avant l'audition et elle a été confirmée pendant l'audition. De ce point de vue, il est tout à fait légitime de donner suite à la demande de M. Hazée sur ce volet juridique, ce qui permettrait d'avoir un avis équilibré.

Je peux très bien comprendre l'opportunité politique pour la majorité d'avancer le plus vite possible sur ce texte, mais cela ne permet pas de simplement noyer le poisson en contournant la demande très précise formulée par M. Hazée que nous soutenons.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Comme je l'ai dit dans mon introduction, il y a clairement eu une pluralité de points de vue sur les différents enjeux. Je remercie à nouveau les uns et les autres parce que cela a contribué à alimenter la discussion.

Comme cela vient d'être indiqué, mon propos porte sur l'expertise juridique pour laquelle une chaise a été tirée. Je suis d'autant plus dans l'incompréhension qu'il y avait un consensus. Certes, M. Bailleux, qui est professeur à l'UCLouvain Saint-Louis, n'était pas disponible lors des deux premières séances. On ne l'a pas interrogé pour la troisième séance parce que l'on a retiré l'échelle.

C'est là qu'un abcès s'est créé dans l'instruction du dossier. La manière de soigner ou de guérir cet abcès, c'est de ne pas en rester là. C'est le sens de la demande que nous avons formulée.

M. le Président. – Nous allons passer au vote.

Vote de procédure

M. le Président. – Par 6 voix contre 4, la Commission décide de ne pas procéder à des auditions.

PROJETS ET PROPOSITIONS

**Projet de décret
portant assentiment à l'Accord économique et
commercial global (AECG) entre le Canada,
d'une part, et l'Union européenne et ses États
membres, d'autre part, fait à Bruxelles le
30 octobre 2016, et à son instrument
interprétatif commun
(Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

**Projet de décret
portant assentiment, pour ce qui concerne les
matières dont l'exercice a été transféré par la
Communauté française à la Région wallonne, à
l'Accord économique et commercial global
(AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union
européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son
instrument interprétatif commun
(Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

**Interpellation
de Mme Anne Lambelin
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la ratification de l'Accord économique et
commercial global entre l'Union européenne et
le Canada (CETA) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle :

- l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;
- l'examen du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;
- l'interpellation de Mme Lambelin à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je propose Mme Mauel comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Mauel est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avant d'entrer dans le fond du sujet, je veux, comme vous, souligner la qualité du travail et des débats qui ont été menés en amont de cette réunion de la Commission, notamment en Commission chargée de questions européennes. Les auditions ont permis d'entendre des officiels, des administrations et des représentants de la société civile, notamment les organisations syndicales et les fédérations. Je veux les remercier très sincèrement pour leur temps ainsi que pour la qualité de leurs différentes interventions, car ces échanges ont permis à l'ensemble des députés de poser leurs questions, de confronter les points de vue et d'éclairer le passage de ce jour en commission.

Le sens de mon intervention aujourd'hui est clair : venir devant notre assemblée pour défendre la position du Gouvernement wallon en toute transparence et en pleine connaissance des enjeux.

Le débat sur le CETA en Wallonie n'est pas nouveau. Il a profondément marqué la vie démocratique de cette assemblée et il a soulevé, à l'époque, des préoccupations que je qualifierais de sérieuses, notamment sur le mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement, le caractère insuffisamment contraignant des normes sociales et environnementales ainsi que l'impact potentiel de l'accord sur certains secteurs agricoles sensibles, en particulier la viande bovine.

Aujourd'hui, nous devons regarder les faits, mesurer les avancées obtenues et prendre nos responsabilités. Il faut d'abord rappeler une réalité essentielle – Mme Lambelin l'a d'ailleurs rappelé – : seul le volet relatif à la protection des investissements n'est pas en application provisoire. Le reste de l'accord, y compris

ses dimensions économique, commerciale, agricole et environnementale, produit déjà ses effets.

Que nous disent les effets de l'application de ces différents éléments ?

Sur le plan économique, le CETA a eu des effets positifs pour la Wallonie. Les chiffres communiqués par l'AWEx sont sans ambiguïté : les exportations wallonnes vers le Canada sont passées de 183 millions d'euros en 2016 à 547 millions d'euros en 2025. Dans le même temps, les importations sont passées d'environ 40 millions d'euros à 118 millions d'euros. Dans les deux cas, cela représente une croissance de l'ordre de 200 %. Notre excédent commercial avec le Canada est aujourd'hui significatif. Il place ce pays parmi les partenaires qui contribuent concrètement à la performance extérieure de l'économie wallonne.

Sur le plan agricole, singulièrement pour la viande bovine – l'une des grandes craintes de l'époque –, les craintes ne sont pas matérialisées. Le contingent de 65 000 tonnes à droits nuls a un taux d'utilisation extrêmement faible, de l'ordre de 1 à 3 % par an, parce que l'Union européenne maintient une exigence fondamentale en la matière : l'interdiction d'importer de la viande aux hormones. Cette règle de réciprocité vaut pour tous les pays tiers, y compris le Canada. Dans les faits, elle limite fortement les exportations canadiennes vers le marché européen.

Je rappelle ces éléments, non pas pour rouvrir le débat de 2016, mais parce qu'ils montrent que plusieurs inquiétudes qui avaient été exprimées à l'époque ont pu être objectivement examinées à la lumière de l'application provisoire de cet accord commercial.

J'en viens au point central de notre discussion du jour, à savoir la protection des investissements. Au moment de la signature de l'accord, la Wallonie, avec la Belgique, a demandé des garanties. Celles-ci n'étaient pas symboliques et ont produit des effets concrets ; on doit le reconnaître. La Belgique a saisi la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité du mécanisme ICS avec les traités européens. En avril 2019, la Cour a conclu clairement à sa compatibilité avec le droit primaire de l'Union.

Par ailleurs, des engagements écrits avaient été pris pour améliorer ce mécanisme sur plusieurs aspects :

- tout d'abord, le fonctionnement de l'instance d'appel ;
- ensuite, la sélection des juges et les règles de conduite de ceux-ci ;
- enfin, la garantie d'accès aux PME et aux particuliers.

Ces travaux ont été menés et ont fait l'objet de décisions formelles, publiques, transparentes et validées dans les instances compétentes de l'Union européenne ainsi que dans le cadre du Comité de coopération conjoint Union européenne-Canada, comme l'ensemble

de la coopération réglementaire menée dans le cadre du CETA. Autrement dit, ce qui avait été demandé et promis à l'époque a été fait, ce dont nous devons tous nous réjouir. En tout cas, j'en suis très satisfait.

J'ai entendu, lors des auditions, la question suivante : « Pourquoi ratifier maintenant et où est l'urgence ? » La vraie question est : « Une fois les garanties obtenues et les engagements tenus, la Wallonie peut-elle encore différer sa propre décision ? » Je ne le crois pas. Je répondrai simplement qu'il ne s'agit pas d'une question d'urgence ; il s'agit surtout d'une question de cohérence et de crédibilité. Cela fait presque 10 ans que cet accord a été signé. Nous avons demandé des évolutions par rapport à cet accord. Elles ont eu lieu. Nous avons demandé des clarifications par rapport à cet accord. Elles ont été apportées. Nous avons demandé des garanties juridiques par rapport à cet accord. Elles ont été obtenues. Il est de notre devoir de respecter les engagements qui avaient été pris et de tirer les conséquences des résultats obtenus.

Lors des auditions, l'ensemble des intervenants ont reconnu les avancées positives du système ICS par rapport au système ISDS. Pour certains, il est vrai, il ne va pas assez loin. Comme vous vous en doutez, je ne suis pas de cet avis. J'oserais même dire que mon avis est partagé par un grand nombre, que ce soit au niveau européen, qui définit l'ICS comme son nouveau standard en matière de protection de l'investissement, que ce soit au niveau international, car, comme cela a été dit à plusieurs reprises, l'ICS modernisé a depuis été intégré dans plusieurs accords commerciaux, ou encore au sein même de cette assemblée.

Je vais me permettre de faire référence à l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et Singapour, ratifié sous cette législature par les membres de cette assemblée. Les parlementaires socialistes et écologistes, souvenez-vous, ont également validé, sous la législature précédente, l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et le Vietnam. Je vais d'ailleurs me permettre de citer une intervention du ministre-président Di Rupo, reprise dans le compte rendu des débats, à ce moment-là : « Je vous rappelle que, tout le débat que nous avons eu au niveau du CETA, c'était le cœur du débat. Ce débat, nous l'avons emporté. La Commission s'est engagée et elle y travaille. Nous ne reviendrons avec le CETA que quand ce sera complètement abouti au niveau de la Commission. Toutefois, tous les signaux que nous avons à l'égard de cette dernière sont positifs ».

On se trouve dans une situation paradoxale où l'ICS modernisé du CETA, qui est devenu le référentiel pour tous les accords de protection des investissements négociés par l'Union européenne, serait désormais insuffisant pour nous mettre en capacité de ratifier le CETA lui-même. C'est un paradoxe assez important.

Ajoutons un autre point important, à savoir que le CETA n'impose pas aux investisseurs de recourir à ce mécanisme et que les juridictions nationales restent disponibles. Il n'y a donc ni dessaisissement automatique ni mise à l'écart des systèmes judiciaires internes.

J'ai bien conscience de ce qu'a représenté le CETA en 2016. Je ne nierai pas que les évolutions apportées à l'ICS sont positives et que la Wallonie a joué un rôle dans ces évolutions. Toutefois, à la place d'être un village d'irréductibles Gaulois, je préfère que la Wallonie redevienne un partenaire fiable sur la scène internationale, un partenaire qui reste ouvert sur le monde et qui est prêt à faire face aux challenges internationaux aux côtés de notre partenaire historique – je le rappelle – qu'est le Canada. Je considère que l'indignation permanente a trop duré. Les faits et les résultats sont là. Il est temps de changer certains discours politiques, d'arrêter la diabolisation de cet accord en jouant, par moments, sur les peurs et d'en revenir aux éléments tangibles et aux faits. On a pris le temps de l'analyse et, je le répète, cet accord est positif pour nous, pour les Wallonnes et les Wallons.

Plusieurs d'entre vous appellent de leurs vœux la Cour multilatérale permanente des investissements. Cet engagement est également pris dans le cadre du CETA par les deux parties. Cependant, comme cela a justement été dit par M. Hardy, dans des négociations multilatérales, il faut d'abord convaincre et il faut trouver des alliés. L'Union européenne souhaiterait un système reconnu mondialement, mais elle n'arrive pas elle-même à l'appliquer à l'ensemble de ses États membres.

J'en viens au volet « Développement durable », qui a, lui aussi, été largement discuté lors de ces auditions. Oui, beaucoup souhaitent que les dispositions sociales et environnementales soient rendues plus contraignantes. Oui, l'intégration de sanctions et la référence explicite à l'Accord de Paris comme élément essentiel vont dans la bonne direction. Oui, l'Union européenne comme le Canada se sont engagés par écrit à avancer en ce sens. Je le rappelle, ils se sont engagés par écrit à avancer dans ce sens. Il faut toutefois être précis. Contrairement à ce qui était prévu pour l'ICS, cette révision du volet « TSD » n'a pas été conçue pour être finalisée avant la ratification. En pratique, son intégration suppose précisément que l'accord soit ratifié.

C'est le cadre juridique et politique dans lequel nous nous trouvons. Autrement dit, si nous voulons voir aboutir cette évolution, il faut ratifier ; refuser de ratifier au motif que cette évolution n'est pas encore pleinement intégrée, c'est en réalité empêcher qu'elle puisse être intégrée. Dès lors, c'est contre-productif à l'objectif que nous avons en commun. C'est exactement le même mécanisme qui a été utilisé pour l'accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale qui a été ratifié, une fois encore, sous la précédente législature.

Enfin, je voudrais replacer ce vote dans le contexte international d'aujourd'hui. Le monde de 2026 n'est plus du tout le même monde que celui de 2016. Les tensions commerciales se sont multipliées et les chaînes d'approvisionnement sont beaucoup plus fragiles. Les guerres en Ukraine et en Iran ont complètement rebattu les cartes, et les politiques protectionnistes reviennent en force. Dans cet environnement incertain, disposer d'un cadre stable avec un partenaire fiable, démocratique et proche de nous, comme l'est le Canada, ce n'est pas du tout un détail. C'est clairement un atout stratégique que l'on se doit de saisir.

Je veux aussi rappeler, comme l'a souligné l'ambassadeur lors des auditions, la qualité des relations qui unissent la Wallonie au Canada et singulièrement au Québec. Ces liens sont anciens, constants et profonds. Ils reposent sur une histoire d'amitié, sur une proximité politique, sur une proximité culturelle, mais aussi sur une volonté partagée de coopérer, d'échanger et de construire ensemble. Dans ce contexte, ratifier ce traité est aussi adresser un message clair à un ami historique : celui d'une Wallonie fidèle à sa parole, ouverte aux partenariats et consciente de la valeur de cette relation historique.

La récente mission au Canada a illustré la solidité de cette relation et l'opportunité de la faire croître encore davantage. Cependant, elle a également mis en avant l'importance de la ratification de cet accord pour notre crédibilité en tant que partenaire académique, partenaire économique, partenaire scientifique et partenaire politique.

Pour la Wallonie, le CETA représente un accès renforcé à un marché important et une diversification de nos débouchés. C'est aussi une manière de réduire certaines dépendances dans un monde devenu de plus en plus instable. La Wallonie a joué un rôle dans ce dossier. Elle a pesé, elle a obtenu des clarifications et elle a contribué à faire évoluer le cadre. Toutefois, précisément parce qu'elle a été exigeante, elle doit aujourd'hui être cohérente avec ses exigences.

Ratifier le CETA, ce n'est pas renoncer à nos exigences. C'est constater que ces exigences ont pu produire ces effets, c'est assumer notre parole, c'est assumer notre crédibilité, c'est affirmer que la Wallonie est à la fois exigeante, lucide et fiable. C'est aussi envoyer à un partenaire historique comme le Canada un signal clair de confiance et de responsabilité.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte.

Je précise que, lorsque le groupe PS prendra la parole, l'interpellation de Mme Lambelin sur le même sujet sera jointe à la discussion générale.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'ai l'habitude de laisser d'autres groupes plus grands commencer. C'est une position de modestie, mais c'est comme vous voulez.

M. le Président. – Dans mon esprit, je donnais la parole au premier groupe de l'opposition puis j'alternais avec l'interpellation.

La parole est à Mme Lambelin pour développer son interpellation.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je reprendrai éventuellement la parole au moment des répliques.

Monsieur le Ministre-Président, aujourd'hui, c'est en effet un débat important sur un accord historique pour la Wallonie : le CETA, l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Je vous remercie d'avoir fait l'éloge des avancées qui ont été obtenues en 2016, entre autres, par le ministre-président de l'époque, Paul Magnette, qui s'était mobilisé et qui était parfois incompris, mais qui, aujourd'hui, a pu obtenir certaines avancées.

Cela a d'ailleurs motivé la Commission européenne à avancer et à mettre de nouveaux mécanismes en œuvre pour les nouveaux accords de commerce. Je pense notamment aux normes TSD qui ont vu le jour en juin 2022 et à l'ISDS qui est devenu un ICS ainsi qu'à d'autres avancées qui ont pu débloquent certaines choses et nous ont permis d'appliquer le CETA de manière provisoire depuis 2017 sur son pan exclusivement commercial. Un chapitre reste en suspens, à savoir celui sur les investissements. La Commission européenne s'est par ailleurs engagée à de nouvelles avancées. Le mécanisme ICS n'est en effet pas optimal, mais je vais y revenir dans mon intervention.

Je dois d'abord dire les choses clairement. Notre débat ne porte pas sur la qualité de notre relation avec le Canada. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point. Le Canada est un partenaire privilégié pour la Wallonie, pour la Belgique et pour l'Union européenne, surtout dans le contexte que nous connaissons. Nous partageons avec lui des liens historiques solides, forts, culturels, linguistiques et politiques, en particulier avec le Québec puisqu'il fait partie de la francophonie. Que ce soit à l'OIF ou à l'Assemblée parlementaire de la francophonie, nous avons de très beaux échanges avec le Québec. Nous partageons aussi des valeurs fondamentales avec le Canada : la démocratie, l'État de droit, les droits humains, le multilatéralisme et la coopération internationale. C'est précisément parce que ce partenaire est proche de nous, encore plus proche dans le contexte actuel, que nous pouvons avoir avec lui un dialogue franc, exigeant et constructif.

Lors de nos échanges en commission, dans le cadre des auditions, nous avons pu remarquer que le Canada

est parfaitement raccord avec certaines de nos positions. Les blocages n'ont pas lieu au niveau du Canada, mais plutôt de la Commission européenne. Ces auditions nous ont permis de comprendre le pourquoi du comment, même si nous restons avec un goût de trop peu et que nous aurions souhaité de nouvelles auditions.

Une relation d'amitié ne dispense pas d'un débat démocratique le plus rigoureux possible – c'est notre rôle de parlementaires au Parlement de Wallonie –, surtout quand il engage durablement notre capacité à réglementer et à protéger nos agriculteurs, nos travailleurs, notre environnement et nos services publics. Un tel accord ne peut pas être ratifié à la légère. Il reste un chapitre à ratifier ; il faut donc explorer toutes les pistes pour être certain que ce chapitre nous convient et protège nos consommateurs, notre État, nos agriculteurs, et cetera.

Pour rappel, le CETA vise à réduire les barrières tarifaires et non tarifaires entre l'Union européenne et le Canada, à faciliter les échanges de biens et de services, à ouvrir certains marchés publics et à encadrer certains investissements. Il contient des dispositions relatives à la propriété intellectuelle, aux indications géographiques, au développement durable, au travail et à l'environnement.

Il faut aussi rappeler un élément essentiel : le CETA est appliqué provisoirement depuis septembre 2017 pour son volet commercial. Autrement dit, l'essentiel de ses effets commerciaux est déjà en vigueur, et l'on ne réintervient plus sur ce point. Il a fait ses preuves, et l'on en a eu la démonstration ici. Nos échanges commerciaux fonctionnent avec le Canada et ils ne sont absolument pas remis en cause. Autrement dit, ses effets sont en vigueur et les entreprises peuvent déjà bénéficier de la suppression des droits de douane et de l'ouverture des marchés. La ratification complète du CETA ne changera donc pas immédiatement l'essentiel du commerce qui existe déjà entre l'Union européenne et le Canada.

En revanche, ce qui n'est pas encore pleinement appliqué, c'est le chapitre relatif à la protection des investissements, le mécanisme juridictionnel, le règlement des différends et l'ICS. C'est pourquoi la ratification n'est pas une simple formalité technique. Cette ratification aura une réelle portée politique et juridique.

Il faut rappeler que seuls 17 États membres de l'Union européenne sur 27 ont achevé leur processus de ratification. Il reste donc de nombreux États qui ne l'ont pas fait. La Belgique fait partie de ces États. Cela démontre que les débats, les interrogations et les préoccupations restent bien présents dans plusieurs États européens et pas seulement chez nous, en Belgique et en Wallonie. Nous ne sommes pas isolés comme nous l'étions en 2016.

Pour revenir sur ce que la Wallonie a obtenu en 2016, notre Parlement connaît extrêmement bien ce dossier et en a une expertise fine. De plus, en 2016, on n'avait pas l'habitude de fouiller dans les accords commerciaux de la Commission européenne qui étaient des documents assez opaques. Pour la première fois, on a décidé de fouiller, de regarder page par page ce que prévoyait cet accord et de s'y intéresser de plus près. Cela a montré tout le sérieux du Parlement de Wallonie. En 2016, la Wallonie a joué un rôle absolument déterminant dans ce débat.

Avec le recul, on doit reconnaître que la pression exercée à l'époque, qui était décrite par certains, a permis d'obtenir de nombreuses avancées. Ces avancées n'ont pas seulement pris la forme d'une réécriture complète du texte de l'accord. Elles ont été véritablement intégrées autour de l'accord avec plusieurs instruments : l'instrument interprétatif conjoint annexé au CETA, la déclaration de la Commission et du Conseil sur la protection des investissements, la Cour d'investissement ainsi que la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de signature du CETA.

La première avancée en matière sociale et environnementale, c'est l'instrument interprétatif qui a reconnu la nécessité de soumettre les chapitres « Commerce et développement durable », « Commerce et travail » et « Commerce et environnement » à des mécanismes d'évaluation et de réexamen spécifiques, avec l'objectif de rendre ces dispositions les plus effectives possibles.

La deuxième avancée porte sur les mécanismes de règlement des différends. La Commission s'est engagée à moderniser l'ICS, en transformant l'ISDS en ICS, notamment avec l'amélioration du mécanisme d'appel, la mise en place d'un mécanisme de sélection des juges, l'élaboration de règles de conduite, un code de conduite obligatoire contraignant pour les juges et une facilitation d'accès à l'ICS pour les PME. C'est d'ailleurs l'un des derniers chapitres sur lesquels la Commission européenne a travaillé.

La troisième avancée, c'est l'engagement de la création d'une Cour multilatérale des investissements. La Commission s'est engagée à travailler sur ce point. Toutefois, pour le moment, aucun calendrier n'est disponible sur la mise en place et l'élaboration de cette Cour multilatérale des investissements. Cela permettrait pourtant de remplacer les systèmes bilatéraux que nous critiquons aujourd'hui et qui sont prévus dans le CETA.

La quatrième avancée à noter, c'est en matière agricole. À l'époque, les agriculteurs étaient extrêmement remontés contre le CETA. La déclaration belge a permis d'obtenir des garanties, notamment la reconnaissance du caractère sensible de certains produits agricoles, la possibilité d'activer des clauses de sauvegarde en cas de déséquilibres du marché,

l'engagement de définir des seuils précis pour identifier ces déséquilibres ainsi que le maintien du principe de précaution et de la législation européenne relative aux OGM.

Ces avancées, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre-Président, sont extrêmement importantes. Elles démontrent que, quand la Wallonie utilise son levier politique, elle peut véritablement faire bouger les lignes au niveau international.

Les auditions nous ont donné deux sons de cloche sur le CETA. Les inquiétudes de mon groupe par rapport à certains dispositifs restent présentes. À la suite de la volonté affichée du Gouvernement wallon de ratifier le CETA, des auditions ont été organisées et nous avons pu écouter de nombreux acteurs – M. Resinelli en a déjà parlé en détail –, y compris la Commission européenne, les représentants du Canada et des agriculteurs. Je remercie le président du Parlement d'avoir brillamment tenu ces auditions éclairantes. Bien que nous laissant encore un goût de trop peu, ces auditions nous ont déjà confirmé que le Canada, quoi qu'il arrive, reste un partenaire stratégique et un partenaire fiable pour la Wallonie, pour la Belgique et pour l'Union européenne. Elles nous ont aussi confirmé que certains secteurs économiques wallons ont bénéficié de l'application provisoire du CETA, même s'il existe encore des disparités en fonction des secteurs et de la taille des entreprises. Cela, on ne le contestera certainement pas. Ces auditions nous ont surtout confirmé que plusieurs craintes demeurent au sein du CETA.

Je rappelle trois chapitres importants : le chapitre 22 sur le développement durable, le chapitre 23 sur le travail et le chapitre 24 sur l'environnement. Sur le papier, ces chapitres affirment des principes extrêmement importants. Le problème est connu : ces normes ne sont pas rendues suffisamment exutoires – il n'y a pas de mécanisme TSD sur le CETA – et ne sont pas assorties d'un mécanisme de plaintes et de sanctions comparable. Il existe sur d'autres parties de l'accord et sur d'autres accords. Pour le dire simplement, on ne peut pas accepter que les engagements de commerce soient juridiquement solides, mais que les engagements sociaux, environnementaux et climatiques, eux, restent déclaratoires. Il faut aller plus loin.

En 2016, c'est vrai, les choses ont avancé et les pressions politiques ont contribué à faire évoluer la position européenne. En 2022, les normes TSD ont vu le jour. C'est une belle avancée pour les nouveaux accords, même si la Commission européenne ne veut toujours pas les appliquer aux accords d'ancienne génération. C'est une avancée majeure. Ce qui paraissait impossible et qui était décrié il y a quelques années est aujourd'hui bel et bien inscrit dans de nouveaux accords, comme l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande qui est souvent cité en exemple.

Notre question est extrêmement simple : pourquoi cette nouvelle approche, pourtant présente dans des accords comme celui entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, ne peut-elle pas être intégrée au CETA ? Pourquoi va-t-on accepter de ratifier un accord qui ne reflète pas pleinement les standards de l'Union européenne et que l'Union européenne dit défendre, et ce, d'autant plus que le Canada y est lui-même ouvert ? En effet, il l'a déclaré plusieurs fois et s'est dit enclin à intégrer les normes TSD dans son accord. Cependant, la Commission européenne refuse. C'est le problème. On demande – je vais encore y revenir – que vous preniez contact avec la Commission européenne de manière plus assidue.

Le mécanisme ICS constitue une amélioration par rapport aux anciens mécanismes ISDS. On prévoit désormais des juges permanents, un mécanisme d'appel, beaucoup plus de transparence et des règles déontologiques beaucoup plus strictes. L'amélioration d'un mécanisme ne veut pas dire que toutes les inquiétudes disparaissent pour autant. L'ICS continue de permettre à des investisseurs d'attaquer des États lorsqu'ils estiment que certaines décisions publiques portent atteinte à leurs intérêts économiques.

Or, on parle ici de décisions qui peuvent relever de l'intérêt général. On parle de protection de l'environnement et de santé publique, de droits sociaux, de transition écologique et de gestion des ressources naturelles. On parle de législations qui peuvent être mises en place démocratiquement et qui peuvent encore, dans l'ICS, se voir attaquées par une multinationale ou une grosse entreprise qui considère que sa concurrence est en jeu. On vous demande d'être particulièrement vigilant parce que le risque existe encore. Les auditions ont rappelé que le chapitre sur la protection des investissements n'est pas encore appliqué, mais qu'il serait activé par la ratification complète de l'accord.

C'est précisément maintenant que le Parlement doit poser ses conditions. Ce n'est pas après, mais maintenant que l'on a l'opportunité de le faire. Une fois la ratification acquise, notre levier politique sera beaucoup plus faible, et vous le savez. On demande des garanties supplémentaires sur la protection du droit des États à réglementer, l'encadrement de l'expropriation indirecte, la protection des recours abusifs, la limitation des compensations financières et la mise en place effective de cette fameuse Cour multilatérale des investissements.

Les organisations agricoles ont été entendues. Lors des auditions, elles ont pu exprimer leurs inquiétudes persistantes. Elles n'y ont pas été de main morte. Elles ont été extrêmement claires sur leurs inquiétudes. Ces inquiétudes ne concernent pas que le CETA pris isolément, mais aussi l'effet cumulatif des différents accords de commerce conclus ou négociés par l'Union européenne.

Nos agriculteurs sont déjà confrontés à une pression colossale avec la concentration des exploitations, l'intensification des productions, la fragilisation de certaines filières, une concurrence internationale de plus en plus élevée, la hausse des coûts, l'incertitude des revenus, et cetera. On les a vus dans la rue pour le MERCOSUR. On comprend leur détresse et l'on est à leurs côtés.

On a ici l'opportunité d'améliorer un mécanisme, et il semblerait que l'on ne soit pas prêt à le faire. Dans ce contexte, la question n'est pas simplement de savoir si le CETA augmente globalement les exportations ou pas. La vraie question est : quels effets pour nos secteurs sensibles ? Quels effets pour nos élevages, les exploitations à taille humaine, les petites et moyennes exploitations ? Quels effets si les produits importés ne respectent pas les mêmes exigences sociales, sanitaires et environnementales que celles imposées aux producteurs européens ?

Quarante pesticides sont autorisés au Canada et ne le sont pas chez nous. Des secteurs bien particuliers en Wallonie, comme le secteur des lentilles, se sentent menacés par le CETA. C'est pourquoi on demande que de véritables clauses miroirs puissent être appliquées pour le CETA. Vous les avez demandées pour le MERCOSUR. On estime que cela devrait être moins compliqué à mettre en œuvre pour le CETA. Il n'est pas acceptable d'imposer des normes élevées à nos agriculteurs – et à raison – tout en les mettant en concurrence avec des productions qui ne répondent absolument pas aux exigences équivalentes que nous avons chez nous.

Nous demandons aussi une analyse beaucoup plus fine, par secteur et par région, des effets cumulés des accords de commerce européens ainsi qu'un renforcement des contrôles aux frontières et de traçabilité.

L'un des arguments que l'on a beaucoup entendus consiste à dire qu'il faut absolument ratifier et que l'on est dans l'urgence, mais que l'on pourra améliorer le texte par après. La Commission européenne est spécialiste pour cela. On ne partage pas tout à fait cette logique, même si l'on peut déjà s'estimer heureux que la Commission veuille encore avancer. Si l'on fonctionne ainsi, on n'obtient absolument aucune garantie ni calendrier des avancées. Tout d'abord, la ratification est précisément un levier politique. Les accords de commerce représentent un levier intéressant pour obtenir des avancées. Si nous ratifions sans condition, nous perdons une partie de notre capacité à obtenir ces fameuses garanties. Ensuite, l'histoire de 2016 montre qu'il est possible d'obtenir des avancées sans rouvrir entièrement le texte de l'accord puisque l'accord est en application provisoire depuis 2017. Il ne faudrait donc même pas rouvrir tout le texte. Des garanties politiques et juridiques complémentaires peuvent toutefois être

annexées à l'accord. Elles ont déjà, par le passé, produit des effets.

Lors des auditions, certains intervenants ont considéré que des améliorations restent possibles sans passer par une renégociation complète de l'accord, mais plutôt par des décisions interprétatives, des engagements conjoints, des mécanismes adoptés dans le cadre des comités de l'accord, des feuilles de route ou encore des mesures européennes, comme les clauses miroirs. Je sais, Monsieur le Ministre-Président, que vous êtes un défenseur de ces clauses miroirs. Le Canada s'est lui-même montré ouvert à plusieurs options flexibles pour permettre l'intégration des normes TSD dans le CETA. Nous avons en face de nous un partenaire volontaire qui veut avancer et qui est attentif à ce que les normes fondamentales, environnementales et sociales puissent être contraignantes. Cela peut être un partenaire fiable, mais est-il sur la même longueur d'onde que nous ? Nous nous trouvons face à une Commission européenne fermée.

On demande au Gouvernement wallon de ne pas ratifier ce dernier chapitre passivement, mais d'agir véritablement, auprès de la Commission européenne, auprès du Gouvernement fédéral et auprès du Canada, afin d'obtenir des garanties écrites entre vous, Monsieur le Ministre-Président, et la Commission européenne : un échange écrit avec des garanties et un calendrier clair ; des garanties publiques, des garanties vérifiables et des garanties qui puissent être assorties d'un véritable calendrier d'application de ces mesures.

Votre prédécesseur, Elio Di Rupo, l'a fait pour l'accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale. Il y a eu un échange de courriers qui n'a pas prolongé le débat considérablement et il a obtenu des garanties de la part de la Commission européenne. C'est dès lors possible. Je vous demande à tout le moins d'envoyer un courrier à la Commission européenne pour obtenir ces garanties. Je ne pense pas que nous soyons confrontés à une urgence absolue. Vous avez donc l'opportunité de le faire.

Au Parti socialiste, notre position a toujours été cohérente. Comme vous l'avez dit, le contexte évolue. Il est normal d'évoluer avec celui-ci ainsi que d'exiger de nouvelles normes pour un accord solide. Nous ne sommes pas du tout opposés, par principe, aux accords de commerce et certainement pas avec le Canada. Au contraire, une économie ouverte comme la nôtre a besoin d'échanges, surtout dans le contexte actuel de tensions. Les accords de commerce peuvent contribuer à la diversification de nos approvisionnements, à notre autonomie stratégique ouverte, au développement de nos entreprises et à la création d'emplois. On en a fait la démonstration.

Les accords de commerce doivent être autant équilibrés que durables. On ne peut pas accepter un

accord dans lequel les droits des investisseurs sont mieux protégés que les engagements sociaux, environnementaux et climatiques ou qu'une législation environnementale votée et mise en place démocratiquement par un État. On ne peut pas non plus accepter une ratification définitive sans garanties supplémentaires pour nos agriculteurs, qui sont venus témoigner devant nous pour exprimer leurs craintes et leurs difficultés. On ne peut pas non plus accepter d'abandonner le levier de la ratification, alors que des améliorations sont encore possibles. On ne peut pas accepter que l'urgence soit artificiellement créée, alors que l'essentiel du volet commercial est déjà appliqué depuis 2017 et qu'il n'est absolument pas remis en cause.

Nous avons plusieurs demandes à formuler au Gouvernement wallon et nous voulons être absolument constructifs. C'est la raison pour laquelle je dépose une motion aujourd'hui. Nous demandons au Gouvernement wallon de s'opposer en l'état à la ratification du CETA ; pour le moment, si vous préférez, et essentiellement à ce chapitre. Nous demandons ensuite de conditionner la ratification à l'obtention de garanties d'amélioration substantielles. Il s'agit d'un échange entre vous, Monsieur le Ministre-Président, et la Commission, comme l'a fait votre prédécesseur.

Premièrement, en matière sociale et environnementale, nous vous demandons l'intégration effective, contraignante et exécutoire de la TSD *review* dans le CETA, avec la possibilité de sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales du travail ou de l'Accord de Paris. Nous souhaitons des garanties claires de la part de la Commission sur l'intégration de ces normes TSD.

Deuxièmement, en matière d'investissement, nous demandons un meilleur encadrement de l'ICS et une action proactive pour aboutir à une Cour multilatérale des investissements indépendante, transparente et respectueuse du droit des États à réguler dans l'intérêt général.

Troisièmement, en matière agricole, il faut entendre les revendications des agriculteurs :

- intégrer les clauses miroirs, comme vous l'avez fait et demandé pour d'autres accords ;
- intégrer une analyse régionale et sectorielle des effets cumulés des accords commerciaux ;
- mettre en place un renforcement des contrôles ;
- mettre en place une traçabilité ;
- défendre un modèle agricole wallon fondé sur des exploitations à taille humaine, de qualité, durable, de proximité et avec une juste rémunération des agriculteurs.

Comme vous l'avez dit vous-même, le contexte a considérablement évolué, y compris pour nos agriculteurs aussi. Aujourd'hui, ils sont confrontés à des chamboulements climatiques extrêmement importants

qui mettent leur production à mal. La concurrence internationale est de plus en plus forte. Ils n'arrivent plus à joindre les deux bouts. En effet, le contexte a énormément évolué et nos agriculteurs vont de plus en plus mal.

Chers collègues, la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas : « Sommes-nous pour ou contre le Canada ? » Nous sommes tous d'accord pour dire que le Canada est un allié et un ami. Nous ferons tout pour nous rapprocher du Canada et surtout maintenir ces échanges de commerce avec le Canada. Le Canada est un partenaire important, proche et précieux. Néanmoins, ce n'est pas la question. La vraie question est : « Sommes-nous prêts à ratifier définitivement un accord sans obtenir les garanties supplémentaires que les auditions ont montrées nécessaires ? »

Pour le PS, la réponse est non. Nous voulons un commerce ouvert, mais pas un commerce naif. Nous voulons des échanges, mais pas au prix d'un affaiblissement possible de nos protections collectives. Nous voulons des partenariats internationaux avec des règles sociales, environnementales, agricoles et démocratiques réellement contraignantes. Or, ce n'est pas le cas ici. La Wallonie a montré en 2016 qu'elle pouvait faire bouger les lignes. Elle ne doit pas renoncer à cette exigence aujourd'hui.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement wallon de s'opposer en l'état à la ratification du CETA et de conditionner toute ratification future à des garanties claires, écrites et véritablement substantielles. Nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre-Président, qu'il ne sera pas très compliqué d'avoir un échange supplémentaire avec la Commission européenne pour obtenir toutes les garanties nécessaires qui pourront nous rassurer.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Mon propos sera un peu différent de celui de ma collègue. Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un débat qui a duré bien longtemps. Je pourrais même dire trop longtemps. Pendant des années, le CETA a été entouré de procès d'intention, de peurs – parfois sincères, il faut le dire, mais parfois instrumentalisées – et de caricatures qui ont de temps à autre pris le pas sur l'analyse objective. Les nombreuses auditions que nous avons menées ces dernières semaines ont eu le mérite de remettre les choses à leur place. Cet accord est un instrument utile, équilibré et surtout bénéfique pour nos entreprises, nos emplois et notre capacité à peser dans un monde plus instable.

Comme M. le Ministre-Président l'a dit, le contexte international a profondément changé. Nous vivons dans un environnement marqué par les tensions commerciales, les rapports de force, les ruptures de chaîne d'approvisionnement et la remise en cause de

règles qui structuraient jusqu'ici les échanges internationaux. Dans ce contexte, le réflexe de fermeture serait une erreur stratégique. À l'inverse, ratifier pleinement le CETA, c'est faire le choix d'un partenariat solide avec un pays frère et une démocratie avancée, fiable et prévisible, et partageant avec nous des standards élevés sur le plan économique, social et environnemental. C'est un choix de modernisation.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, tant que l'accord n'est pas pleinement ratifié, il ne peut être ni adapté ni modernisé. Or, dans une économie mondiale de plus en plus imprévisible, il est essentiel de disposer d'accords aussi flexibles et actualisables que possible parce que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas nécessairement demain. On ne peut modifier un accord qu'une fois celui-ci pleinement en vigueur et donc ratifié. Cette responsabilité appartient aux parlements nationaux et régionaux. Le Canada a déjà accompli sa part.

Il revient désormais aux États européens de faire leur part. Dix-sept pays européens, dont plusieurs de nos voisins, comme l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas et le Luxembourg, l'ont fait, mais aussi l'Espagne – pays ô combien cher et porté en modèle par certains collègues –, ce que d'aucuns oublient.

Récemment encore, notre ministre des Affaires étrangères est venu rappeler à la Chambre une évidence : il encourage une ratification sans délai et entend s'y employer. Cette évidence est partagée par une large majorité au Parlement européen, qui a appelé à renforcer la coopération avec le Canada et à ratifier le CETA. C'est une position qui a largement dépassé les clivages traditionnels, y compris au sein de la gauche francophone, représentée à Strasbourg, qui a largement soutenu le texte, notamment la famille socialiste et la famille écologiste. Je veux aussi saluer le vote de l'ancien ministre-président wallon qui a envoyé un message clair.

Madame Lambelin, je vous ai écoutée attentivement. Vous parlez de cohérence du Parti socialiste dans ce débat, mais je ne la vois pas. Au sein du Parlement européen – qui a un rôle important vis-à-vis de la Commission européenne –, il y a un message clair sur l'ensemble des collaborations et des coopérations à développer avec le Canada. Il n'encourage pas simplement le vote du CETA, mais il exhorte les 10 pays membres à ratifier le CETA.

Je ne comprends pas votre positionnement dans la mesure où la Commission a été très claire lors de ces auditions et que cela a été partagé par un certain nombre d'acteurs. On ne pourra modifier le CETA qu'une fois ratifié. Les mesures qu'il pourra contenir sont déjà dans des traités que nous avons approuvés ici, dans tout ce train d'auditions que nous avons menées, comme celui de Singapour et du Vietnam qui contiennent toutes ces dispositions. Vous disiez tout à l'heure que certains

groupes de la majorité auraient un discours différent s'ils étaient dans l'opposition, mais vous faites la démonstration que vous jouez vous-même à ce jeu.

(Réaction de Mme Lambelin)

Je ne vous ai pas interrompue et je souhaite m'exprimer.

Quand j'entends : « On n'a rien contre le Canada, car c'est un pays frère qui partage avec nous un certain nombre de valeurs », à la place des Canadiens, qui ont assisté à ces auditions, je me poserais un certain nombre de questions. Dans cette assemblée, on a ratifié des traités très semblables. On sait que le Canada a aussi de hauts standards en matière sociale et environnementale. Je me poserais la question sur votre réelle sincérité à l'égard du Canada.

Je voudrais marquer ma désapprobation face à certains discours qui ont été entendus en commission ainsi qu'à des contre-vérités et des procès d'intention qui ont été formulés à l'encontre du Canada. Ce pays demeure pourtant un partenaire démocratique, partageant largement nos standards sociaux, environnementaux et sanitaires, allant même parfois plus loin que l'Union européenne dans certaines normes. À entendre certains opposants les plus farouches à l'accord, nous ne pourrions bientôt plus commercer avec personne, y compris avec certains États membres...

(Réaction de Mme Lambelin)

Voulez-vous m'écouter ?

M. le Président. – Madame Lambelin, s'il vous plaît.

Mme Anne Lambelin (PS). – Elle ne m'a pas écoutée.

Mme Valérie De Bue (MR). – Si, je vous ai écoutée bien attentivement.

M. le Président. – Vous aurez droit à une réplique, ne vous inquiétez pas, mais laissez finir Mme De Bue.

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Nous ne pourrions plus commercer avec personne, y compris avec certains membres de l'Union européenne. Nous restons, pour notre part, de profonds Européens convaincus. L'Union européenne est certes perfectible, mais elle a apporté la paix, la prospérité et des standards de protection parmi les plus élevés au monde.

Sur le plan économique, les résultats sont là. Le CETA n'est pas une théorie. C'est un accord qui fonctionne déjà depuis son application provisoire. Les échanges entre la Wallonie et le Canada ont progressé,

avec un excédent commercial et des exportations qui ont continué à se renforcer en 2025, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée.

Cela démontre une chose simple : quand on ouvre des marchés dans un cadre stable et sécurisé, ce sont nos entreprises qui gagnent en compétitivité. Pour notre famille politique libérale, c'est un point essentiel. Nous défendons une économie ouverte, compétitive et tournée vers l'international. Nous savons que la prospérité wallonne ne se construit pas dans le repli, mais dans la capacité de nos indépendants, de nos PME, de nos industriels, de nos innovateurs et de nos exportateurs à accéder à de nouveaux débouchés. Le CETA soutient précisément cela. Il réduit les barrières, facilite les échanges et donne de la visibilité aux acteurs économiques qui investissent, recrutent et créent de la valeur ici, chez nous, en Wallonie.

Je voudrais revenir sur l'agriculture, qui constituait un gros point d'inquiétude en 2016. Le débat a parfois été présenté comme un affrontement entre commerce et protection des filières locales. Or, les statistiques et les études qui ont été présentées ici ainsi que les auditions ont montré que les craintes initiales ne se sont pas matérialisées à l'échelle annoncée. Les importations canadiennes sont restées très largement limitées – à peine 2 % du volume permis par le CETA –, tandis que les producteurs européens ont trouvé de nouveaux débouchés, notamment dans le secteur bovin et les produits de qualité protégée par les indications géographiques. Le CETA ne fragilise donc pas nos normes ; il les respecte et offre à nos producteurs des opportunités concrètes.

Je veux insister sur un point souvent caricaturé concernant la souveraineté normative. Comme la Commission européenne l'a rappelé très clairement, il n'y a pas eu de modification réglementaire vers le bas découlant des obligations prises dans nos accords commerciaux. Au contraire, les chapitres sur le développement durable prévoient explicitement que les parties ne doivent pas réduire leur niveau de protection sociale, environnementale ou sanitaire pour attirer des investissements. C'est un point fondamental parce que cela montre que le commerce international bien encadré ne détruit pas notre souveraineté ; il l'organise et la protège.

Enfin, sur les questions institutionnelles et juridiques, il faut rappeler que les clarifications apportées au mécanisme de règlement des différends ainsi que les avis rendus au niveau européen ont levé l'ensemble des objections qui nourrissaient jadis le blocage. Le cadre est désormais connu, encadré et compatible avec l'autonomie du droit européen. Autrement dit, on ne demande pas à la Wallonie de signer un chèque en blanc, comme vous semblez le comprendre, Madame Lambelin, mais on demande à la Wallonie de confirmer un choix rationnel, sécurisé et cohérent avec ses intérêts économiques.

Au-delà d'un accord commercial, c'est aussi un signal politique important. La Wallonie ne peut plus donner l'image d'une entité qui hésite indéfiniment, alors que la majorité des États concernés ont déjà fait leur choix. Ratifier le CETA, c'est envoyer un message de confiance à nos partenaires, à nos exportateurs et à tous ceux qui veulent investir dans notre territoire. C'est affirmer que la Wallonie ne craint pas l'ouverture, qu'elle croit en la puissance de ses entreprises, qu'elle entend défendre ses intérêts par l'ambition et non par le repli. Le choix qui nous est proposé aujourd'hui est simple : soit nous restons dans une logique de méfiance ou de blocage, soit nous assumons une politique commerciale moderne, ouverte et protectrice de nos intérêts.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre-Président, notre groupe soutiendra la ratification ; non pas par idéologie, mais par pragmatisme ; non pas par dogmatisme, mais parce que les faits sont là. Le CETA est un accord utile, équilibré et porteur d'avenir. La Wallonie a tout intérêt à être au rendez-vous de cette ratification, comme l'ont compris le Gouvernement wallon et notre ministre-président, comme l'ont fait la Chambre et la Flandre, comme le feront dans quelques jours la Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Chers collègues, le Gouvernement wallon nous demande aujourd'hui de ratifier le CETA. Pour le PTB, c'est une erreur politique majeure. On nous dit que cet accord serait nécessaire pour le commerce avec le Canada, mais c'est précisément là que le raisonnement du Gouvernement ne tient pas. Le volet commercial du CETA est déjà appliqué provisoirement depuis 2017. Les échanges existent déjà. Le Gouvernement lui-même met en avant des chiffres positifs depuis cette application provisoire. En réalité, ratifier aujourd'hui le CETA ne va pas ouvrir le commerce avec le Canada. Cela va surtout lever l'obstacle à l'entrée en vigueur complète du chapitre sur la protection des investissements. C'est là que se situe le problème central.

Comme le rappelle le CNCD, la ratification wallonne porte essentiellement sur l'absence d'intérêt de permettre l'entrée en vigueur du mécanisme de protection des investissements. Selon le CNCD, cela n'apporterait aucune plus-value commerciale, mais cela augmenterait les risques pour les pouvoirs publics en activant le mécanisme ICS qui permet à des investisseurs étrangers d'attaquer des États. Ce mécanisme reste profondément déséquilibré. Il donne aux grandes entreprises un outil juridique spécifique pour contester des politiques publiques, y compris lorsqu'elles touchent à l'environnement, à la santé, au social ou aux services publics. Les droits des

investisseurs sont protégés par un mécanisme contraignant, tandis que les obligations sociales et environnementales restent beaucoup plus faibles. Cet outil permet à n'importe quelle multinationale canadienne d'attaquer des décisions politiques prises en Belgique qui seraient jugées problématiques pour ses investissements. Ce sera vrai pour les multinationales canadiennes, mais aussi pour n'importe quelle multinationale disposant d'une filiale au Canada.

Le risque n'est pas théorique. D'après le CNCD, en 2024, la Belgique a dû verser plus de 41 millions d'euros d'indemnisation à la suite d'une procédure d'arbitrage intentée sur la base d'un accord d'investissement bilatéral. C'est une logique que nous refusons. La démocratie ne peut pas être placée sous la menace permanente de plein d'investisseurs. Quand un parlement décide de renforcer des normes environnementales, de protéger la santé publique, de soutenir une agriculture locale ou de défendre les services publics, il ne doit pas se demander si une multinationale pourra réclamer des compensations parce que ses profits espérés sont affectés.

Le Gouvernement wallon affirme que les garanties obtenues depuis 2016 suffisent. Nous ne partageons pas cette analyse. Certes, la mobilisation wallonne de 2016 a permis de mettre ce débat sur la table et a obligé l'Union européenne à clarifier certains éléments, mais le texte du CETA n'a pas été renégocié en profondeur et le problème politique reste le même. Cet accord consacre un privilège juridique pour les investisseurs sans mécanisme équivalent pour les travailleurs, les agriculteurs, les citoyens ou l'environnement.

Nous voulons rappeler le contexte. En 2016, la Wallonie a incarné une résistance démocratique face à un traité largement négocié à l'écart des citoyens. Aujourd'hui, le Gouvernement MR-Engagés veut tourner cette page et ratifier le CETA. Pourquoi ? Pour quels gains concrets ? Le commerce fonctionne déjà. Ce qui manque, ce n'est pas la ratification du CETA. C'est une autre politique commerciale qui protège les travailleurs, les agriculteurs, les services publics, le climat et la souveraineté démocratique.

C'est d'autant plus étonnant que d'autres modèles existent. L'accord entre l'Union européenne et l'Indonésie, récemment conclu, ne contient aucun mécanisme de règlement des différends impliquant directement des entreprises. Le règlement se fait entre États sur un pied d'égalité. Il en va de même pour l'accord renégocié entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, qui a mis fin aux tribunaux d'arbitrage privés. Un chapitre révisé sur les investissements, sur la base de ces développements, est donc possible.

Nous avons des questions très simples à poser au Gouvernement.

Premièrement, quelle plus-value concrète la ratification apporte-t-elle à la Wallonie puisque le volet commercial est déjà appliqué depuis 2017 ?

Deuxièmement, pourquoi prendre le risque d'activer le mécanisme ICS, alors que ce risque n'est pas nécessaire pour maintenir les échanges commerciaux actuels ? En quoi ce mécanisme serait-il amélioré à la suite de la ratification ? Pourquoi ne pas prendre comme modèles des accords qui ne contiennent pas ce mécanisme ?

Troisièmement, le Gouvernement peut-il garantir qu'aucune politique wallonne future en matière sociale, environnementale, agricole, sanitaire ou de services publics ne pourra être attaquée par un investisseur via ce mécanisme ?

Quatrièmement, pourquoi les droits des investisseurs bénéficient-ils d'un mécanisme contraignant, alors que les normes sociales et environnementales ne disposent pas d'un mécanisme de sanction équivalent ?

Pour le PTB, la réponse est claire : la Wallonie ne doit pas ratifier le CETA. Elle doit au contraire utiliser son pouvoir démocratique pour dire non à un accord qui renforce le pouvoir des multinationales et affaiblit la capacité des peuples à décider de leurs choix sociaux, écologiques et économiques. Nous voterons contre cette ratification.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, fin 2016, une motion du Parlement wallon demandait au Gouvernement wallon de déléguer au Gouvernement fédéral le pouvoir d'apposer la signature de la Belgique au traité. Elle a finalement été approuvée par 58 voix contre 5 lors d'une séance plénière extraordinaire à la suite d'une série d'aménagements obtenus par le Gouvernement wallon.

Le volet commercial de l'accord est alors entré en vigueur à titre provisoire – ce qui est toujours le cas aujourd'hui –, tandis que sa ratification complète restait conditionnée à l'adoption d'un décret d'assentiment par les différents parlements compétents. Dix ans plus tard, nous y sommes. Le moment est particulièrement symbolique et justifie nos débats.

Il nous paraît important de revenir sur les principaux enjeux de cet accord et sur le positionnement que nous avons construit à son égard, notamment à la lumière des trois matinées et après-midi d'auditions particulièrement éclairantes et enrichissantes. Ces échanges ont porté sur trois questions essentielles : la balance commerciale – et, plus largement, les conséquences pour les PME et le secteur agricole –, les mécanismes de règlement des différends et les enjeux environnementaux.

Concernant le volet commercial, sur lequel nous disposons désormais de près de 10 années de recul, le constat est positif. Les indicateurs sont favorables, les échanges ont progressé et la balance commerciale demeure clairement à l'avantage de la Wallonie, avec un excédent de 64,8 millions d'euros en 2024.

Arrêtons-nous plus particulièrement sur les PME et le secteur agricole. Selon l'étude de la Commission européenne du 16 juin 2025 consacrée à la mise en œuvre du CETA, le nombre de PME européennes exportant vers le Canada a augmenté de 20 % depuis 2017. Ce constat a été confirmé lors des auditions par l'UCM, notamment, laquelle a souligné que l'accord facilitait l'accès au marché canadien et soutenait le développement international des entreprises wallonnes, en particulier des plus petites structures qui ne disposeraient pas seules des ressources nécessaires pour accéder à ce marché.

Concernant le secteur agricole, qui nous tient particulièrement à cœur, l'application provisoire de l'accord montre que les importations sensibles, notamment celles de viande bovine, sont demeurées très limitées. L'étude précitée de la Commission européenne souligne que l'accord a servi de fondement à une augmentation significative des échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada, y compris dans le domaine agricole.

Lors des auditions, nous avons entendu la FWA et la FUGEA. Elles ont – et nous abondons dans leur sens – insisté sur l'effet cumulatif des accords de libre-échange. Ces préoccupations méritent d'être entendues. Toutefois, s'agissant spécifiquement du CETA, les éléments dont nous disposons aujourd'hui ne permettent pas de conclure à un impact défavorable pour l'agriculture wallonne puisque, entre 2015 et 2024, les exportations agricoles wallonnes sont passées de 10,5 à 29,6 millions d'euros. C'est positif pour notre secteur agricole.

Les craintes exprimées à l'époque concernant d'éventuelles importations massives de viande traitée aux hormones ne se sont pas davantage matérialisées. Les normes sanitaires européennes ont été pleinement préservées et reconnues dans le cadre de l'accord. Il est important de le rappeler.

En ce qui concerne les préoccupations bien légitimes exprimées par la FUGEA, notamment dans le secteur particulier des producteurs de lentilles, nous les partageons pleinement. Les limites maximales de résidus – les LMR – actuellement fixées par la réglementation européenne nous paraissent insuffisamment protectrices. Elles permettent l'importation de produits issus de modes de production recourant à des substances telles que le glyphosate ou le diquat, ce qui crée une concurrence difficilement justifiable pour les producteurs wallons de lentilles

soumis à des exigences plus strictes. C'est une situation injuste.

Il convient toutefois de rappeler que cette problématique relève de la réglementation européenne relative aux LMR et non du processus de ratification intégral du CETA lui-même. Dès lors, l'adoption ou non du décret d'assentiment n'aurait pas d'incidence directe sur cette question. Les Engagés continuent d'ailleurs de se battre au niveau européen sur ce sujet.

J'en viens à la question du mécanisme de règlement des différends qui concerne l'essentiel des 10 % de l'accord qui ne sont donc pas encore entrés en vigueur.

Quelques éléments de contexte me semblent nécessaires. Sur l'échelle des mécanismes d'arbitrage, trois modèles ont été évoqués lors des auditions : l'ISDS, l'ICS et la future Cour multilatérale des investissements.

Premièrement, l'ISDS est un système ad hoc qui favorisait les grandes entreprises et plaçait sur un pied d'égalité les intérêts commerciaux et le pouvoir de régulation des États. Il manquait de transparence et présentait une structure propice aux conflits d'intérêts. Bonne nouvelle : nous l'avons évité dans le cadre de cet accord, et tant mieux.

Deuxièmement, le système ICS, qui est contenu dans le CETA, constitue – il faut être honnête et le reconnaître – une avancée significative puisqu'il s'agit d'un tribunal permanent dont les juges sont désignés à l'avance. Les règles éthiques et les exigences de transparence sont renforcées, et un mécanisme d'appel est même prévu. Ce mécanisme garantit à l'article 8.9 du texte : « Les parties réaffirment leur droit de réglementer sur leurs territoires afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique ». Cette disposition permet d'éviter qu'une autorité publique soit condamnée à verser des indemnités pour avoir adopté une législation en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de protection sociale ou encore de protection des consommateurs.

Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 24 janvier 2024, une décision interprétative contraignante destinée aux juges de l'ICS, notamment en ce qui concerne les politiques climatiques et l'expropriation indirecte. Le débat relatif à cette notion d'expropriation indirecte a d'ailleurs été clarifié lors de l'audition de maître Bruno Hardy, dissipant plusieurs incompréhensions largement répandues.

Enfin, l'avis 1/17 rendu le 30 avril 2019 par la Cour de justice de l'Union européenne a levé les doutes quant à la compatibilité de ce mécanisme avec le droit de l'Union.

Troisièmement, la Cour multilatérale des investissements demeure toujours, à nos yeux, la meilleure des solutions. C'est d'ailleurs ce que nous

défendons déjà en 2016. Toutefois, son principal défaut est qu'elle reste, à court terme, largement théorique. L'audition de maître Hardy a été à cet égard particulièrement éclairante. Il faut convaincre des États aux traditions juridiques, aux intérêts économiques et aux conceptions de la souveraineté très différentes d'accepter une même juridiction. Les discussions sont certes en cours depuis plusieurs années au sein de la CNUDCI – la Commission des Nations unies pour le droit commercial international – et un projet de statut a d'ailleurs émergé en janvier dernier, ce qui constitue une avancée encourageante. Néanmoins, il faut le reconnaître, nous sommes encore loin de l'aboutissement. C'est pourquoi il convient d'être présent sur les deux tableaux : d'une part, utiliser l'ICS pour les litiges qui relèvent des accords actuels et, d'autre part, poursuivre le travail de fond en faveur d'une Cour multilatérale des investissements. Cependant, le travail est encore long.

Deux remarques complémentaires doivent encore être formulées à propos du système prévu dans le CETA. D'une part, ce mécanisme se justifie par la nécessité d'assurer un traitement rapide des litiges commerciaux internationaux, sachant qu'il n'intervient généralement qu'en dernier recours. La possibilité d'avoir recours aux juridictions nationales est bien préservée, ce qui n'est que logique. D'autre part, l'Union européenne et le Canada ont mis en place en 2024 des procédures simplifiées afin de faciliter l'accès aux PME à ces mécanismes de règlement des différends. C'est l'une des inquiétudes que nous avons relevées lors des auditions : « Quid de l'accessibilité des plus petites et moyennes entreprises à ces procédures ? »

Enfin, le volet environnemental constitue en effet une autre préoccupation majeure. À l'époque, le Gouvernement wallon a obtenu plusieurs avancées qui se reflètent largement dans le chapitre 22 du CETA. Ces dispositions demeurent imparfaites. Comme nous l'avons dit lors des auditions – et je peux le redire aujourd'hui –, elles sont contraignantes, mais pas exécutoires puisqu'il n'est pas possible d'en exiger le respect devant une juridiction. À nos yeux, c'est un point qui doit être amélioré. D'ailleurs, les Engagés sont favorables au mécanisme de TSD *review* qui vise précisément à inverser cette logique en rendant certaines obligations environnementales exécutoires et susceptibles de sanctions. En matière environnementale, la carotte comme le bâton ont leur utilité. Ils sont complémentaires et indispensables à une politique efficace. Nous comprenons donc les positions exprimées lors des auditions, notamment par Canopea et le CNCD 11.11.11, et nous les avons entendues.

En revanche, il serait démagogique de prétendre qu'il suffirait d'exiger une modification unilatérale du traité. En effet, si 10 États membres demandent une version différente, il faudrait encore que les 10 demandent la même version différente d'un texte déjà ratifié par 17 autres. L'Union européenne s'en

retrouverait divisée politiquement. Je ne pense pas que ce soit le meilleur moment pour cela. Si, par hypothèse, une renégociation aboutissait avec le Canada, les 17 qui ont déjà ratifié devraient tout recommencer. Nous devons donc conserver une attitude critique, certes, mais aussi responsable et solidaire entre Européens.

Dès lors, il serait certainement plus pertinent – je vous pose la question, Monsieur le Ministre-Président –, comme l’ont suggéré la DG Trade de la Commission et WBI, de ratifier le traité puis de poursuivre le travail de modernisation et de modification pour y intégrer, notamment, un mécanisme exécutoire de type TSD. D’ailleurs, le Canada et la Commission se sont déclarés favorables à cette évolution, la Commission ayant même indiqué qu’une telle intégration pourrait intervenir une fois la ratification achevée dans l’ensemble des États membres.

En conclusion, dans un contexte mondial que l’on connaît, marqué par l’incertitude, le Canada et, plus globalement, les puissances moyennes qui partagent nos valeurs démocratiques et nos standards réglementaires constituent des partenaires naturels de la Wallonie.

Ratifier, c’est consolider durablement notre partenariat avec le Canada dans un cadre désormais clarifié.

Ratifier, c’est également renforcer notre crédibilité lorsque nous souhaitons faire entendre les préoccupations de la Wallonie dans les négociations commerciales internationales, comme l’a d’ailleurs souligné Anne-Sophie Beine pour Wallonie-Bruxelles International.

Ratifier, c’est enfin affirmer politiquement notre volonté d’avancer avec le Canada et d’ouvrir la voie à des coopérations qui deviennent stratégiques, notamment dans le domaine des matières premières critiques, comme l’a appelé M. Rubinacci.

La situation géostratégique actuelle nous impose de nouer des partenariats durables avec des États frères, comme le Canada, dont les boussoles sont l’État de droit, les valeurs démocratiques et le développement durable. Le Canada et la Belgique sont deux pays amis – j’ai même dit deux pays frères – profondément alignés sur ces principes. Notre échange avec l’ambassadeur du Canada en a amené la démonstration.

Je le concède, certains aspects de l’accord demeurent perfectibles. Nous devons continuer à être attentifs, à veiller et être proactifs en la matière, à ce qu’il puisse être modernisé et amélioré, mais une fois que celui-ci aura été ratifié. Lorsque l’essentiel nous rassemble, il faut, chers collègues, pouvoir avancer.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – En préambule, je voudrais redire le rôle majeur que la Wallonie a pu jouer

dans le cadre de la procédure de la signature. À nos yeux, elle nous oblige encore aujourd’hui dans cette procédure de ratification et nous donne une responsabilité particulière.

Je remercie le ministre-président d’avoir salué le travail mené il y a 12, 11 et 10 ans parce que cela s’est inscrit sur un temps long. Je me souviens encore de ce courrier que, comme jeune député, j’allais adresser au ministre-président wallon de l’époque pour attirer son attention sur ce qu’il était en train de se passer dans ces strates de concertations interfédérales, souvent très éloignées de nos parlements et où se noue la conclusion d’un certain nombre de discussions extrêmement importantes pour notre société. Tout ce travail porté par l’ancien Gouvernement, à une époque où il était plus qu’aujourd’hui possible de travailler en transcendant les clivages entre majorité et opposition, a produit des fruits. Quoi qu’il se passe aujourd’hui ou dans les jours qui viennent à l’égard de cette ratification, ces éléments ont marqué l’histoire ; non seulement l’histoire de ce Parlement – c’est assez modeste –, mais aussi l’histoire du droit international.

Comme indiqué, les auditions ont eu un grand intérêt et ont nourri une série d’enjeux. Nonobstant l’abcès qui subsistera, je veux renouveler mes remerciements à l’égard des intervenantes et des intervenants qui ont donné de leur temps pour éclairer cette assemblée.

En préambule toujours, je veux redire, comme d’autres, que le Canada n’est à aucun moment, pas plus qu’il y a d’ailleurs 10 ans, le problème dans cette discussion. Je me souviens, comme les Québécois, de la profession de foi que l’ambassadeur du Canada a faite devant la Commission chargée de questions européennes sur les valeurs qui nous rapprochent et l’importance de la relation transatlantique entre le Canada et l’Union européenne ; et, d’un océan à l’autre, pourrais-je encore dire avec un clin d’œil aux Canadiens, nous partageons cette approche.

Dans le contexte d’aujourd’hui, il est clair et nécessaire de renforcer les liens entre les démocraties qui ne sont pas alignées sur les agendas russe, chinois ou américain. Quand je parle d’agenda, je ne parle pas seulement de l’écoulement du temps. Je parle des combats, des logiques et des fondements qui peuvent animer ces États. Le problème n’est donc à aucun moment le Canada. Je dirais même, sans forcer le trait, que le problème est sans doute davantage l’Union européenne, notamment sa Commission. L’enjeu de nos débats, en toute hypothèse, est le contenu du texte qui reste, à nos yeux, tout à fait insuffisant.

Je veux aborder les enjeux commerciaux. Comme d’autres avant moi l’ont indiqué, les auditions ont confirmé l’intérêt économique du CETA qui est en vigueur depuis neuf ans. AKT a établi un bilan positif pour une série de secteurs, notamment le secteur

pharmaceutique, mais ce n'est qu'un parmi d'autres. L'UCM a pu corroborer ce constat. L'AWEx a développé un certain nombre d'éléments allant dans le même sens, en ajoutant d'ailleurs au passage, de façon assez crue, que les chiffres ont été flattés par le contrat des tourelles de char, amenant même un pic sur la période 2017-2021 ; un contrat qui visait à contourner la législation wallonne sur les licences d'armes pour faire passer des matériaux de Wallonie vers l'Arabie saoudite en passant par le Canada. Cela avait rarement été dit de façon aussi explicite par une autorité publique, mais ce n'est pas le propos central de notre discussion.

Cet impact positif reste néanmoins mesuré, aux dires des acteurs eux-mêmes, puisque AKT indiquait : « Le Canada reste, il faut le reconnaître, un petit marché pour la Wallonie ». Elle faisait référence au commerce avec d'autres États ou d'autres ensembles d'États. Je le dis non pas pour amoindrir l'intérêt économique de cet accord, mais simplement pour ne pas non plus y voir l'avenir économique de la Wallonie dans son entièreté.

Cela étant dit, ces chapitres commerciaux sont déjà en vigueur avec la mise en œuvre provisoire. C'est un point qui a pu rassembler les différents intervenants. Ces effets positifs pour le commerce ne sont donc pas non plus des arguments pour la ratification. Ces chapitres sont déjà en vigueur et la ratification ne changera rien aux atouts qu'ils représentent pour les secteurs concernés. Dans la même veine, il est tout à fait caricatural et même faux de faire croire qu'il s'agirait de ne plus commercer avec personne, comme j'ai pu l'entendre ici il y a quelques dizaines de minutes.

Il faut aussi évoquer, toujours dans ce registre commercial, les enjeux pour le secteur agricole. Il y a d'abord une certaine tempérance par rapport aux craintes initiales, en particulier à l'égard du secteur de la viande bovine. La FWA confirmait que les quotas pour la viande bovine n'étaient utilisés que très modestement. La FUGEA l'expliquait dans des termes assez semblables à ceux du ministre-président tout à l'heure : « C'est grâce à une mesure miroir, la seule que la Commission ait mise en place, interdisant l'importation de viande bovine aux hormones. Étant donné que la filière de production bovine au Canada est essentiellement utilisatrice de ce moyen d'activation de la croissance, les filières canadiennes visent actuellement d'autres marchés ». « Jusqu'à quand ? », ajoutait encore la FUGEA.

D'autres éléments ont pu être évoqués, notamment par la FWA qui tempérait très fortement la fameuse *success-story* du sucre vantée par la Commission. La FWA la qualifiait d'anecdotique, en parlant non pas de 0,2 %, mais de 0,02 %, soit deux dix-millièmes de la production wallonne. Par contre, la FWA pointait les importations de céréales et mettait surtout en exergue la question centrale aux yeux du secteur agricole : « En avons-nous besoin ? » La FWA indiquait que, à cette question qu'ils se posent régulièrement, la réponse est

systématiquement non, en regard non seulement de notre capacité de production, mais aussi de notre besoin de souveraineté alimentaire.

Plus largement – chacune et chacun doit l'entendre pour ce qui concerne le CETA, mais aussi au-delà –, autant la FWA que la FUGEA ont dépeint la logique d'ultralibéralisation des marchés, de mise en concurrence mondialisée et des menaces que cela représente contre l'agriculture familiale, en particulier dans notre Région. Elles ont redit leur refus que l'agriculture soit une nouvelle fois la variable d'ajustement. Elles ont remis en avant la nécessité de clauses miroirs ou de mesures miroirs qui soient préalables et qui puissent assurer non seulement une garantie de la souveraineté alimentaire, mais aussi simplement des conditions de concurrence loyale.

Nous entendons régulièrement la Commission nous dire qu'il n'y a jamais d'abaissement de normes. Or, il faut bien comprendre que la FUGEA a pu amener un témoignage contraire absolument illustratif avec le cas des lentilles, ce qui contredit le discours officiel et ce qui illustre le danger du nivellement par le bas. Je cite Hugues Falys : « Il y a quelques années, le Canada a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments de remonter la limite maximale de résidus de glyphosate dans les productions qui rentreraient en Europe. Le Canada a obtenu une multiplication par 100 de cette limite ». Non seulement cette substance est interdite en Europe et va tout de même y entrer, mais, en plus, pour qu'elle entre, on relève le seuil de détection à un niveau 100 fois supérieur. Il est même supérieur à la norme applicable au Canada. Se rend-on compte de ce qu'il se passe ? Cela veut dire que c'est une capacité de production moindre pour notre secteur agricole.

Le même intervenant reprenait ces chiffres : « 100 000 tonnes de lentilles sont produites en Europe sur 100 000 hectares, et l'on en importe 250 000 tonnes ». Vous imaginez le potentiel que cela représenterait de rapatrier ces productions en Europe, alors même que les légumineuses constituent, spécialement dans le cadre de la transition, une production particulièrement intéressante n'ayant pas besoin d'engrais azoté. Il y a donc une contradiction. Certes, c'était avant l'entrée du CETA et cela se passe dans un autre mécanisme, mais le CETA offre des outils pour faciliter ces manœuvres, notamment à travers les mécanismes de la coopération réglementaire, qui augmentent les risques d'affaiblissement, qui plus est dans des dynamiques de pouvoir le plus souvent opaques. Kris Van Wynsberghe, toujours pour la FUGEA, a d'ailleurs illustré l'impact concret sur le terrain de ces dérives qui sont produites par un système de dérégulation des marchés tel que le CETA va l'amplifier.

Toujours sur le terrain agricole, il faut évoquer l'effet cumulatif des traités. Les agriculteurs représentés évoquaient le MERCOSUR, le Chili, l'Inde,

l'Indonésie, la Thaïlande, l'Australie, le Mexique, les Philippines et la Nouvelle-Zélande, pour ne citer que la dizaine qui a été évoquée en lien avec l'actualité immédiate. C'est la déclinaison de chapitres déjà en vigueur depuis neuf ans. Il faut se préoccuper des cas de concurrence déloyale et de l'alignement vers le bas. Nous allons y revenir. Il faut une réponse, à ce jour inexistante, à l'effet cumulatif.

Par contre, une série d'autres enjeux ont été éclairés par les auditions. Dans ce cadre, nous pensons qu'une stratégie volontariste du Gouvernement est absolument nécessaire pour faire progresser le dossier avant de donner le blanc-seing parce que, une fois que ce Parlement a ratifié, c'est un verrou qui libère le texte et c'est un rapport de force qui s'étirole ou qui disparaît.

Parmi ces enjeux, le premier que j'évoquerai ne vous étonnera pas puisque ce sera le mécanisme de l'ICS. En l'exprimant avec beaucoup de nuance, la transformation du mécanisme ISDS en un mécanisme ICS constitue une évolution positive sous plusieurs angles. C'est très clair. L'ISDS est-il pire ? Oui, bien sûr. Du reste, quand on parle du Vietnam, il est évident que, lorsqu'on vous propose de remplacer un traité qui comprend un mécanisme d'ISDS par un traité qui comprend un mécanisme ICS, les choses se passent différemment que lorsqu'on a un mécanisme ICS qui tombe du ciel dans un rapport entre des démocraties fondées sur des systèmes juridiques ayant transcendé les décennies, voire les siècles. Il y a donc une série de balises dans ce mécanisme ICS par rapport à des copies précédentes, mais il est confirmé que cela reste un outil qui met en péril – fût-ce de manière plus balisée qu'antérieurement – le droit de légiférer des États. Il permet à des multinationales d'attaquer, dans de rares circonstances – pour reprendre les mots du texte –, des États pour des législations qu'ils prendraient dans l'intérêt public, nonobstant la déclaration interprétative, évoquée notamment par M. Resinelli, du Comité mixte du CETA, prise le 9 février 2024. Cela demeure une difficulté majeure de ce texte qui avait été érigé en modèle par la Commission européenne, ce qui explique les débats majeurs auxquels il a donné lieu.

C'est en cela qu'il n'est pas un simple traité commercial, mais qu'il touche à la substance même de la démocratie lorsqu'il est question de la capacité d'une population, à travers ses représentantes et représentants, à fixer les règles dans lesquelles elle entend vivre. La notion de « rares circonstances » reste vague et livrée à l'appréciation des juges. Une entreprise peut toujours invoquer l'atteinte à ses espoirs légitimes pour poursuivre un État. Des entreprises canadiennes, autant que des filiales américaines implantées au Canada, pourraient utiliser l'ICS du CETA contre la Belgique ou la Wallonie. Ce n'est pas un risque théorique. Maître Hardy, l'expert en arbitrage qui a été évoqué, indiquait qu'un peu moins de 50 % des recours étaient gagnants et que, dans 84 % de ces recours gagnants, on était en dessous de 50 millions d'euros ; cela veut dire que, dans

plus de 15 %, on est au-dessus de 50 millions et, dans 1 %, on est au-dessus de 1 milliard. On n'est donc pas ici sur de petites questions. On a quelque chose d'extrêmement tangible et préoccupant.

En ajoutant la clause de survie de 20 ans, qui fait que, même si dans les six mois ou dans l'année – personne ne pense que ce sera si court –, il y avait une sortie de ce mécanisme ICS, celui-ci resterait en vigueur pendant 20 ans dans le cadre des dispositions que le traité organise. Un peu comme le Traité sur la Charte de l'énergie, où cette clause de survie devient un argument pour rester dedans. À ce moment-là, on se noie complètement.

Je voudrais encore dire, à l'égard de ce mécanisme ICS, son caractère difficilement compréhensible dans une relation avec un pays aussi respectable que le Canada ; aussi respectable au sens où son système juridique peut difficilement être considéré comme moins performant, moins stable et moins prévisible que le système dans lequel nous nous trouvons au sein de l'Union européenne.

À la question : « Les entreprises wallonnes ont-elles besoin d'un arbitrage ? », le Canada – nonobstant tout le bien qu'il pense du texte – nous répondait que non. Ce n'est pas cette disposition qui leur est nécessaire. Observons aussi que, par rapport à des États moins proches, au moins géographiquement, et dont les systèmes de valeurs peuvent moins facilement être mis en relation – c'est le cas de l'Indonésie –, la Commission a conclu un texte sans ICS. C'est donc possible sans mettre à mal la logique de partenariat que la Commission tente de promouvoir là où elle le juge possible et pertinent.

L'administration wallonne, Wallonie-Bruxelles International, tente de nous rassurer en nous disant de ne pas nous inquiéter, car le CETA n'oblige pas à recourir à l'ICS. Le problème n'est pas là. Personne ne se dit que nous allons être obligés d'utiliser l'ICS. Le problème est que le risque existe et que des multinationales puissent attaquer notre capacité à veiller à l'intérêt général sur le plan de la santé, du travail ou encore de l'environnement.

Lors des auditions, le représentant de la Commission indiquait, toujours pour rassurer, que les sanctions ne pouvaient être que pécuniaires et qu'il ne fallait donc pas modifier la législation. À nouveau, c'est une vision naïve et enjouée, si ce n'est un peu manipulatrice, puisque, les sanctions pécuniaires, quand on est au-dessus de 1 milliard d'euros, ce n'est pas quelque chose d'anodin, mais surtout parce que le risque de sanctions pécuniaires va évidemment influencer le législateur en amont par une forme de dissuasion et d'autocensure. C'est là que la réaffirmation par le texte du droit de légiférer des États – fort bien – ne sera à aucun moment un rempart par rapport à la porte – quand bien même elle est plus étroite qu'antérieurement – qui reste

ouverte à l'égard de ce dispositif. Bref, autant dire que cette réponse de la Commission, à travers son représentant, est, à l'inverse, plutôt une confirmation des risques que d'aucuns voyaient – et nous en sommes – par rapport à cette problématique. Nous pensons donc nécessaire de modifier ces termes pour que la formulation « dans de rares circonstances » devienne « en aucune circonstance ». Il est d'autant plus nécessaire de le faire maintenant que, avec la clause de survie, un bail de 20 ans s'ouvre si jamais ce texte est ratifié.

Le deuxième enjeu, après les éléments commerciaux que je mettais en exergue, en ce compris dans leur dimension agricole, au début de mon intervention, ce sont les clauses sociales et environnementales vu l'absence de caractère exécutoire. À nouveau – c'est un point positif après les auditions –, il y a un partage de connaissance ou de compréhension sur le constat. Personne ne dit qu'elles ne sont pas contraignantes ou qu'elles sont contraignantes. Chacun s'entend pour dire qu'il y a des clauses dans le texte et que ces clauses n'ont pas de caractère exécutoire. Nous pensons que c'est une difficulté puisqu'elles ont une portée qui devient trop incantatoire sans qu'il y ait un mécanisme de plaintes ou de sanctions. L'effectivité est manifestement mise à mal à travers cette façon de travailler. Or, quand bien même il y a des valeurs proches, nous savons que l'Union européenne et le Canada ne partagent pas des standards identiques dans l'ensemble des domaines de la vie – cela fait partie de l'autonomie des démocraties et c'est tout à fait normal –, et qu'il y a donc des risques importants par rapport à notre souveraineté et aux législations dans lesquelles nous nous trouvons.

L'élément absolument inédit, dont il reste difficile de comprendre pourquoi il ne se trouve pas inclus dans le texte, c'est cette fameuse TSD *review*, cette clause à l'égard des normes sociales, environnementales et de développement durable contenue dans le texte, qui a été proposé par la Commission, qui a ouvert, en juin 2022, une perspective tout à fait nouvelle en la matière, qu'elle a d'ailleurs déjà déployée dans plusieurs textes et notamment le texte de la Nouvelle-Zélande. Combien de fois n'ai-je pas entendu parler de ce texte de la Nouvelle-Zélande, dans la campagne électorale, de la part des Engagés, qui en faisaient une espèce de repoussoir, alors même qu'il contient dans son contenu l'élément le plus abouti sur le terrain de la protection et de la promotion des normes sociales et environnementales ? C'est aussi le cas pour l'Australie ou pour l'Indonésie, pour prendre des textes plus récents.

Le fait que la Commission mette cela sur la table en 2022 puis de ne pas avoir de suite dans ce texte, alors même que la partie partenaire, le Canada, se déclare ouverte, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas comprendre. Le Canada demande à la Commission d'introduire dans le texte ce qu'elle a elle-même

proposé et la Commission dit : « Non, nous ferons cela plus tard ». C'est inexplicable parce que c'est plus qu'une ouverture.

Il faut lire le procès-verbal public de ce comité entre l'Union européenne et le Canada. Je le lirai dans sa traduction française, ce qui sera plus facile pour chacun et chacune : « Le Canada a exprimé son enthousiasme – il est rare que, en matière diplomatique, on parle d'enthousiasme – quant aux conclusions de l'examen du TSD mené par l'Union européenne, car il démontre une fois de plus les valeurs communes du Canada et de l'Union européenne en matière de travail et d'environnement. Toutefois, le Canada fait part de sa déception face à la réticence de l'Union européenne à appliquer sa nouvelle approche en matière de TSD au sein même du CETA ». Se rend-on compte que le Canada exprime sa déception à l'égard d'un outil que l'Union européenne promet ? Le Canada demande à l'Union européenne de reconsidérer sa position et d'accepter de trouver un moyen de rendre les chapitres du CETA relatifs au travail et à l'environnement applicables.

Il y a des flottements de traduction par rapport au terme de « droits les plus aboutis », mais l'idée est absolument lumineuse. Le Canada nous dit : « Bon sang ! Vous avez de bonnes idées sur le plan du développement durable, du travail et de l'environnement. Pourquoi diable ne les mettez-vous pas sur la table, alors que nous sommes d'accord et même enthousiastes ? » Dois-je rappeler qu'aucun des intervenants et intervenantes que nous avons entendus en commission n'a contesté l'intérêt de cette clause de révision ? Personne. Il y a eu une intervention sur le fond, par rapport à cette disposition, mais aucune objection n'a été exprimée. Ce qui n'est pas explicable, c'est que la Commission européenne renvoie cette évolution après la ratification du traité.

Faut-il encore dire que la société civile, réunie au sein des comités consultatifs domestiques – pour prendre la traduction de *domestic advisory groups* – rappelle pourtant régulièrement la nécessité de procéder à cette adaptation et – c'est l'élément clé – qu'elle est juridiquement possible dès à présent ? Le représentant de la Commission européenne nous a dit : « Tant que le CETA n'est pas pleinement ratifié, il ne peut pas être modifié ».

Nous pouvons discuter de l'ICS et d'autres dispositifs qui posent problème, mais, par rapport à la TSD *review*, c'est une affirmation totalement erronée. En effet, les dispositions TSD sont contenues dans l'accord de commerce, la politique commerciale a les compétences exclusives de l'Union européenne et la Commission européenne peut évidemment initier une négociation à ce sujet. Elle pourrait même le faire sans un mandat du Conseil, ce qui ne serait pas heureux, mais, en l'espèce, elle l'a déjà. En effet, en octobre 2022, le Conseil de l'Union européenne a donné

un mandat à la Commission européenne pour procéder à la modernisation de tous les accords existants avec la stratégie TSD *review*.

Il est inexplicable que la Commission européenne se retranche derrière de faux arguments pour ne pas mettre une proposition qu'elle a elle-même portée et qui fait déjà l'objet d'un accord – d'une attente même – de la part de l'autre partie, à savoir le Canada. Il n'y a pas d'explication. Ce seul fait justifie qu'il y ait un travail de la part de notre Région, qui est un peu la vigie du phare par rapport à ce CETA, compte tenu du rôle qu'elle a joué dans l'histoire, et qu'il puisse y avoir au moins sur ce point une évolution, a fortiori dès lors qu'il ne met à aucun moment en difficulté le processus de ratification. Je reviendrai sur ce point parce qu'il y a des éléments juridiques que je développerai encore au moment de conclure.

À côté de l'ICS ainsi que des clauses sociales et environnementales – j'ai déjà parlé des éléments commerciaux et notamment des clauses miroirs pour le secteur agricole –, il faut encore faire un focus sur les énergies fossiles. Nous avons évoqué tout à l'heure le Parlement européen. Il a aussi pris des recommandations sur ce terrain puisque cela fait quelques années qu'il est fortement impliqué dans le Green Deal. Le chapitre sur la protection des investissements n'est pas conforme aux recommandations du Parlement européen, notamment dans son rapport de mai 2022 sur l'avenir de la politique de l'Union européenne en matière d'investissements internationaux. C'est bien de cela que nous parlons. Le Parlement européen demande d'exclure de ces chapitres de protection des investissements les investissements dans les combustibles fossiles.

Ajoutons encore à l'appui de ce quatrième enjeu l'avis consultatif du 23 juillet 2025 de la Cour internationale de justice – j'en ai déjà parlé en commission – sur les obligations des États en matière de politique climatique, qui a des implications sur leurs politiques d'investissement. Certes, c'est un avis consultatif, mais à un niveau suprême. Le droit international clarifie qu'une action ou une omission qui nuit au système climatique entraîne la responsabilité internationale de l'État en cause. Il implique donc une obligation juridique de cessation de l'acte illicite et de réparation pour les dommages et préjudices causés.

J'en viens à un dernier élément plus subsidiaire, à savoir l'analyse de l'accord par la Commission européenne elle-même en novembre 2025. Elle a établi elle-même un système de recommandations pour améliorer le CETA, notamment en matière de durabilité. Étrangement, la Commission européenne a mis au frigo les recommandations qu'elle a elle-même produites, alors même qu'il y a des outils pour les faire avancer.

En conclusion, nous pensons qu'il est nécessaire que le Gouvernement développe une stratégie volontariste

afin de faire évoluer le dossier et qu'il le fasse au moment où il a le levier pour le faire, c'est-à-dire au moment où nous nous trouvons, avant de poursuivre sa ratification. L'objectif est à la fois de neutraliser les risques juridiques pour les États encore inhérents à ce traité, mais également et prioritairement d'actualiser son contenu en termes de normes sociales et environnementales.

Nous allons déposer une motion d'ajournement du vote pour que ce Parlement puisse donner au Gouvernement le temps dont il a besoin pour développer cette stratégie. Nous espérons que cette motion pourra être retenue. Je sais qu'il est moins facile qu'en 2014 de travailler en transcendant les clivages entre majorité et opposition. Néanmoins, point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, et ce ne serait pas conforme à mes engagements que de baisser les bras devant la difficulté de convaincre.

Si tel n'était pas le cas, nous aurons une série d'autres questions pour aller plus en profondeur, si jamais il y avait une volonté d'avancer hic et nunc – maintenant et ici – par rapport à cela, mais nous préférons rester sur cette proposition constructive de stratégie volontariste et d'ajournement.

Comme je l'ai dit, nous pensons qu'il est juridiquement possible de le faire dès à présent. Ma collègue européenne, Saskia Bricmont, avait eu l'occasion, il y a deux ans, de commander une étude juridique sur ce terrain qui était ce qui était tout à l'heure intuitif dans mon propos, c'est-à-dire le fait de considérer que nous pouvons agir sur ce point de la TSD *review* sans perturber le processus de ratification.

Je vais en citer quelques extraits parce que l'étude est disponible et rendue publique. On aurait pu bénéficier de son exposé oral si les auditions avaient été retenues puisque cette étude est réalisée par Mme Grosbon et M. Bailleux. Je ne sais pas si c'est parce qu'il a fait cette étude qu'il n'a pas pu être invité. Nous n'en saurons rien.

Je cite ces deux auteurs reconnus : « On peut raisonnablement considérer que, eu égard aux matières concernées par la TSD *review*, les amendements apportés au CETA pour mettre en œuvre les points d'action précités relèveraient de la compétence exclusive de l'Union européenne ».

« Dans son avis 2/15 relatif à l'accord entre l'Union européenne et Singapour, la Cour de justice a en effet considéré dans les termes les plus clairs que les engagements relatifs au développement durable contenus dans cet accord concernaient la politique commerciale commune et, partant, qu'ils relevaient de la compétence exclusive de l'Union européenne ».

« Ce constat a d'importantes répercussions sur la procédure qui, du côté européen, doit gouverner la modification des chapitres 22 à 24 du CETA – ce sont

bien les chapitres dont nous parlons – : développement durable, normes de travail et normes environnementales. Ils signifient que, pour la partie européenne, seule l'Union européenne est compétente pour adopter des amendements à ces chapitres ».

« En d'autres termes, les États membres n'ont aucune compétence pour approuver ou rejeter de manière individuelle de tels amendements. Par conséquent, on peut raisonnablement soutenir que l'adoption de ces amendements par une décision du Conseil de l'Union européenne prise à la majorité qualifiée suffirait à considérer que les conditions et procédures internes applicables ont été accomplies au sens de l'article 30.2, paragraphe 1^{er}, et ce, tant pour l'Union européenne que pour ses États membres ».

C'est donc juridiquement possible et ce n'est certainement pas démagogique, comme je l'ai entendu tout à l'heure de façon un peu démagogique. Il est nécessaire de le faire dès à présent parce que, une fois que la ratification de ce Parlement sera donnée, on ne nous demandera plus notre avis. Nous pourrons l'espérer et nous pourrons même y croire, mais il faut bien dire que notre foi a été affectée par des événements récents de la part de la Commission européenne. C'est pour cela que nous pensons qu'il est nécessaire de le faire à présent.

Ce qu'il s'est passé avec le MERCOSUR a ébranlé notre confiance à cet égard. La Commission européenne – vous vous en souviendrez, Monsieur le Ministre-Président – a décidé de mettre en œuvre provisoirement le traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR, alors même que le Parlement européen ne l'a pas encore ratifié et qu'il a saisi la Cour de justice de l'Union européenne sur sa compatibilité avec les traités européens. Nous l'avons perçu comme un déni de démocratie, mais aussi comme un acte hostile à l'égard de la position défendue par la Wallonie.

En toute hypothèse, il n'y a aucune urgence à ratifier le CETA. Vous l'avez vous-même convenu dans l'introduction de votre exposé. Neuf États européens, outre la Belgique, n'ont pas encore ratifié le CETA. Il y a même un État dont l'une des assemblées parlementaires compétentes a rejeté le texte, à savoir le Sénat français. Il y a donc là, au minimum, une hypothèque majeure contre la ratification et peut-être même, s'agissant d'un pays comme la France, une obligation de modification.

Le Sénat français a rejeté la ratification en mars 2024 pour protéger l'agriculture locale contre la concurrence déloyale – nous y revenons – et défendre les normes sanitaires et environnementales. Les sénateurs et sénatrices ont dénoncé, à cette occasion, une distorsion de concurrence, pointant l'importation de produits canadiens n'ayant pas les mêmes conditions de production que pour les agriculteurs et agricultrices

français. C'est l'enjeu, notamment, des clauses miroirs et du TSD.

Nous pensons donc que c'est nécessaire et possible. En tout cas, cela vaut la peine d'essayer et c'est le minimum. Nous pourrions vous appeler à voter contre le texte, mais nous savons que la majorité – ou, en tout cas, certains de la majorité – n'a pas envie de voter contre le texte. C'est un point de vue.

Cette motion d'ajournement est l'occasion de suspendre le processus de ratification et d'engager le Gouvernement à développer cette stratégie volontariste.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Nous sommes en train de discuter à la fois d'une réponse à la demande du Gouvernement, mais aussi de l'interpellation de Mme Lambelin. Cela signifie-t-il que le fait que l'on soit intervenu emporte le fait que l'on se joint à l'interpellation de Mme Lambelin ? Doit-on le signifier de telle manière à pouvoir introduire une motion ? Il s'agit de clarifier le point.

M. le Président. – On va considérer que tous ceux qui sont intervenus se sont joints à l'interpellation. Si vous devez déposer une motion, on l'acceptera en l'état.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Très bien.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Ce sont des réponses aux réflexions plus qu'aux questions. En effet, il n'y a pas eu beaucoup de questions sur le sujet, chacun défendant surtout ses positions. Il y a eu quelques questions précises, notamment : « Pourquoi ne fait-on pas comme pour l'accord avec l'Indonésie ? » Je vais répondre à l'ensemble des questions, que j'ai bien notées, mais il n'y a pas eu tant de questions que cela. Chacun veut défendre sa position et son propos avec des arguments similaires à ceux que nous avons déjà entendus pendant les auditions. Il faut aussi pouvoir le dire.

Deux visions s'affrontent ici. D'un côté, nous considérons que, pour être crédible, il faut d'abord ratifier puis travailler pour l'intégration des normes, comme l'a rappelé le représentant de la Commission pendant les auditions. D'un autre côté, certains disent que, tant que l'on n'a pas la volonté ferme d'avancer, on ne ratifie pas. C'est un peu le problème de l'œuf et de la poule. Il faut bien pouvoir avancer. Sinon, on n'avancera jamais.

J'avance dans le cadre qui a été discuté, je le rappelle, précédemment – ce n'était pas moi le ministre-président à ce moment-là – avec des engagements qui

avaient été pris. Les engagements ont été respectés avec toute une série d'éléments. Permettez-moi de ne pas répéter à chaque fois mon intervention précédente. On en est là. On ne peut pas continuer à essayer de tourner en rond. Sinon, on n'avancera pas concrètement.

On dit que l'on ne remet pas en cause la relation historique avec le Canada, mais le fait de ne pas ratifier a un impact sur les entrepreneurs et les agriculteurs, tant canadiens qu'euro péens. On ne peut pas en faire fi et dire : « Ce sont de bonnes relations, mais, par contre, on n'avance pas sur le reste ». Il faut rester crédibles.

Je répète que c'est un travail mené depuis de nombreuses années avec énormément d'avancées significatives. Je me suis permis de le souligner parce qu'il faut être honnête intellectuellement dans un débat comme celui-là. C'est important pour tout le monde. On ne peut pas dire que cela ne va pas dans la bonne direction et, à un moment donné, on doit passer le Rubicon. Nous sommes à ce moment important et nous devons avancer sur ce sujet.

Je me permets de reprendre quelques questions et réflexions. Tout d'abord, il y avait une question de Mme Lambelin sur les garanties supplémentaires par rapport aux droits réglementés apportées potentiellement par le Conseil. M. Resinelli, dans son intervention, l'a bien détaillé. Je me joins aux réflexions qui ont été portées, car cela n'apporterait rien de donner des informations complémentaires à ce propos dans ce débat.

Venons-en à la question du fonctionnement de la coopération réglementaire. Vous trouvez, Monsieur Hazée, que la dynamique de cette coopération est opaque. Les parties peuvent harmoniser leur réglementation sur ces thématiques et il est vrai que cela peut concerner des réglementations futures. Contrairement à ce qui a été dit ici et lors des auditions, on ne peut pas dire que c'est opaque parce que toute décision est démocratique et transparente. Il est évident que l'on peut ne pas être d'accord avec celle-ci, mais on ne peut pas dire que c'est opaque.

Dans le cadre du Comité mixte, une décision n'est validée avec le Canada dans le cadre du Comité conjoint Union européenne-Canada qu'après adoption formelle en amont de décisions du Conseil au niveau européen. Elles sont ensuite publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. De plus, les ordres du jour et les rapports des réunions des différents comités mis en place dans le cadre de l'accord sont également publics. Il ne s'agit donc clairement pas de signer un chèque en blanc, mais bien de se laisser la possibilité d'évoluer ensemble sur cette mécanique.

Passons à la réflexion sur ce que change la ratification. On ne peut pas seulement voir l'intérêt européen, ou même belge, par rapport à l'existence potentielle d'accords bilatéraux. Le Canada a la volonté

claire d'inclure les nouveaux mécanismes TSD dans ces accords. Par ailleurs, des accords bilatéraux existaient antérieurement à l'adhésion de certains pays à l'Union. C'est aussi pour cette raison que le Canada souhaite les remplacer par les nouveaux mécanismes et des accords globalisés. On doit pouvoir l'entendre et en discuter. La volonté d'avancer dans cette direction n'est pas fermée, mais elle nécessite un prérequis qui est la ratification.

J'entends bien la réflexion de M. Hazée : « On n'est pas compétents sur l'ensemble du volet commercial, mais on peut influencer pour avoir une position au Conseil parce que c'est une compétence exclusive de l'Union ». On en vient un peu à un système où l'on prend les bons côtés de l'argumentation pour appuyer sa thèse. Même en mettant toute l'énergie nécessaire et toute l'énergie que j'ai l'habitude de mettre pour faire avancer les dossiers, je ne suis pas persuadé que cela permettra de convaincre l'ensemble des parties prenantes pour arriver à une majorité qualifiée au Conseil. Il faut aussi en être conscient. Je préfère respecter les engagements qui avaient été pris en amont pour ensuite avancer concrètement.

En ce qui concerne la réflexion sur les clauses miroirs ou les mesures miroirs, Canopea a développé sa position en commission en disant, en résumé, que l'accord avec le Canada ne contenait aucune clause miroir. Il est important de souligner – comme je l'ai dit dans mon intervention de départ et comme cela a été dit par certains intervenants autour de cette table – que l'une des craintes au moment de la négociation était l'importation massive de bœuf aux hormones canadien. Or, c'est justement une clause miroir existante et prise à l'échelle européenne sur des enjeux commerciaux qui permet de l'interdire. L'ensemble des produits qui entrent sur le sol européen doivent respecter ces standards, notamment SPS. C'est, par exemple, la discussion sur le seuil maximal de résidus.

Nous avons plaidé la réciprocité des normes de production dans le cadre du MERCOSUR, mais il faut souligner que nous n'avons pas été suivis au niveau belge ni même au niveau européen. C'est un débat qui dépasse la ratification des chapitres non appliqués aujourd'hui au niveau du CETA.

Sur la réflexion : « Pourquoi ne pas avoir fait un accord comme avec l'Indonésie ? C'est mieux d'avancer comme cela », il faut se rendre compte que l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et l'Indonésie ne contient ni un mécanisme de règlement des différends de type ISDS ni un mécanisme ICS. Il contient un mécanisme de règlement des différends SSDS, soit d'État à État, avec toutefois une clause de révision. En effet, l'Indonésie ne voulait pas accepter le recours à l'ICS et l'Union européenne ne pouvait pas accepter le recours à l'ISDS réclamé par l'Indonésie. C'est comme cela que l'on a atterri sur ce point. Le recours au mécanisme SSDS offrira également l'avantage, côté européen, d'avoir un accord de

compétence exclusif « Union européenne » et d'éviter ainsi des ratifications nationales qui peuvent conduire à des débats compliqués sur la scène internationale, comme on l'a déjà vu. À titre personnel, je ne considère pas du tout que ce soit une avancée d'aller dans cette direction.

Il s'agit de l'ensemble des réflexions et des éléments qui ont été mis en exergue ici. Je considère que nous ne pourrions malheureusement pas tous être d'accord pour avancer. Il faut continuer à se battre pour l'intégration de la TSD *review* après la ratification. Je n'ai pas de difficulté à porter ce message. Au contraire, il sera d'autant plus fort que nous pourrions montrer que nous restons un partenaire crédible, avec lequel on peut prendre des engagements et avec lequel on peut se projeter. Aujourd'hui, c'est plus que nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos éléments d'explication et les ajouts que vous avez pu formuler de manière constructive.

J'ai entendu plusieurs choses sur lesquelles je souhaite réagir. Tout d'abord, sur l'aspect commercial, on tente de nous faire croire que les socialistes ne voudraient faire de commerce avec personne. Il est hyper caricatural de tenir ce genre de propos...

(Réaction de Mme De Bue)

Si, vous avez dit cela, Madame De Bue, et vous me coupez la parole également.

(Réaction de Mme De Bue)

On tente de faire croire que le PS ne veut pas faire de commerce avec le Canada. C'est totalement faux. Je tiens à le dire de manière claire : le CETA est en application provisoire depuis 2017 et les échanges de commerce ont lieu. On a eu la démonstration de l'augmentation des exportations. On a eu des chiffres. On a pu demander plus de précisions à cet égard lors des auditions. Personne n'est ici pour contester cela.

Par ailleurs, le Canada est un partenaire fiable. Ce sont nos alliés dans le contexte international de tensions que nous connaissons. Ce sont aussi des amis de la francophonie, un point qui nous est très cher au Parti socialiste. Nous ne remettons absolument pas cela en cause. Oui, je trouve que ces propos sont caricaturaux et mensongers, et je ne peux pas accepter cela aujourd'hui.

Quelle est la vérité ? Quelle est la réalité aujourd'hui ? Ici, on parle de tout autre chose que des échanges de commerce en application depuis 2017. À aucun moment, on ne remet cela en cause. Aujourd'hui, on parle de toute une série d'autres dispositions.

Tout d'abord, les normes TSD, sur lesquelles le Canada a pu se prononcer et s'est montré favorable. C'est la Commission européenne qui bloque. Le premier point sur lequel nous exerçons une concentration, ce sont les normes TSD. C'est de cela que nous parlons aujourd'hui.

Ensuite, il est vrai que l'ICS constitue une avancée par rapport à l'ISDS, mais il n'offre pas toutes les garanties qui permettent de dire que jamais une entreprise n'attaquera notre État pour ses législations environnementales. Il subsiste une phrase – une seule phrase – dans le mécanisme ICS qui pose problème, à savoir « sauf en de rares circonstances ». Celle-ci permet encore aujourd'hui – certes, en dernier recours – à des entreprises d'attaquer nos États sur des législations environnementales qui porteraient éventuellement préjudice à leur compétitivité. Cela aura comme impact non seulement que notre État pourrait un jour devoir payer des astreintes colossales à une entreprise – on parle de milliards d'euros –, mais aussi que notre État pourrait être obligé de revoir ses législations environnementales à la baisse. On aurait même peur de légiférer sur le plan environnemental par crainte que des entreprises nous attaquent. Ce risque est encore présent aujourd'hui, même si l'on reconnaît que l'ICS représente une avancée par rapport à l'ISDS. On sait que la Commission européenne travaille à une Cour multilatérale des investissements, mais on demande à obtenir des garanties et un calendrier clair quant à son application. Il me semble que c'est un objectif tout à fait atteignable.

Lors des auditions, le représentant de la Commission européenne a évoqué une possibilité – ou plutôt une opportunité formidable – d'exploitation minière. On n'a pas eu d'autres détails, et cela reste assez opaque. De quoi parlait-il ? On parle tout à coup d'exploitation minière et d'opportunité avec le Canada. Je ne parle même pas des exploitations minières chez nous qui pourraient rouvrir selon la volonté de l'un ou l'autre président de parti. Quand on évoque des sujets aussi importants, il est essentiel de faire notre devoir d'investigation pour savoir de quoi on parle et connaître les risques de ce type de projet, que ce soit la réouverture d'exploitations minières sur notre territoire ou sur le territoire du Canada.

Quand on parle du CETA, on parle aussi de 40 pesticides autorisés au Canada, mais interdits chez nous. Or, ces pesticides ne font l'objet d'aucune clause miroir, contrairement à d'autres produits alimentaires, ce qui pose problème pour la santé de nos consommateurs et pour nos agriculteurs, dont la compétitivité est à nouveau mise à mal. Ces derniers sont venus nous expliquer leurs craintes légitimes, et nous devons les entendre.

Il me semble que ce n'est pas un effort colossal de prendre son calepin et son stylo, et d'écrire un courrier à la Commission européenne – comme l'a d'ailleurs fait

Elio Di Rupo lorsqu'il était ministre-président et qu'il a dû négocier l'accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale – afin qu'elle nous offre des garanties d'application des normes TSD sur le CETA, qu'elle nous offre des garanties d'application de la Cour multilatérale des investissements et qu'elle avance sur ce projet. Il me semble normal que la Commission européenne offre des garanties d'application de clauses miroirs sur toute une série d'aliments et de produits utilisés au Canada et pas chez nous. Il en va de la sécurité de nos consommateurs et de nos agriculteurs. Il est normal que la Commission européenne nous rassure par rapport à l'avancée sur l'ICS, car, malheureusement, les cas dans lesquels un État se voit attaqué par une multinationale sont documentés et existent. L'Allemagne a récemment dû payer 3,4 milliards d'euros à une entreprise qui l'a attaquée et l'Australie a été attaquée par des cigarettiers. Les cas sont extrêmement nombreux et subsistent encore avec le mécanisme ICS.

Monsieur le Ministre-Président, tout ce que nous demandons dans notre motion, ce sont des garanties de la part de la Commission européenne. Cela prolongerait légèrement le dossier, mais nous ne sommes pas confrontés à une urgence absolue aujourd'hui. Je suis certaine que vous pouvez les obtenir. Cela demande simplement un petit effort. Aujourd'hui, malheureusement, je constate que la majorité n'est pas prête à faire cet effort.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses aux interrogations et positionnements. Comme vous l'avez dit, il y a deux visions : soit on avance, soit on considère que les inquiétudes ne sont pas rencontrées, on attend et l'on tourne en rond. Qu'il y ait des inquiétudes – on les a évoquées largement en Commission chargée de questions européennes durant les auditions –, on peut le comprendre parce qu'elles sont légitimes, mais des réponses ont été apportées. Je vous remercie pour vos propos sur la TSD *review*. Je pense que nous sommes mûrs pour approuver ce traité.

Quant à la petite phrase, Madame Lambelin, que vous avez citée par rapport au CNCD, à savoir « en de rares circonstances », des réponses ont été apportées durant les auditions. L'expert a répondu au CNCD en disant qu'il ne fallait surtout pas supprimer cette petite phrase dans l'optique d'une protection des investissements.

J'entends qu'il y a encore des inquiétudes étayées, mais j'ai une question à vous poser : comment se fait-il que le Parlement européen, le 11 mars 2026, ait recommandé à l'intention du Conseil, de la Commission, de la vice-présidente de la Commission et de la haute représentante de l'Union européenne tout un rapport qui vise à renforcer les liens entre l'Union et le

Canada et qui exhorte les 10 États en attente de ratification à ratifier le CETA ? Votre groupe et la famille politique de M. Hazée ont voté cette disposition. C'est la question que je me pose. J'entends qu'il y a des inquiétudes, mais on y répond.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en rappelant que l'expression du Premier ministre du Canada, Mark Carney, au Forum économique mondial de Davos, a suscité beaucoup de débats, d'interrogations et d'interpellations : « Dans un monde qui émerge, si les puissances moyennes ne sont pas autour de la table, elles risquent d'être au menu des grandes puissances ». Cette citation a été rappelée par plusieurs personnes, dont l'ambassadeur du Canada lors de son audition. Je crois que, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Ministre-Président, il faut aller de l'avant.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, vous parliez tout à l'heure d'honnêteté intellectuelle. Je crois que c'est important. Je suis désolé de dire que votre intervention ainsi que celle de Mme De Bue amènent de la confusion dans le débat. Comme cela a été répété par l'ensemble des intervenants – Mme Lambelin, M. Hazée et moi-même –, la question n'est évidemment pas de régler uniquement les relations commerciales avec le Canada puisque ces relations commerciales ont déjà lieu et que le volet de ce traité est d'application depuis 2017. Personne ne conteste qu'il est important et intéressant d'avoir des échanges commerciaux avec le Canada. Dans votre argumentaire, vous utilisez les chiffres intéressants, que nous avons aussi entendus lors des auditions, en termes d'exportation et d'importation avec le Canada. Ce n'est pas le débat. Le débat concerne le mécanisme de protection des investissements. À ce sujet, vous ne répondez pas.

La seule plus-value de cette ratification, c'est de mettre en place la possibilité pour l'ensemble des multinationales basées au Canada d'attaquer l'État belge, ce qui est un problème. Il est paradoxal, de la part du Gouvernement MR-les Engagés, qui est prêt à étrangler les communes, qui est prêt à imposer des taxes à tout le monde et qui dit qu'il faut absolument économiser plus, d'offrir la possibilité à la Belgique de perdre encore plus d'argent. Ce n'est pas nous qui l'avons dit. On nous a expliqué lors des auditions – il suffit de relire les rapports – qu'un procès sur deux intenté par une multinationale à l'égard d'un État est gagné par l'entreprise au détriment de l'État avec des montants qui vont jusqu'à des milliards. Personne ne peut contester que ces condamnations et ces paiements ont eu lieu. Avec cette ratification, on ouvre la possibilité que la Région wallonne et l'État belge en général perdent encore plus d'argent. Il y a une vraie contradiction avec le discours d'efforts budgétaires que vous portez partout où vous pouvez le faire.

Vous dites dans votre intervention que l'on va améliorer le traité et le mécanisme après ratification. Hélas, pour d'autres traités, notamment le traité entre l'Union européenne et les pays andins de 2016, le même discours a été porté par la Commission européenne. Avant le traité, on disait qu'on allait l'améliorer et, après le traité, rien n'a été amélioré. Comme le disait Mme Lambelin, il n'y a aucune garantie pour que, après une ratification, les choses puissent s'améliorer du point de vue de ce mécanisme.

Vous avez dit considérer, à titre personnel, qu'un accord d'État à État n'est pas pertinent, mais vous n'avez pas expliqué pourquoi. Il est clair que la possibilité pour une multinationale d'attaquer un État n'est pas favorable du tout. Vous dites que vous avez bien compris le mécanisme dans le traité entre l'Union européenne et l'Indonésie, mais nous avons tous bien compris la différence de mécanisme. C'est moins dangereux que de donner l'occasion à de grandes entreprises de pouvoir attaquer des États sur la base de décisions prises par les parlements au niveau de la santé, de l'environnement ou au niveau économique. Là-dessus, il n'y a pas d'explication.

Ratifier ce traité, c'est tourner le dos aux agriculteurs et agricultrices. En commission, on parle régulièrement de leur situation et l'on a entendu la FUGEA sur le sujet. Je souhaite lire la fin du communiqué qu'ils ont publié quand ils ont été entendus ici : « Le principal défi reste le développement de débouchés, mais il est impossible d'être compétitif face à des productions utilisant des substances interdites chez nous, comme la métribuzine, ou recourant au glyphosate jusqu'à quelques jours avant la récolte ». Ils disent que, en effet, l'Union européenne a besoin de partenaires internationaux, mais ils refusent un commerce qui fragilise les fermes, leur solidité et leur capacité à nourrir la population de manière saine. Ratifier ce traité en l'état, c'est tourner le dos à ces préoccupations.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Ce que je constate à l'issue de ces débats, c'est que, globalement, à l'exception du PTB, nous sommes assez d'accord sur un ensemble de constats.

Le premier constat, c'est celui de l'aspect bénéfique de notre coopération commerciale avec le Canada. Après 10 ans d'application provisoire de l'accord, personne ne conteste que cet accord de libre-échange avec le Canada est bénéfique pour l'économie wallonne, pour nos entreprises, pour nos PME ainsi que pour l'essentiel de nos agriculteurs, avec quelques exceptions ; on a parlé des lentilles.

Le deuxième constat, c'est celui de la proximité que nous avons en Wallonie avec le Canada. C'est celui de l'importance d'unir les puissances moyennes dans un monde géopolitiquement bousculé, où les grandes

puissances se voient en empires et où il est urgent que les puissances moyennes, comme l'Union européenne et le Canada, puissent avoir des partenariats les plus poussés possible. Nous sommes relativement tous d'accord sur ce point.

Le troisième aspect, c'est que l'accord en l'état peut être amélioré et modernisé, notamment en appliquant la TSD *review*. Tout le monde est assez d'accord sur ce point.

Quelle est la différence entre nous aujourd'hui ? Elle se résume simplement à savoir si l'on ratifie l'accord maintenant ou si la Wallonie le remet sur l'établi en imposant aux 17 États membres qui l'ont déjà ratifié de rouvrir le travail. Les représentants du Canada n'ont pas contesté l'intérêt de la TSD *review* – nous ne la contestons pas non plus – et nous ont invités, tout comme le Parti socialiste au Parlement européen, à ratifier le plus vite possible cet accord.

Aujourd'hui, nous sommes tous d'accord pour dire que cet accord peut être modernisé et qu'il doit intégrer la TSD *review*, mais ne faisons pas les choses dans le désordre. Ratifions cet accord, comme la DG Trade nous l'a dit, pour qu'il puisse ensuite être ouvert à modernisation, comme le sont les accords que nous avons avec d'autres États. C'est notamment le cas de l'accord avec le Mexique dont nous allons parler certainement très bientôt en commission.

Il y a un consensus sur le fait que la TSD *review* doit faire partie de la modernisation de ce texte. Ne brûlons pas les étapes. Ratifions ce texte pour lequel 17 États membres et le Parlement européen nous attendent. N'attendons plus parce que ce qui nous rassemble est bien plus fort que ce qui nous divise. Montrons que nous sommes le partenaire économique de pays qui nous ressemblent et qui sont nos frères. C'est un moment très important dans le cadre de cet accord. Profitons-en et avançons, mais gardons à l'esprit que nous avons la volonté de moderniser cet accord avec la Commission européenne dans le cadre du processus tel qu'il est prévu.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – On ne va pas clôturer, Monsieur le Président. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai posé un certain nombre de réflexions et j'ai proposé une motion d'ajournement, que je vous demanderai de mettre au vote, pour permettre une stratégie volontariste.

M. le Président. – Nous terminons le tour de répliques avec vous.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voulais simplement dire que, après le vote de la motion d'ajournement, en fonction de son résultat, j'ai toute une série de questions que je poserai au ministre-président,

mais je ne vais pas les poser si le Parlement décide d'ajourner le texte.

(Réaction de M. le Président)

Je vais répliquer par rapport à ce qui a déjà été dit par le ministre-président. Il est revenu sur la question de la coopération réglementaire. Certes, il y a des ordres du jour ou des PV qui peuvent être trouvés pour celui qui a la clé sur le site officiel. Néanmoins, ce sont des procédures beaucoup plus complexes et beaucoup moins transparentes que le processus parlementaire. C'est ce que les intervenants et intervenantes qui se sont exprimés sur le sujet ont dit. Par exemple, la FUGEA nous a indiqué qu'elle avait pris connaissance des décisions en matière de lentilles par l'institut Veblen et non pas par la Commission européenne, avec laquelle elle est pourtant en contact via certains organes de discussion ou de consultation. C'est là qu'il y a une certaine opacité. J'entends qu'elle pourrait être plus forte ou encore plus opaque.

Vous avez vous-même démontré l'intérêt des clauses miroirs puisque la seule qui existe a parfaitement fonctionné. En effet, la clause miroir sur la viande bovine – que vous avez évoquée et que j'ai mise en exergue – a conduit à ce que les risques portés sincèrement il y a 10 ans n'ont pas été rencontrés pour ce qui concerne ce secteur. C'est une démonstration parfaite.

Mme De Bue est revenue sur l'ICS et notamment sur le propos du maître arbitre quant au fait qu'il fallait absolument garder la phrase sur les rares circonstances pour protéger les investissements. C'est ce qui m'a conduit à penser qu'un regard juridique avec un autre point de vue aurait pu être intéressant pour balancer les choses. Du côté de la protection des investissements, il est évident qu'il faut garder ce mécanisme. Sans doute que le précédent était encore meilleur pour eux. Toutefois, nous sommes aussi comptables de la protection du droit des parlements à légiférer. C'est à partir de là que nous exprimons cette critique et menons ce combat par rapport à cette disposition.

Je reviens sur la question de la TSD *review*. Il reste inexplicable et inexploité que cette disposition majeure portée par la Commission européenne ne soit pas déjà intégrée par celle-ci dès lors que son interlocuteur, le Canada, a marqué non seulement son intérêt, mais aussi son enthousiasme. Il a même affirmé sa déception que cette disposition ne soit pas intégrée. C'est un élément clé. On ne peut pas seulement se dire que la Commission n'est pas d'accord parce que c'est un peu court. Si nous devons à chaque fois nous incliner dès que la Commission européenne n'est pas d'accord, nous ne ferions plus grand-chose, surtout quand nous voyons le nombre de points de vue, même parfois en transcendant les points de vue politiques dans les familles représentées dans ce Parlement, clairement différents de la ligne politique. C'est là qu'il n'y a pas

nécessairement de consensus, Monsieur Resinelli, pour le mettre en œuvre. Dès lors, pourquoi n'est-ce pas déjà le cas ? La Commission européenne a eu quatre ans pour déployer ce dispositif qu'elle peut pleinement initier.

Vous évoquez le fait que, sur le MERCOSUR, la Wallonie a perdu. En effet, la Wallonie n'a utilisé à aucun moment de rapport de force réel. Quelle a été la force politique de la Wallonie dans ce combat ? J'entends bien que vous avez confiance en la Commission européenne. C'est ce que l'on nous a répondu en séance plénière – je m'en souviens comme si c'était hier – lorsque nous avons déposé des motions sur ce texte. Un parlementaire de la majorité – issu, je pense, du groupe Les Engagés – a dit qu'il fallait faire confiance à la Commission européenne. Nous avons vu ce que cela a donné : elle nous a joué cinq lignes, en passant même outre le vote du Parlement européen ; non pas seulement sur une résolution, mais sur une décision claire de demande d'avis très univoque et très explicite à l'égard de la Cour de justice de l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenté d'expliquer qu'il nous paraissait non seulement nécessaire, mais aussi possible de développer une stratégie pour faire progresser le dossier. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, j'ai déposé une motion inhabituelle puisqu'il s'agit d'une motion d'ajournement du vote pour agir autrement.

Vous m'indiquez que vous voulez clôturer. Soit vous passez au vote puis je développe mes questions, soit vous me dites que je n'ai plus la parole. Je ne voudrais pas que l'on ait un incident idiot parce que le texte mérite mieux que cela.

M. le Président. – Nous allons voter.

La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – J'ai envie de répondre à M. Mugemangango parce que beaucoup de choses complètement inexactes ont été dites et que je veux les répréciser. Si j'ai amené un manque de clarté dans le débat, je préfère être bien clair.

Je pourrais dire la même chose de votre côté parce que vous commencez en disant que l'enjeu est sur le volet commercial qui est déjà d'application, mais vous concluez en disant que vous voulez protéger les agriculteurs. Or, c'est justement l'application du volet commercial qui a un impact sur eux. Donc, c'est un peu particulier.

Plus grave, vous sous-entendez, comme vous le faites à chaque fois, que l'on veut soutenir les multinationales. Ce n'est pas l'enjeu puisque le mécanisme a déjà évolué. Vous prenez des exemples en disant qu'il a été prouvé que des multinationales ont

gagné de manière assez régulière. Oui, sous le modèle ISDS. C'est pour cela que des combats sont menés depuis 2016 pour le faire évoluer en ICS, qui est plus robuste. On va dans la bonne direction. Il faut arrêter ces caricatures qui n'apportent rien, si ce n'est peut-être à vos intérêts politiques.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur Dolimont, je vous invite à lire avec attention le communiqué de presse de ce jour du CNCD qui explique à quel point le mécanisme ICS – et donc non pas ISDS – peut être dangereux pour les finances publiques. Ce n'est ni le PTB ni moi-même qui l'avons inventé. C'est très bien décrit dans ce communiqué.

Quand vous dites que je caricature, en fait, vous dites que ce sont eux qui caricaturent. Ils s'intéressent au dossier depuis déjà des années. Ils expliquent que le mécanisme ICS permettra aux États d'attaquer l'État belge dans les décisions qu'ils jugeront attentatoires ou bouleversantes pour leurs décisions sur le plan des investissements et pour leurs bénéfices futurs. Ce n'est pas moi qui invente cela puisque c'est clairement indiqué.

En ce qui concerne le second volet, je fais référence à ce qui a été dit ici en commission sur les risques pris par les agriculteurs et les agricultrices qui demandent des aménagements par rapport au volet commercial. Ce sont deux débats différents.

La réalité – et vous n'y changerez rien –, c'est que le volet commercial est déjà d'application et que le seul enjeu de la ratification pour la Région wallonne est bien le risque pris par la Région de dire que ces multinationales peuvent nous attaquer et gagner aux dépens des finances publiques. Ce n'est pas moi qui le dis. Tous ceux qui analysent ce dossier le disent.

M. le Président. – Une motion d'ajournement a été déposée par M. Hazée pour Ecolo.

Tout le monde l'a-t-il bien reçue ?

Monsieur Hazée, vous avez brièvement expliqué votre motion.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La motion reprend un certain nombre de considérants – que je ne pense pas utile de lire puisqu'ils ont été évoqués dans mon propos – portant singulièrement sur l'ICS, la TSD *review*, les clauses miroirs, le fait que neuf États n'ont pas encore ratifié et qu'il n'y a donc pas d'urgence, et le fait qu'il y a juridiquement des actions possibles pour agir.

À partir de là – c'est un résumé très synthétique –, nous considérons la nécessité que le Gouvernement développe une stratégie volontariste. Nous demandons donc l'ajournement des projets de décret n° 560 et 561,

à savoir ceux que nous examinons aujourd'hui. Concrètement, en conséquence, ceux-ci sont mis l'arriéré, le Gouvernement travaille, et nous pouvons y revenir quand le Gouvernement a pu avancer sur le sujet.

M. le Président. – Je vous propose de voter sur la motion immédiatement. Le but de celle-ci est de reporter l'analyse des deux textes pour les motifs proposés et énoncés par M. Hazée.

Vote de procédure

M. le Président. – Une motion d'ajournement des votes est déposée par M. Hazée, en application des articles 63 et 89.1, 7°, du règlement.

La motion d'ajournement est rejetée par 6 voix contre 4.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je le regrette parce que c'est un mauvais choix, mais je vais développer un certain nombre de questions qui, si le Gouvernement entend continuer le processus de ratification, se posent avec plus d'acuité.

Je veux tout d'abord revenir sur le secteur agricole puisqu'un certain nombre de préoccupations ont été évoquées en Commission chargée de questions européennes. Je souhaite revenir sur plusieurs d'entre elles pour savoir comment le Gouvernement entend y répondre.

Premièrement, selon le discours de la Commission, l'Union européenne est une puissance agricole et le CETA apporte un effet bénéfique, en ce compris dans l'agriculture. Je résume, mais je ne pense pas trahir le propos du représentant. Le problème, c'est que ces chiffres macro oblitèrent bien souvent la réalité de la répartition entre les exploitations en fonction de leur taille. Les exploitations agricoles de toutes tailles ressentent-elles de la même manière les effets du CETA ?

Deuxièmement, l'exemple des lentilles montre un affaiblissement des normes, contrairement, là aussi, au discours officiel de la Commission. Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à cette situation ? Ce n'est même plus un risque, mais bien un cas illustré par la pratique. Des comités ou des agences de l'Union européenne augmentent d'un facteur 100 le seuil de détection de produits interdits dans l'Union européenne. Cela illustre clairement le fait que nous demandons à

nos agriculteurs et agricultrices de travailler dans des contextes que l'Union européenne elle-même dégrade par rapport à la concurrence. Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à ces processus ou à des processus semblables qui pourraient intervenir dans les comités du CETA ?

Troisièmement, la FWA a évoqué un problème dont on n'a pas encore parlé aujourd'hui : le contrôle de ces normes voulues comme étant harmonisées. Elle a notamment évoqué le contrôle effectif et renforcé aux frontières. Je cite le représentant : « Quand on prévoit des clauses de sauvegarde, il faut encore pouvoir disposer des moyens sur le terrain, notamment dans les ports, pour contrôler que les matières qui entrent dans notre pays ou qui entrent dans le pays de l'autre partie concernée par l'accord répondent bien aux normes ». C'est une chose sur laquelle nous avons énormément de doutes puisqu'il y a malheureusement des exemples avérés d'impossibilité de réaliser correctement ces contrôles. J'ai été surpris que cela n'ébranle pas davantage les autorités. Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à ces préoccupations ? Des suivis sont-ils effectués lorsque le secteur agricole nous alerte par rapport à de tels débordements aux frontières ? Cela vaut même lorsque les normes sont bonnes puisque la question est celle du contrôle opérationnel.

Enfin, ma quatrième question porte sur le registre agricole. Je reviens sur l'effet cumulatif, à propos duquel les représentants des agriculteurs et agricultrices nous alertent constamment. Que peut-on attendre de sérieux par rapport à cela ? Même WBI – notre administration compétente – abondait par rapport à cette difficulté : « Le problème est que l'étude de la Commission présente une vision macro ». En effet, on est à l'échelle du continent. « Une situation peut être très positive pour un secteur au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, mais, quand on regarde les réalités au niveau d'un État membre ou même d'une région, cela peut masquer un impact plus négatif. On plaide pour des études plus désagrégées au niveau des États membres et, idéalement, des régions, et pour des études plus désagrégées au niveau des catégories et sous-catégories de produits ». Quelle est la réponse du Gouvernement ? J'ai d'ailleurs envie d'ajouter à ces enjeux des sous-catégories, États et régions, ce que j'évoquais tout à l'heure avec le type d'exploitation. Cela favorise-t-il des exploitations de grande taille en mettant à mal des exploitations d'agriculture familiale ? C'est une préoccupation partagée dans plusieurs groupes. De plus, les impacts environnementaux et la sécurité alimentaire sont aussi des préoccupations qui se posent par effet exponentiel quand on additionne les traités en ce sens.

Il s'agissait de quatre questions pour ce qui concerne le secteur de l'agriculture et de l'alimentation.

Je ne reviens pas sur les questions déjà évoquées à propos de l'ICS. Néanmoins, quelle est l'analyse de risque quant à ce que ce dispositif pourrait coûter à la Wallonie ?

J'ai été frappé par un exemple que je n'avais pas à l'esprit. Durant son audition, le CNCND a rappelé l'affaire Ping An, qui date de 2009, en expliquant que, si la Belgique n'a pas dû verser les 2,8 milliards d'euros de dédommagements que cet investisseur chinois lui réclamait à la suite du démantèlement du groupe Fortis – on se rappelle que l'on était en pleine crise bancaire –, c'est parce que le Parlement de Wallonie n'avait pas encore ratifié un accord bilatéral avec la Chine. Or, cet accord bilatéral contenait le mécanisme d'arbitrage selon lequel cette procédure était diligentée. Il est donc impressionnant de constater la puissance d'une ratification par notre Parlement, mais aussi l'impact budgétaire. En l'espèce, c'était la caisse fédérale, pour rassurer et qu'il n'y ait pas de malentendu. C'est l'illustration de cas de figure où, comme le maître arbitre l'indiquait, dans 1 % des cas, on est au-dessus de 1 milliard et, dans plus de 15 % des cas, on est au-dessus de 50 millions d'euros par an. Vous serez d'accord avec moi, Monsieur le Ministre-Président en charge du Budget, que ce n'est pas une petite somme dont on se réjouit d'avoir à honorer la créance le cas échéant.

Je reviens à mes questions. S'est-on posé la question de l'analyse de risque et de coût ? Je pense que non, mais cela m'intéresse de savoir ce qu'il en est.

Toujours sur l'ICS, l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne du 30 avril 2019, qui a été produit grâce à l'action de notre Région, Parlement et Gouvernement, en 2016, considère que l'ISDS est illégal, en réalité, alors qu'il est encore en vigueur dans une centaine d'accords. Quelle est l'action du Gouvernement par rapport à ce constat ?

J'admets que je suis un tout petit peu à côté du texte, mais j'y reviens très vite parce que c'est l'enjeu du Traité sur la Charte de l'énergie – dont on a déjà parlé plusieurs fois en commission –, qui est l'un des plus dangereux compte tenu de sa portée et du nombre d'affaires auxquelles il a donné lieu. L'Union européenne et 11 États membres en sont déjà sortis. Sous la précédente législature, la Wallonie voulait en sortir, mais la Flandre ne voulait pas. Au moment où la Flandre a aussi envie que le CETA soit ratifié, pourquoi, au minimum, cette ratification n'est-elle pas aussi un bras de levier par rapport à des éléments potentiellement bloqués par la N-VA, pour la citer ?

À côté du secteur agricole et de l'ICS, je reviens sur les clauses de la TSD *review*. Je reste avec ma question. Je ne peux que paraphraser ce que j'ai déjà dit. Je vais donc le dire de façon très courte. Comment expliquer cette situation où la Commission européenne propose quelque chose, le Canada lui dit : « Je suis intéressé, je

suis enthousiaste et je me demande même pourquoi tu ne l'as pas encore fait », et la Commission répond : « Non, en fait, on attendra plus tard ». Cela pose la question de la bonne foi et de la cohérence, cette façon de faire ensuite de la ratification un préalable, alors que cela ne s'impose pas juridiquement.

Je reviens sur la coopération réglementaire ; non plus pour questionner les éléments de procédure ou de principe, mais plutôt pour connaître l'implication du Gouvernement dans ces comités parce que des choses s'y passent. On a eu des cas pratiques où l'on voit que l'on y discute de ce que j'appellerais les « intérêts offensifs » du partenaire. Dans ces comités, l'Union européenne expose ses demandes par rapport au Canada et le Canada expose ses demandes par rapport à l'Union européenne. C'est, quelque part, une logique d'« intérêts offensifs ».

Fin 2024, par exemple, le Canada critiquait le règlement sur la déforestation, une future législation sur le bien-être animal durant le transport, l'enjeu des limites sur les résidus maximum pour les pesticides – on y revient – ou encore les nouvelles techniques génétiques. Y a-t-il une implication de notre Gouvernement, à travers WBI, dans ces comités ? Surtout, quel retour en faites-vous ? Quand vous décidez au Gouvernement, nous avons les notifications. C'est un outil qui alimente le travail parlementaire. Le contrôle parlementaire est un outil qui alimente le contrôle démocratique. C'est là que l'on se heurte à une difficulté d'accès à l'information. Qu'en est-il ? Quel est le suivi ?

On a d'ailleurs un cas pratique. La Commission a annoncé que la réunion du forum, qui est un outil de ce traité, se réunissait le 5 mai dernier. Avez-vous été informé, au Gouvernement wallon, de ce qu'il se passe là-bas ? Y a-t-il des discussions sur les normes ? Le représentant nous dit : « Non, non, ne vous inquiétez pas, on ne va pas toucher aux normes. On veut juste limiter le coût du respect des réglementations ». *Sorry*, mais on sait analyser le sens des mots et constater qu'il peut y avoir ensuite des logiques qui s'exercent. Ce fut sans doute le cas dans un autre cénacle à l'égard des limites pour le glyphosate.

Enfin, j'en viens aux fameuses recommandations de l'évaluation *ex post* du CETA qui ont été faites par la Commission en novembre 2025. Parmi toute une série de recommandations, je le redis avec beaucoup d'honnêteté, plusieurs sont spécialement intéressantes. Quel suivi la Commission en fait-elle ? Là, on est dans la mise en œuvre du texte. Nous ne sommes pas informés de ce qu'elle s'empare de ces éléments qui ont plutôt tendance à prendre la poussière au sein du frigo. Dès lors qu'il y a une volonté d'avancer plus vite, je pensais nécessaire de faire le point à ce sujet.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 2 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

**Projet de décret
portant assentiment à l'Accord économique et
commercial global (AECG) entre le Canada,
d'une part, et l'Union européenne et ses États
membres, d'autre part, fait à Bruxelles le
30 octobre 2016, et à son instrument
interprétatif commun
(Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

**Projet de décret
portant assentiment, pour ce qui concerne les
matières dont l'exercice a été transféré par la
Communauté française à la Région wallonne, à
l'Accord économique et commercial global
(AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union
européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son
instrument interprétatif commun
(Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

**Interpellation
de Mme Anne Lambelin
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la ratification de l'Accord économique et
commercial global entre l'Union européenne et
le Canada (CETA) »**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – En préambule, je dirai que je suis quelqu'un de constructif. Je pense qu'il est important de répondre à toutes les questions. Il faut tout de même se demander si l'on est compétents ou non en matière commerciale. La plupart des questions qui touchent le secteur agricole relèvent du volet commercial, pour lequel nous n'avons pas de compétences, sur lequel on s'accorde et qui est déjà en

application. Néanmoins, il est important d'apporter les réponses pour ne pas qu'il y ait de réflexions en la matière et que l'on puisse avancer sereinement sur un débat qui est important.

Par rapport à la question du ressenti des effets du CETA sur les exploitations de tailles différentes, je n'ai pas les chiffres précis pour chaque exploitation – il faut avoir l'honnêteté de le dire –, mais les chiffres présentés par l'AWEx, l'UCM et AKT sont positifs au niveau économique et sur le volet agricole. On ne peut pas se contenter de voir l'échelle d'une agriculture par rapport à une autre. Il est clair que, dans un monde concurrentiel, certains gagnent et d'autres moins, mais cela reste un marché supplémentaire pour tout le monde. Il faut le voir positivement. L'exemple des lentilles avec le fameux « 100 fois » de la norme du taux de résidus, comme vous l'avez vous-même dit dans votre intervention de base et comme cela a été confirmé par Canopea, émane d'une décision de 2012, antérieure au CETA.

Par rapport à la question sur le contrôle et son effectivité, on le sait et l'on a le débat pour l'ensemble des accords commerciaux. Cela reste un point d'attention constant pour la Wallonie. Dans le cadre du débat autour du MERCOSUR, la Commission européenne a annoncé un doublement des contrôles et la mise en place de ce que l'on pourrait qualifier de brigade européenne. On verra ce qu'il en sera concrètement sur le terrain. Ce point est porté en permanence dans l'ensemble des négociations et dans le suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux pour la Wallonie.

Sur l'effet cumulatif, la réponse apportée par la représentation permanente est celle du Gouvernement qui lui donne mandat. Nous plaçons dans le même sens que ce qui a été présenté : l'effet cumulatif des accords commerciaux est un point d'attention constant pour la Wallonie. On essaie de monitorer l'effet cumulatif, tant au niveau du volume que du taux d'utilisation des contingents tarifaires. L'effet cumulatif ne concerne pas les accords bilatéraux. Il faut également prendre en compte le socle multilatéral, c'est-à-dire ce qui a déjà été concédé dans le cadre de l'OMC. Il ne faut pas oublier ce point. La Commission vous a parlé de l'étude qu'elle publiait sur une base annuelle pour essayer de mesurer cet effet cumulatif. Elle est prise en compte quand on examine, au niveau wallon, les accords commerciaux.

Nous plaçons à chaque fois auprès de la Commission européenne pour avoir des études plus désagrégées. En effet, le problème est que l'étude de la Commission présente une vision macro de la situation. Une situation peut-être très positive pour un secteur, au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, mais, quand on regarde les réalités au niveau d'un État membre ou même d'une région spécifique, cela peut masquer un impact plus négatif. C'est pour cette raison

que l'on plaide pour des études beaucoup plus désagrégées au niveau des États membres et, idéalement même, des régions, et pour que l'on puisse avoir un impact également sur les catégories et les sous-produits liés à ces catégories afin d'avoir l'analyse la plus fine possible. Par exemple, l'objectif dans le cadre de la viande bovine est d'être en capacité de suivre les flux pour les différents types de morceaux. Cela montre bien la granulométrie des informations que l'on souhaite avoir.

Par rapport à l'ICS et la réflexion du CNCD sur l'affaire Ping An en 2009, il est important de souligner les différents éléments mis en place pour régler ce type de différends, comme pour DP World par rapport à la Belgique. Ce que l'on a en différend avec Ping An et la Belgique est justement basé sur un traité bilatéral de protection des investissements, c'est-à-dire un ISDS, dont les dispositions sont très différentes de celles contenues dans le volet sur la protection des investissements du CETA. Cela va dans le bon sens. C'est un mécanisme beaucoup plus protecteur que ce que l'on a pu connaître par le passé. Je considère donc qu'il y a une amélioration significative sur ce point.

Sur l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne selon lequel l'ISDS est illégal, vous l'avez vous-même dit dans la réflexion que ce n'est pas le sujet aujourd'hui. On aura l'occasion d'en débattre à un autre moment. Il faut tout d'abord se concentrer sur le sujet qui est discuté ici.

Concernant la TSD *review*, à nouveau, il faut ratifier pour intégrer certains éléments nécessaires parce que certains États membres ont déjà ratifié l'ensemble du CETA. On doit donc respecter cet engagement et avoir une ratification complète avant de travailler sur l'intégration de la TSD *review*. En plus, c'est un engagement qui a été pris par écrit pour le rendre exécutoire. Je considère que cet engagement est déjà de plein exercice et que l'on doit s'y référer.

À propos de la coopération réglementaire, comme évoqué lors de mes répliques, les décisions sont validées par le Conseil. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une coopération entre l'Union européenne et le Canada.

Enfin, par rapport aux recommandations, les textes sont sortis en décembre 2025. On y reviendra à un moment.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vais expliquer à M. le Ministre-Président pourquoi j'ai posé des questions sur la partie commerciale. Je le remercie d'avoir fait l'effort d'y répondre ou, en tout cas, d'avoir tenté d'y répondre. Je l'ai évoquée parce qu'elle est utilisée presque comme un outil de propagande par les amis du CETA pour dire : « Regardez comme cela fonctionne bien. Donc, ratifiez », alors que,

intellectuellement, les deux processus sont distincts. Dès le moment où cette partie est vantée par la Commission pour faire avancer la ratification, il me paraît de bon aloi de parler aussi de la partie commerciale et de son bilan, et, dès lors, du travail qui subsiste pour que les risques qui existent ou qui sont encore identifiés puissent recevoir une réponse.

La deuxième raison pour laquelle il me paraît opportun de parler aussi de la partie commerciale, c'est parce que la ratification est un levier par rapport au CETA dans son ensemble compte tenu du caractère majeur du texte. Je vous remercie d'avoir apporté certaines réponses. Par rapport à celles-ci, je veux dire que la Wallonie ne se saisit pas de l'importance qu'elle a lorsqu'on lui demande son assentiment en vue d'une ratification pour valablement porter les valeurs ou les points d'attention qu'elle dit porter.

Sur le terrain agricole, j'entends vos réponses et j'en prends acte. Toutefois, lorsqu'on entend le cas de figure des lentilles, même si la norme est changée en dehors du CETA, comme les uns et les autres ont pu bien le comprendre, on ne peut pas rester simplement avec cette situation sans agir. C'est tellement offensant par rapport à la logique même de la concurrence loyale et au discours officiel de la Commission que c'est une situation qui peut difficilement rester en l'état, a fortiori dès le moment où le CETA comprend, par ses mécanismes de coopération réglementaire, la possibilité d'amplifier ces menaces.

Sur l'effet cumulatif, je prends bonne note – nous en avons déjà parlé antérieurement – des demandes qui sont faites à la Commission européenne. Compte tenu de l'importance que cela représente pour le secteur agricole, la Wallonie doit aussi se donner les outils pour bien prendre en compte ces enjeux. En effet, des exploitations sont en péril grave compte tenu des impacts de ces textes qui s'additionnent.

Pour ce qui concerne l'ICS, je retiens, par l'absence de réponse, qu'il n'y a pas d'évaluation du coût ou du risque de coût pour la Wallonie. Nous aurons l'occasion de poursuivre cette discussion en séance plénière.

En ce qui concerne les mécanismes de coopération réglementaire, j'entends qu'il y a une validation – ou un endossement – par le Conseil, mais cela signifie que le Gouvernement wallon est manifestement peu impliqué ou peu informé de ce qu'il s'y passe, par exemple, à l'occasion du forum de début mai dont nous avons parlé.

Je vais laisser de côté les recommandations sur lesquelles la Commission européenne s'est assise, alors qu'elle les a elle-même produites. L'incompréhension la plus grande reste cet enjeu de la TSD *review*, car il n'y a pas d'explication. La Commission n'est pas cohérente avec sa propre approche et elle est à la faute dès le moment où son partenaire exprime son intérêt, son

enthousiasme et même son incompréhension par rapport au fait que cette clause ait disparu.

Pourtant, on sait combien ce CETA anime un certain nombre de sociétés civiles et de démocraties ; si neuf autres États en plus de la Belgique n'ont pas ratifié, ce n'est pas simplement parce que les gens s'en foutent. Il y a une vraie préoccupation qui conduit les gouvernements à avoir des réserves, voire, potentiellement, à avoir des discussions avec la Commission pour faire avancer tel ou tel enjeu.

C'est là que le choix que vous vous apprêtez à confirmer nous apparaît réellement problématique. La Commission nous dit qu'elle va le faire, mais elle a montré avec le MERCOSUR qu'elle pouvait ne pas respecter sa parole et n'en faire qu'à sa tête. Dès lors, c'est là que nous avons une divergence fondamentale qui subsiste puisque, sur une parole et sur des engagements que la Commission a elle-même portés, il n'y a pas de suite, alors que le Canada est lui-même favorable.

La Wallonie sera sans doute regardée compte tenu du rôle historique qu'elle a joué dans ce dossier. Elle abandonne aujourd'hui sa responsabilité et risque d'être dans une position peu agréable si, demain, des États reprennent le combat pour faire à nouveau avancer le dispositif. Citons le cas de la France qui a déjà exprimé son vote contraire au Sénat.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin. La première, motivée, est déposée par Mmes Lambelin et Greco (Doc. 592 (2025-2026) N° 1), la deuxième, motivée, par M. Mugemangango (Doc. 593 (2025-2026) N° 1) et la troisième, pure et simple, par Mme De Bue, MM. Resinelli et Tzanetatos (Doc. 594 (2025-2026) N° 1).

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**Projet de décret
portant assentiment à l'Accord économique et
commercial global (AECG) entre le Canada,
d'une part, et l'Union européenne et ses États
membres, d'autre part, fait à Bruxelles le
30 octobre 2016, et à son instrument
interprétatif commun
(Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre

part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Art. 1^{er} et 2

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

**Projet de décret
portant assentiment, pour ce qui concerne les
matières dont l'exercice a été transféré par la
Communauté française à la Région wallonne, à
l'Accord économique et commercial global
(AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union
européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son
instrument interprétatif commun
(Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Art. 1^{er} à 3

Les articles 1^{er} à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} à 3 sont adoptés par 5 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Par 5 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**Projet de décret
instaurant un accès au point de contact central
tenu par la Banque nationale de Belgique pour
les fonctionnaires du Service public de Wallonie
Finances chargés du recouvrement des créances
fiscales
(Doc. 564 (2025-2026) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour les fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances chargés du recouvrement des créances fiscales (Doc. 564 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Je propose Mme De Bue comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse.

**Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal**

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai le plaisir de vous présenter ce jour un projet de décret, certes court dans son écriture, mais qui met en œuvre une décision du budget initial de l'année 2026, déjà évoquée au sein de notre assemblée.

Celle-ci nécessitait un parcours législatif particulier, et impliquait de ne pas être intégrée au décret-programme budgétaire. En effet, la mise en œuvre de l'accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique – ou PCC – nécessite de facto un avis de l'Autorité de protection des données.

Pour en revenir au fond du projet, la volonté est d'améliorer la perception et le recouvrement des créances fiscales par l'octroi aux receveurs du SPW Finances de l'accès aux données PCC.

Pour bien comprendre l'intérêt de cet accès, le PCC centralise les données relatives aux comptes bancaires et aux contrats financiers existants en Belgique. Il est conçu pour fournir rapidement ces informations aux autorités habilitées par le législateur, ainsi que pour leur permettre d'exercer les missions d'intérêt général avec davantage d'efficacité.

Plus précisément, pour le Département de la perception et du recouvrement du SPW Finances, cet accès constituera un levier majeur d'efficacité pour se concentrer sur les dossiers significatifs et réellement porteurs de résultats. Cela va entraîner une méthode de recouvrement plus rapide, plus proportionnée et moins coûteuse, tant pour l'administration que pour le redevable.

Cependant, cela va également mener à une limitation des créances irrécouvrables et à une augmentation du taux de perception grâce au déploiement des ressources humaines sur les dossiers réellement productifs.

En bref, comme l'exposé des motifs le présente clairement, l'objectif est d'augmenter les recettes et de gagner en efficacité, en évitant que des agents travaillent à perte sur des recouvrements sans perspective.

Avant que l'on ne me pose la question, je précise que l'accès au PCC ici prévu ne concerne que le recouvrement des créances fiscales. L'État fédéral et la Région flamande l'ont également prévu, mais ils vont plus loin, en octroyant également cet accès pour les contrôleurs fiscaux.

La question a été posée au SPW Finances de l'opportunité de prévoir déjà l'accès au PCC à ce stade. Il nous a été répondu par l'administration qu'il n'y a actuellement aucune nécessité particulière ou même d'urgence à cela, au vu des matières fiscales dont la Région exerce actuellement le service. Une analyse sera cependant effectuée sur l'intérêt d'un tel accès après la reprise du service des droits de succession et des droits d'enregistrement régionalisés.

Ensuite, les remarques du Conseil d'État ont été prises en considération et ont fait l'objet de modifications du décret même et d'adaptation du commentaire des articles qui le composent. Les remarques de l'Autorité de protection des données ont également été prises en considération. Je vous renvoie au développement sur le sujet tel que repris dans l'exposé des motifs.

Enfin, concernant l'impact budgétaire de la mise en œuvre de cet accès au PCC, même si la discussion a déjà eu lieu lors des débats sur l'initial 2026, je peux préciser les éléments suivants. Une analyse d'impact de l'opérationnalisation de l'accès au PCC pour les receveurs fiscaux a été demandée au SPW Finances en 2025, mais celle-ci exposait qu'une estimation précise était impossible. L'administration ajoutait que l'on peut néanmoins tabler sur un ordre de grandeur d'une recette d'au minimum 5 millions d'euros. Le développement en cours des applicatifs informatiques et un recours plus systématique aux saisies bancaires via les informations du PCC vont mécaniquement accroître ces montants les années suivantes.

L'impact pour l'année 2026 dépendra cependant de l'entrée en vigueur de la mesure qui est prévue 10 jours après sa publication au *Moniteur belge*, mais pas que de cela. Il importe de préciser qu'il s'agit de la première étape de cet accès, car il conviendra de demander à l'État fédéral la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 7 avril 2019 désignant les organisations centralisatrices et les points de contact unique au regard du Point de contact central des comptes et contrats financiers, ainsi que d'établir un protocole administratif entre les deux administrations concernées.

Des contacts informels ont déjà été pris sur le sujet afin de ne pas perdre de temps, mais l'adoption du présent texte est un prérequis à toute adaptation légale fédérale.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je serai relativement bref, puisque nous pensons que le projet de décret va dans le bon sens. À nos yeux, il permet à la Wallonie de se doter d'un outil dont disposent déjà le

Fédéral et d'autres Régions afin d'améliorer le recouvrement des créances fiscales. Pour nous, la justice fiscale ne se limite pas à adopter des principes. Elle suppose aussi que l'impôt légalement dû soit effectivement perçu. Chaque euro qui échappe au recouvrement est un euro qui manque pour financer les services publics, les politiques sociales et les missions essentielles de notre Région. Nous soutenons donc l'objectif poursuivi : permettre au SPW Finances d'agir plus rapidement, plus efficacement et de manière plus proportionnée, en ciblant les dossiers où un recouvrement est réellement possible.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Chers collègues, ce projet de décret vise à permettre aux fonctionnaires du SPW Finances chargés du recouvrement fiscal d'accéder au Point de contact central des comptes et contrats financiers, le PCC, tenu par la Banque nationale de Belgique. Sur le principe, nous comprenons l'objectif : permettre à l'administration wallonne de mieux recouvrer les créances fiscales qui lui sont dues. Le texte explique que cet accès doit permettre d'identifier plus rapidement les comptes bancaires, comptes-titres ou contrats financiers utiles à une éventuelle saisie, de vérifier la solvabilité d'un redevable et d'éviter de mobiliser des agents sur des dossiers sans perspective réelle de recouvrement.

Pour le PTB, il n'y a pas de problème de principe à ce que l'administration dispose d'outils efficaces pour récupérer l'argent public. Au contraire, quand les taxes sont dues, elles doivent être payées. Il n'est pas normal que ceux qui disposent de moyens financiers, de montages et de possibilités d'organisation d'insolvabilité puissent échapper plus facilement au recouvrement que les citoyens ordinaires.

Toutefois, notre soutien à l'efficacité du recouvrement ne peut pas être un chèque en blanc. L'accès à des données financières sensibles doit être strictement encadré. La question centrale est : contre qui cet outil sera-t-il prioritairement utilisé ? Avec quelles garanties et avec quels moyens humains ? L'Autorité de protection des données a formulé plusieurs remarques importantes. Elle demande notamment que la finalité de la consultation soit clairement définie, que seules les données nécessaires soient accessibles, que la durée de conservation soit encadrée, que la notion de receveur soit précisée et qu'une sanction effective soit prévue en cas de violation du secret.

Nous voulons éviter deux écueils. Le premier écueil serait que ce nouvel outil serve surtout à accélérer le recouvrement contre les petits contribuables, les ménages en difficulté, les indépendants ou les personnes déjà fragilisées, pendant que les gros dossiers fiscaux, les montages complexes ou les grandes fortunes restent insuffisamment poursuivis. Un outil de recouvrement

doit servir la justice fiscale, pas renforcer une logique où l'administration est rapide et dure avec les petits, mais lente et impuissante face aux plus puissants.

Le deuxième écueil concerne les libertés et la vie privée. L'accès au PCC donne accès à des informations sensibles. Le Gouvernement dit que l'accès sera limité aux fonctionnaires chargés du recouvrement. C'est très bien, mais nous avons besoin de garanties concrètes – traçabilité des consultations, contrôles internes, sanctions, formation des agents, limitation stricte de l'usage des données et transparence démocratique. Nous notons d'ailleurs que le projet prévoit une durée maximale de conservation pouvant aller jusqu'à 10 ans après la prescription de toutes les actions concernées, la fin des recours et le paiement intégral des montants liés. C'est une durée potentiellement très longue. Comment cette durée est-elle justifiée concrètement ? Quelles données seront conservées ? Qui pourra encore y accéder après la clôture du dossier de recouvrement ?

Enfin, il y a une question de moyens. Le texte explique que cet accès doit permettre un gain d'efficacité et une meilleure allocation des ressources humaines, mais on ne lutte pas sérieusement contre la fraude, l'évitement et l'insolvabilité organisée uniquement avec un accès informatique. Il faut des agents, des compétences, du temps d'enquête, une stratégie et une volonté politique claire. L'Autorité de protection des données mentionne d'ailleurs que les receveurs concernés seraient actuellement cinq, dont un à temps partiel pour un cadre potentiel de huit agents. Cela pose une vraie question : le Gouvernement veut-il réellement renforcer le recouvrement fiscal ou simplement donner un nouvel outil à une administration qui reste sous-dotée ?

Nous avons donc plusieurs questions à poser au Gouvernement.

Tout d'abord, concernant le ciblage social et fiscal, le Gouvernement peut-il garantir que cet outil sera prioritairement mobilisé contre les dossiers significatifs, les situations d'insolvabilité organisée et les redevables disposant d'actifs financiers, et non comme un instrument automatique contre des ménages ou petits indépendants en difficulté ?

À propos du seuil et de la proportionnalité, un seuil minimum de dettes ou des critères de proportionnalité sont-ils prévus avant de consulter le PCC ? Par exemple, le Gouvernement exclut-il une consultation pour des montants faibles, sauf circonstances particulières dûment motivées ?

À propos du rappel préalable au contribuable, l'Autorité de protection des données indique que la consultation du PCC devrait intervenir après des démarches moins intrusives, comme un rappel de paiement, sauf péril pour les droits du Trésor. Le

Gouvernement peut-il confirmer que ce rappel préalable sera la règle ? Comment sera motivée l'exception ?

À propos du contrôle et de la traçabilité, chaque consultation du PCC fera-t-elle l'objet d'un enregistrement traçable – identité de l'agent, dossier concerné, date, justification, données consultées ? Qui contrôlera ces accès et à quelle fréquence ? À propos de la sanction en cas d'abus, l'Autorité de protection des données recommande une sanction effective, proportionnée et dissuasive en cas de violation du secret. Le Gouvernement estime-t-il que le régime disciplinaire général suffit ? Pourquoi ne pas inscrire explicitement une sanction dans le décret ?

À propos de la durée de conservation, pourquoi prévoir une durée maximale aussi large pouvant aller jusqu'à 10 ans après la prescription et la fin des procédures ? Quelles données seront conservées, sous quelle forme et avec quels droits d'accès ? À propos des moyens humains du SPW Finances, combien d'agents seront concrètement habilités à utiliser cet accès ? Le Gouvernement prévoit-il de compléter le cadre, de recruter ou de renforcer les services de recouvrement ?

À propos de l'évaluation démocratique, le Gouvernement s'engage-t-il à transmettre chaque année au Parlement un rapport anonymisé indiquant le nombre de consultations du PCC, les montants recouverts, les types de dossiers concernés, les abus constatés et les sanctions éventuelles ? À propos de l'articulation avec le Fédéral, le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie rappelle que l'accès effectif nécessite aussi une modification de l'arrêté royal du 7 avril 2019 pour intégrer la Région wallonne. Où en sont les discussions avec le Fédéral ? Quel calendrier le Gouvernement vise-t-il ?

Pour conclure, nous partageons l'objectif d'un recouvrement fiscal plus efficace. Mais, pour nous, l'efficacité doit aller de pair avec la justice fiscale, les garanties démocratiques et la protection des citoyens. Nous voulons un outil qui permette d'aller chercher l'argent là où il est réellement, y compris auprès de ceux qui organisent leur insolvabilité ou disposent de moyens financiers importants. Nous ne voulons pas d'un outil qui augmente la pression sur les plus petits sans renforcer la lutte contre les gros dossiers. C'est pourquoi nous attendons des réponses précises sur les seuils, les contrôles, les sanctions, la conservation des données, les moyens humains et l'évaluation parlementaire de ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Brièvement, puisque c'est mon collègue Freddy Mockel qui a examiné ce dossier. Au-delà d'un intérêt de principe pour le texte, je voulais évoquer deux questions. La première, en me faisant son porte-parole. Il est affirmé dans l'exposé des motifs que l'accès effectif aux points de contrôle

implique l'adaptation de l'arrêté royal pris en exécution de la loi du 8 juillet 2018, afin d'intégrer la Région wallonne parmi les autorités autorisées et d'identifier l'organisation centralisatrice chargée de transmettre les demandes, mais aussi de négocier un protocole avec les organisations concernées, à savoir le Service public de Wallonie Finances. Il s'agit donc de la première étape. C'est un élément que vous avez pointé dans votre exposé tout à l'heure.

Où en est-on dans la déclinaison des autres étapes : préparation, contacts déjà pris avec les autorités fédérales, calendrier ? Quand l'accès au point central sera-t-il effectif, en tout cas dans vos prévisions, sauf cas de force majeure ? Je reviens sur l'enjeu des données à caractère personnel, qui a aussi été évoqué précédemment. Il y a eu un débat, à la suite des avis reçus, quant à la durée de leur conservation. Une durée maximale de conservation a été définie, qui n'excède pas 10 ans après la prescription. Mon collègue Freddy Mockel voulait savoir quel avait été le fondement du choix de cette période.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre-Président, le texte que nous analysons aujourd'hui va permettre à la Wallonie de mieux recouvrer ses taxes régionales, d'augmenter ses recettes grâce à une meilleure perception des revenus, de travailler de manière plus efficace grâce à un accès ciblé et encadré au PCC tenu par la Banque nationale de Belgique pour les receveurs du Département de la perception et du recouvrement du SPW Finances, comme c'est déjà le cas au Fédéral, en Flandre et à Bruxelles.

L'accès au PCC de la Banque nationale de Belgique concernera : les accès aux comptes bancaires, les comptes titres, les comptes en cryptoactifs, mais aussi d'autres contrats financiers, tels que les contrats d'assurance, de gestion, les locations de coffres-forts.

Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, de potentielles fraudes pourront être mises à néant grâce à cet accès global, tout en garantissant le respect de la législation en matière de traitement des données. Cela permettra à coup sûr d'améliorer l'efficacité du SPW, en permettant aux receveurs de concentrer leurs efforts sur les dossiers réellement productifs, évitant ainsi de travailler à perte sur les recouvrements qui n'offrent que peu de perspectives.

Ce décret est un signe d'efficacité, puisque le recouvrement sera plus rapide, plus proportionné et moins coûteux pour le SPW. Ce sera donc un levier majeur d'efficacité nécessaire permettant de vérifier rapidement la solvabilité des redevables lors des plans de paiement, d'identifier les comptes utiles pour les saisies-arrêts, de prévenir toute manœuvre

d'insolvabilité organisée en luttant contre les tentatives de fraude.

Enfin, les remarques du Conseil d'État, de l'Autorité de protection des données ont été incluses, apportant des précisions utiles et nécessaires aux deux articles que nous analysons actuellement.

Tout cela nous amène à apporter notre soutien total à ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je remercie le ministre-président pour la présentation de ce décret qui va clairement dans le bon sens. Il va permettre à la Région d'accéder à des informations utiles, à une meilleure perception des recettes et donnera donc à l'administration des outils plus adaptés pour assurer le recouvrement des montants dus. Cet accès permettra non seulement de mettre en place une méthode de recouvrement plus rapide, plus proportionnée et moins coûteuse, tant pour l'administration que pour le redevable, mais également de limiter le nombre de créances irrécouvrables. Il favorisera donc une augmentation du taux de perception. C'est évidemment un aspect réjouissant.

Au-delà de l'aspect technique et budgétaire, il traduit surtout une exigence de justice et d'égalité devant l'impôt, puisque chaque citoyen doit être traité de la même manière et chacun doit contribuer équitablement au financement des politiques publiques et donc renforcer notre taux de perception. C'est donc à la fois augmenter les recettes, mais aussi renforcer la justice fiscale.

Par ailleurs, ce texte permet à notre Région de s'aligner sur les pratiques des autres niveaux de pouvoir : les autres Régions et le niveau fédéral. C'était évidemment important qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble de l'État Belgique.

Enfin, l'impact budgétaire de ce texte est significatif, puisque l'on parle d'au minimum 5 millions d'euros en année pleine. C'est donc une part non significative des raisons pour lesquelles nous soutiendrons ce texte.

M. le Président. – La parole est à M le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Finalement, pas mal de questions ont été posées. Des éléments avaient déjà été soulignés par l'APD d'une part, et par le Conseil d'État, d'autre part. Je vais tenter de synthétiser. J'ai déjà répondu à quelques-unes dans l'intervention, notamment sur l'enjeu avec l'arrêté royal, mais j'y reviendrai par la suite.

Qui aura accès au PCC ? L'accès est limité aux fonctionnaires chargés du recouvrement des créances fiscales du SPW Finances. L'accès au PCC ne concerne que le recouvrement des créances fiscales. C'est bien cadré en ce sens.

D'ailleurs, l'État fédéral et la Région flamande ont également prévu cela. Ils vont plus loin en octroyant également cet accès pour les contrôleurs fiscaux. La question a donc été posée au SPW Finances – comme j'ai pu le détailler dans mon intervention de base – sur l'opportunité de prévoir déjà l'accès au PCC dans ce cadre. Il nous a répondu qu'il n'y avait pas actuellement d'intérêt au vu des matières fiscales traitées aujourd'hui en Région wallonne. On verra la nécessité de l'étendre, lorsque l'on aura repris la matière fiscale « droit des successions ». Cela devrait être le cas en 2028.

J'ajouterai également par rapport à cela qu'évidemment des procédures seront mises en place pour être certain de cadrer et de bien voir comment le fonctionnaire va accéder aux informations données dans le PCC. Cela paraît évident, mais il est important de rappeler que c'est uniquement dans le cadre de son travail qu'il doit pouvoir avoir accès à cela et pour un élément de recouvrement bien défini ; ce n'est pas pour assouvir une certaine curiosité sur quelqu'un. Cela paraît assez évident, mais vous me permettez de le rappeler.

Vous avez également souligné l'inquiétude par rapport au staff des receveurs fiscaux régionaux. Actuellement, une réflexion est menée pour travailler sur un renforcement de ce cadre. On aura l'occasion d'en discuter lors d'une prochaine commission. On y porte une attention particulière. J'ai voulu souligner aussi l'intérêt de gagner la valeur ajoutée de ces travailleurs par rapport à l'accès d'un outil qui facilite, dans certains cas, des informations fiscales intéressantes.

Au niveau des remarques sur l'avis du Conseil d'État, on se posait la question des traitements de données et des éléments essentiels qui n'auraient pas été prévus dans le texte. Il est clairement précisé que, dans le cadre de la détermination de la situation patrimoniale des personnes précitées, les fonctionnaires chargés du recouvrement des créances fiscales peuvent demander les informations du PCC, dans l'unique objectif d'identifier les éléments suivants, dont les personnes précitées sont éventuellement titulaires. C'est en lien avec le cadre et la procédure.

Il s'agit :

- des comptes bancaires ou de paiement visés à l'article IV, 1^{er} de la loi du 8 juillet 2018, portant organisation d'un Point de contact central des comptes et contrats financiers portant exécution de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de session, de règlement collectif de dettes ou de protêt ;

- des comptes de titres visés à l'article IV, 1^{er}, paragraphe 1, de la même loi ;
- des comptes de cryptoactifs visés à l'article IV, 1^{er}, paragraphe 2, de la même loi ;
- des relations contractuelles visées à l'article 4.3 A, B et C de la même loi également.

Les données pouvant être obtenues du PCC ne se limitent pas à l'identification des comptes et des contrats des redevables et des autres personnes sur lesquelles les impôts accessoires sont mis en recouvrement, mais reprennent également les sommes qui y sont disponibles, comme les soldes des comptes bancaires, le capital constitué des contrats d'assurance sur la vie ; le tout dans l'objectif strict de permettre un recouvrement efficace des créances fiscales. C'est bien une fiscalité due dont on parle ici. Il est important de le rappeler. Vous avez d'ailleurs également souligné que vous n'aviez pas d'objection, à partir du moment où cela était dû, de s'assurer d'un recouvrement efficace en la matière.

Par rapport à l'avis du Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie, comme je l'ai dit dans mon intervention de base, aujourd'hui, il est clair que le décret ne suffira pas à lui seul. Il faut travailler à un accord avec le Fédéral. La première étape est donc de passer ce décret, mais également de demander à l'État fédéral la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 7 avril 2019, qui découle de la loi du 7 juillet 2018, qui désigne les organisations centralisatrices et les points de contact unique au regard du Point de contact central des comptes et des contrats financiers, ainsi que d'établir un protocole administratif entre les deux administrations concernées. Des contacts informels sont déjà pris aujourd'hui à ce sujet afin d'avancer sans perdre de temps, mais l'adoption du présent texte est un prérequis pour avancer.

Une fois que l'élément sera voté au niveau de la Commission, je me permettrai à nouveau d'envoyer un courrier au niveau Fédéral pour faire le suivi de l'avancée législative de notre côté, mais nos administrations continuent de discuter. L'objectif c'est une opérationnalisation la plus rapide possible. On doit donc avancer rapidement sur ce sujet. Par rapport aux réflexions sur les procédures, sont-elles adéquates et proportionnées en matière de consultation du PCC ?

La consultation du Point de contact central des comptes et des contrats financiers n'intervient, de nouveau, qu'à un stade où les demandes moins intrusives n'ont pas permis d'obtenir le paiement des sommes qui sont dues par le redevable, et que ces démarches moins intrusives impliquent à tout le moins l'envoi d'un rappel de paiement aux personnes contre lesquelles des mesures de recouvrement forcé seront, à défaut de paiement, envisagées dans un second temps. Je pense que c'est important de souligner, comme cela sera le cas de tous les impôts et taxes en Belgique, que la rapidité d'action requise lorsque les droits du Trésor

sont en péril impose de ne pas passer par des rappels de paiement, tel que ce sera le cas lors de l'observation d'une potentielle organisation d'insolvabilité ou d'un risque de délocalisation hors de l'Espace économique européen. Pour rappel, il n'existe pas de disposition européenne d'assistance au recouvrement à cette échelle.

Qu'en est-il de la réflexion par rapport au fait qu'il ne semble pas exister de sanction pour le fonctionnaire qui consulte les données de manière illégale ou violant le secret professionnel ? La violation du secret professionnel peut entraîner un régime disciplinaire dans le chef du fonctionnaire concerné dès lors qu'il manque à ses devoirs – dont le secret professionnel fait partie, comme prévu par les articles 167 et suivants du Code de la fonction publique. Il en va de même pour les fonctionnaires du SPF Finances visés par l'article 337 du Code des impôts sur le revenu de 1992. Il en va de même pour le fonctionnaire qui consulte des données pour des raisons de curiosité, non directement nécessaires à son travail, et qui ne peut en motiver la raison. C'est ce que j'expliquais ; cela n'a pas de sens, mais c'est déjà bien encadré aujourd'hui.

De plus, il faut également rappeler que les receveurs ont déjà accès à toutes ces données, mais qu'ils doivent questionner tous les organismes bancaires en dépensant énormément d'énergie pour ce faire. L'idée est justement de cibler les demandes et les informations recherchées avec un gain d'efficacité et de productivité pour les receveurs.

Sur la question de savoir pourquoi on se limite à 10 ans par rapport à la conservation des données, le mécanisme est prévu pour une conservation de 10 ans à partir de l'expiration de tous les délais de recours. Je pense que c'est la méthode la plus classique qui est utilisée en matière de conservation des données. Cela a encore été le cas lorsque l'on a passé ici, récemment, l'APD, en lien avec la DAC8, qui a été mis en place fin 2025. Le même type de délai a été mis en place. Cela n'a pas donné lieu à des discussions en la matière. Dans ce type de matière, c'est un usage de mettre un délai de cet ordre. Je pense que tous les spécialistes en conviennent pour dire que c'est un usage qui fonctionne bien en la matière.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions. De manière générale, comme je l'ai dit, des réponses ont été soit apportées dans l'exposé des motifs ou précisées dans le texte en lui-même. Nous avons essayé de répondre à l'ensemble des remarques formulées.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez effectivement répondu à un grand nombre de questions, mais une question m'interroge toujours, à savoir celle de l'impact précis de

l'efficacité d'un recouvrement plus rapide des créances. Qui cela va-t-il toucher ? Nous sommes tous d'accord pour dire que tout impôt qui est dû doit être payé.

Toutefois, quand on fait un peu l'analyse de ce qui est en train de se passer, ici ou ailleurs, en termes de fiscalité, on se rend bien compte qu'il est parfois plus facile de récupérer des créances auprès de petits contributeurs que de récupérer des créances auprès de gros contributeurs qui ont les moyens de mettre en place des ingénieries fiscales complexes.

Comment pourrions-nous garantir que ce soient plutôt les dossiers d'importance qui soient traités en priorité, en lien avec ce texte, et pas forcément le petit indépendant en difficulté ou les familles qui sont déjà en difficulté ? C'est la question que je pose.

Je me rends bien compte que ce n'est pas une question à laquelle il est évident de répondre, mais c'est une question que l'on doit se poser. Autrement, cela va se traduire par une forme d'injustice fiscale qui va perdurer.

Une question très concrète se pose. Je le dis sans avoir de réponse précise. À partir de quel type de montants ou de dossiers trouvera-t-on que ce sera une priorité ? À partir de quel type de montants ou de dossiers trouvera-t-on que ce sera moins prioritaire de s'y attaquer ? Cette question reste ouverte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – C'est difficile de dire pour quels montants et quels dossiers, parce que cela s'applique au cadre fiscal wallon aujourd'hui. Il n'y a pas une pléthore de compétences en la matière. On ne parle pas de fiscalité en lien avec l'impôt des sociétés ni avec l'impôt des personnes physiques. On parle uniquement de la fiscalité automobile.

C'est pour cela que – je l'ai précisé dans la réflexion – l'ouverture, le fait d'étendre aux contrôleurs fiscaux et pas uniquement aux receveurs, se posera à un moment où il y aura un élargissement de la compétence fiscale, notamment en lien avec les droits de successions et d'enregistrement.

Ici, on parle de montants qui ne sont pas énormes. Je vous rejoins dans l'enjeu des combats, et cetera. Cependant, ce n'est pas au niveau wallon que cet impact se mesure.

Par contre, cet outil permettra d'accélérer l'analyse. C'est bien une analyse du recouvrement des recettes. On reste à un impôt qui est dû. On n'est pas dans une réflexion sur le contrôle fiscal – a-t-on tenté d'échapper à l'impôt ? – ou quelque chose comme cela.

Je suis désolé, ce n'est pas super clair par rapport aux montants, mais c'est difficile de mettre un montant ici dans le débat. Cela n'aurait pas beaucoup de sens, au vu des compétences fiscales qui sont les nôtres.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Encore une fois, je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour ces réponses. Pour ce qui est de mon groupe, je vais m'abstenir sur ce texte, en nous donnant la possibilité d'approfondir la réflexion d'ici la séance plénière.

Je vois bien la difficulté et j'ai bien compris qu'il s'agit de montants dus. Ce n'est pas l'intention dans le chef du Gouvernement, mais si le texte devait se traduire dans une forme d'injustice au niveau de la perception, cela poserait un problème.

Mon abstention, en l'occurrence, n'est pas une opposition de principe ni au texte, mais plutôt la possibilité, pendant 15 jours, de voir comment on peut approfondir, de notre côté, cette réflexion.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour les fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances chargés du recouvrement des créances fiscales (Doc. 564 (2025-2026) N° 1).

Art. 1^{er} et 2

Les articles 1^{er} et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret instaurant un accès au point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique pour les fonctionnaires du Service public de Wallonie Finances chargés du recouvrement des créances fiscales (Doc. 564 (2025-2026) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission des affaires générales, du budget, des relations

internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de **M. Stéphane Hazée**

à **M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,**
sur « la ratification par la Région wallonne de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics faite à Tromsø le 18 juin 2009 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la ratification par la Région wallonne de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics faite à Tromsø le 18 juin 2009 ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, la Convention de Tromsø a été adoptée en 2009 au sein du Conseil de l'Europe. Elle vise à garantir, à travers un instrument de droit international, le droit d'accès aux documents publics détenus par les autorités et à renforcer la transparence, la démocratie et la responsabilité publique. Elle est entrée en vigueur dans l'ordre international le 1^{er} décembre 2020. Notre pays a signé cette convention internationale, mais ne l'a pas encore ratifiée. En réalité, l'ensemble des entités fédérées ont procédé à l'assentiment, à l'exception de la Wallonie.

Je vous ai interrogé il y a six semaines. Vous m'avez indiqué que la compatibilité des dispositions de la convention avec le cadre juridique wallon existant en matière d'accès aux documents administratifs avait été examinée et que vous aviez aussi sollicité l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs elle-même, dont un retour était attendu alors « dans les tout prochains jours » pour permettre l'inscription du dossier en première lecture au Gouvernement.

Sauf erreur de ma part, je n'ai toutefois pas vu ce projet de décret inscrit à l'ordre du jour du

Gouvernement. Je souhaitais dès lors faire le point avec vous sur son état d'avancement.

Comme nous l'avons déjà indiqué il y a quelques semaines, le droit wallon est plutôt engageant et protecteur depuis l'adoption du décret de mai 2019, même s'il reste des étapes à accomplir, notamment quant aux sanctions pour assurer la pleine effectivité du décret ou quant à certaines extensions du périmètre, pour être complet. Je pense notamment à l'égard du Parlement. Il reste que cette convention internationale doit permettre une garantie complémentaire. La situation est d'ailleurs beaucoup moins satisfaisante au niveau fédéral, puisque la CADA y a un rôle d'avis, ce qui est insuffisant.

L'analyse juridique a-t-elle pu être finalisée ? L'avis de la CADA a-t-il été reçu et permet-il au Gouvernement d'avancer ? Quel est le calendrier prévu pour la ratification par la Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'analyse juridique de la Commission d'accès aux documents administratifs que l'on appelle communément la CADA nous est bien parvenue et a permis de finaliser le projet de décret portant assentiment à la Convention de Tromsø. Celui-ci sera soumis au Gouvernement en principe lors de sa séance du 11 juin prochain en vue d'une adoption en première lecture. À cet égard, je réserve, à ce stade, mon analyse au Gouvernement.

La procédure se poursuivra ensuite selon le circuit habituel après cette première lecture, le texte sera soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'État, avant un retour au Gouvernement en seconde lecture, puis sa transmission au Parlement de Wallonie.

Aucun calendrier précis ne peut à ce stade être arrêté, dans la mesure où la procédure dépend des délais de remise des avis sollicités. Le Gouvernement veillera néanmoins à assurer un suivi attentif du dossier, afin qu'il progresse sans retard inutile.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je prends note du calendrier et de l'inscription prévue à l'ordre du jour du Gouvernement du 11 juin prochain. J'entends les étapes qui suivent ensuite leur cours et le fait que vous ne vous engagez pas sur des délais que vous ne maîtrisez pas entièrement. J'insiste néanmoins sur le fait que nous avons un texte qui a des effets potentiellement problématiques beaucoup moins lourds que celui du CETA, puisqu'il va plutôt de l'avant et qu'il date de

2009. Une célérité sera bienvenue pour les étapes à venir.

Enfin, j'ai entendu que vous gardiez votre analyse pour le Gouvernement. J'imagine que c'est une formule de style ou y a-t-il là derrière une hypothèse par rapport au contenu même du texte ? Vous éveillez en moi une curiosité, mais aussi peut-être une crainte. N'hésitez pas à répliquer si vous le souhaitez, sinon cela veut dire qu'il y a une forme de fumée ou de doute qui s'installe sur le dossier. Ce serait inutile à mon sens.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Pour être clair, je commente rarement au Parlement avant d'avoir présenté le texte au niveau du Gouvernement. Je trouve logique de d'abord présenter à mes collègues qui ne sont pas encore au fait de ce dossier, pour ensuite me faire contrôler par votre action. Vu votre tempérament, je ne doute pas que cela sera le cas.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Là-dessus, je peux sans doute vous donner raison et je retiens que c'est plutôt une formule de style. Il n'y a pas de risques particuliers liés à ce dossier. En tout cas, c'est ce que je comprends de cette interaction.

Question orale

de **M. Germain Mugemangango** à **M. Adrien Dolimont**, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réaction du Gouvernement wallon face aux humiliations infligées par le Gouvernement israélien à la flottille pour Gaza »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réaction du Gouvernement wallon face aux humiliations infligées par le Gouvernement israélien à la flottille pour Gaza ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, la presse internationale a relayé des images particulièrement choquantes de passagers d'une flottille humanitaire pour Gaza, arrêtés par Israël, menottés, agenouillés ou couchés au sol, puis publiquement humiliés par le ministre israélien d'extrême droite Itamar Ben-Gvir. Plusieurs pays européens ont dénoncé ces faits, la France ayant même interdit l'entrée de son territoire à ce ministre après ces actes qualifiés d'« indicibles ». Des témoignages font

aussi état de coups, d'insultes et de mauvais traitements, y compris à l'égard d'un citoyen belge.

Ces passagers participaient à une mission humanitaire visant à briser le blocus de Gaza et à attirer l'attention sur la situation dramatique de la population palestinienne.

Condamnez-vous clairement l'arrestation et l'humiliation publique de ces passagers par des membres du Gouvernement israélien ? Quelles démarches le Gouvernement wallon entend-il entreprendre auprès du Fédéral et au niveau européen pour que de tels actes aient des conséquences diplomatiques concrètes ?

Quelles sont les informations dont vous disposez sur la situation des ressortissants belges concernés et quel est le soutien que leur fournit le Gouvernement wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, tout d'abord, ces images sont effectivement plus que préoccupantes et interpellent grandement. Il faut le dire sans ambiguïté. Je tiens à rappeler que le respect du droit international humanitaire et des droits fondamentaux reste une priorité, y compris la dignité des personnes. C'est une exigence absolue en toutes circonstances.

La Belgique, au niveau fédéral, suit ce dossier de près et est compétente pour les démarches diplomatiques et consulaires. C'est donc à ce niveau que se concentrent les actions, en coordination avec nos partenaires européens. Plusieurs États membres ont d'ailleurs déjà exprimé leurs préoccupations, et ces éléments alimentent les discussions au niveau de l'Union européenne.

En ce qui concerne les ressortissants belges évoqués, le SPF Affaires étrangères est mobilisé pour assurer le suivi consulaire et vérifier leur situation. Je n'ai pas d'éléments indiquant, à ce stade, une demande spécifique d'intervention relevant des compétences régionales.

Pour ce qui concerne la Wallonie, nous restons attentifs à l'évolution de la situation et nous relayons, dans le cadre des concertations interfédérale et européenne, l'attachement constant au respect du droit international, à la protection des civils et à l'acheminement de l'aide humanitaire vers Gaza.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, j'entends ce que vous dites et je ne

sais pas si vos mots sont soigneusement choisis quand vous formulez votre réponse. Vous dites que les images sont choquantes. J'aurais aimé aussi vous entendre dire que vous condamnerez fermement les actes du ministre israélien en question, d'extrême droite, qui a été l'objet de ces images, qui a frappé des gens, qui a humilié des gens. Si j'ai mal compris et que c'est ce que vous vouliez dire, il est important pour moi...

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – C'est le cas. Il est important pour moi de le dire aussi. Je l'assume pleinement. Il ne faut pas faire de distorsion de ce que l'on a vu : c'est juste inacceptable et il faut pouvoir le dire haut et fort.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Très bien. L'autre élément qui me préoccupe : allez-vous vous battre au niveau fédéral pour que des mesures concrètes soient prises contre ce ministre, comme la France qui a pris la décision concrète qu'il ne pouvait plus venir sur son territoire ? C'est l'un des éléments très concrets sur le plan diplomatique. Le Gouvernement wallon va-t-il se battre pour des mesures concrètes, pour non seulement condamner cette attitude, mais qu'il y ait des conséquences ? Dernier élément : j'entends que vous n'avez pas été sollicité pour de l'aide, mais j'imagine que le Gouvernement wallon sera proactif par rapport au soutien qu'on peut apporter à des personnes qui ont été humiliées de la sorte.

Question orale

de M. Christophe Collignon

à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les mesures envisagées en matière de justice fiscale »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les mesures envisagées en matière de justice fiscale ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le Ministre-Président, lors de la présentation du budget 2026, 10 millions d'euros étaient prévus et devaient provenir de mesures dites de justice fiscale. Nous sommes au mois de juin et, hormis la mise en place de ce nouveau Comité d'experts pour une fiscalité plus juste et plus équitable, on ne voit toujours rien venir, hormis quelques pistes en matière de droit de partage, ou de legs en duo.

Le temps passe, et se pose la question du bénéfice de ces différentes mesures fiscales annoncées, sachant

qu'au mieux elles porteront sur six mois d'exercice. Confirmez-vous le montant de 10 millions d'euros budgété à l'initial 2026 ? Des recettes ont-elles déjà été enregistrées à ce titre ? Le cas échéant, à combien réévaluez-vous ce montant ? D'autres mesures que celles citées dans la presse seront-elles examinées ? Les parlementaires qui auraient des idées peuvent-ils s'adresser ou les soumettre à ce fameux comité d'experts ? Si oui, sous quelle forme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, pour une série d'éléments, je vous renverrai à la réponse que j'ai donnée à la question orale de Mme Greco le 23 février 2026 sur le rôle de la composition du Comité d'experts pour une fiscalité plus juste et plus équitable. La composition définitive du comité a été validée lors de la seconde lecture de son arrêté de fonctionnement, le 19 mars 2026. Le cycle des réunions de ce comité commencera dès ce mois de juin. Il ne fut en effet pas possible de rassembler l'ensemble de ces experts plus tôt, s'agissant de personnes ayant des activités professionnelles principales autres. Selon mes informations, la volonté sera de les réunir une fois par mois, mais des analyses et des travaux seront logiquement menés entre chaque réunion ou séance plénière, comme je pourrais les appeler. Ceux-ci seront effectués tantôt par les experts eux-mêmes, tantôt par Wallonie Finances Expertises ou encore le Service public de Wallonie Finances.

Il est toujours prévu de réaliser un premier rapportage des travaux du comité après la trêve estivale, mais je ne peux évidemment pas en évaluer le contenu actuellement. D'ailleurs, je rappelle que ce comité d'experts a vocation à apporter des propositions dans une thématique particulière de justice fiscale et non à se limiter à analyser les propositions du Gouvernement. De ce fait, aucune limite préalable ni objectif à atteindre ne sont posés dans le cadre de leurs travaux. Il est certain que les bonnes idées pourront faire l'objet de dispositifs légaux dès que possible ; le Gouvernement n'hésitera pas, le cas échéant, à adopter de tels dispositifs déjà pour 2027.

Je rappelle cependant que la recherche de la justice fiscale ne se limite pas à des éléments coercitifs, mais également à améliorer la fiscalité lorsque celle-ci présente des injustices. Il convient donc de savoir travailler négativement et positivement, en tenant compte de la nécessité de rationaliser et généraliser le prélèvement de l'impôt et d'en renforcer l'acceptation. Pour cela, il s'avère également important de savoir simplifier l'impôt et de le maintenir raisonnable. En effet, un impôt simple, transparent, mesuré et applicable de la même manière à différentes situations dans lesquelles un redevable peut désirer se placer annule les

possibilités d'arbitrage entre celles-ci pour des raisons uniquement fiscales, à la condition évidente que ces différentes situations n'imposent pas d'elles-mêmes un traitement fiscal différencié.

En bref, je cherche à vous faire comprendre qu'un travail sur la justice fiscale n'a pas pour objectif premier – contrairement à l'usage unique que certains aimeraient en faire – la recherche de recettes complémentaires pour le budget régional. Des mesures intéressantes pourraient avoir un impact positif sur le budget, mais d'autres, tout aussi logiques, pourraient avoir un effet inverse, notamment, par exemple, si l'on effectue la correction d'une fiscalité à l'avantage du plus grand nombre.

En ce qui concerne plus spécifiquement la lutte contre la fraude, le principal élément doit rester la volonté de stopper un comportement plutôt que de savoir combien cela rapporte. Le but est bien d'avoir des incitants fiscaux. Ce second élément reste évidemment important dans la balance pour apprécier l'efficacité ou non de la politique menée en la matière, mais des comportements non souhaités peuvent avoir très peu d'impact dans la masse, tout en ayant un impact énorme sur l'individu qui a cherché à se soustraire à l'impôt. Bref, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les questions de justice fiscale sont extrêmement complexes ; c'est pour cela que le Gouvernement a décidé de se faire accompagner par un groupe d'experts en la matière.

Ensuite, au vu de ce que je viens de vous exposer, il n'est prévu aucun droit d'initiative parlementaire afin de soumettre des propositions. C'est également la logique appliquée au niveau du Gouvernement ; les experts doivent pouvoir travailler et faire mûrir les idées qu'ils mettraient sur la table. Je ne souhaite pas faire de ce comité une tribune politique. Cependant, je ne suis pas non plus hermétique à cette réflexion. C'est pour cela – je l'avais d'ailleurs promis – que la proposition de décret sur le droit de partage sera bien soumise à l'analyse de ce comité, dès sa première réunion. Il n'y aura cependant pas d'avis officiel en retour, mais bien, le cas échéant, des remarques à ce sujet dans le rapport.

En ce qui concerne les 10 millions d'euros budgétés à l'initial 2026, je peux déjà préciser que l'accès au point de contact central, dont le projet de décret vient d'être examiné en cette séance, est en bonne voie pour entrer en application.

Pour le surplus, je vous renvoie aux prochains débats budgétaires, que nous aurons dans les semaines à venir.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour les informations que vous venez de me livrer. J'entends que le comité d'experts se réunira dans le courant du mois de juin ou s'est déjà réuni, que son objectif est de se réunir une fois

par mois et que vous referez le point après la trêve estivale, c'est-à-dire à la reprise des travaux du Gouvernement en août ou en septembre. On aura donc l'occasion de refaire le point sur ce sujet.

Je me doute que, lors de l'ajustement budgétaire, on verra si les 10 millions d'euros prévus à l'initial résisteront à l'analyse. J'entends bien qu'un groupe de justice fiscale – que l'on pourrait d'ailleurs qualifier d'équité fiscale, parce que c'est aussi important d'avoir un ressenti équitable dans la population – est ouvert. En effet, dans le cadre de la taxation, il convient d'examiner les différents rendements et effets pervers et, globalement, d'instaurer un sentiment d'équité. C'est le propre de la fiscalité.

Question orale

**de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'annonce d'efforts budgétaires
supplémentaires en Wallonie »**

Question orale

**de M. Stéphane Hazée
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « le dérapage budgétaire et l'annonce de
changement de chemin »**

Question orale

**de M. Germain Mugemangango
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'austérité budgétaire »**

Question orale

**de M. Germain Mugemangango
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les nouvelles mesures d'économie
envisagées par le Gouvernement dans le cadre
de la trajectoire budgétaire »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, de :

- Mme Aït Alouha, sur « l'annonce d'efforts budgétaires supplémentaires en Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « le dérapage budgétaire et l'annonce de changement de chemin » ;

- M. Mugemangango, sur « l'austérité budgétaire » ;
- M. Mugemangango, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez annoncé la volonté de réaliser 3 milliards d'euros de coupes budgétaires, en plus des coupes déjà imposées. Cette annonce a fait l'effet d'une bombe pour le secteur associatif et le secteur non marchand. C'est une source de crise majeure pour les acteurs du terrain, qui s'inquiètent pour les budgets consacrés à la santé et à l'AViQ, déjà rabetés au début de la législature. Ils s'inquiètent également pour l'accompagnement social et, surtout, ils s'inquiètent de l'absence d'accord avec le secteur non marchand, de l'austérité imposée dans les politiques de l'emploi et des aides publiques, ainsi que des dépenses imposées aux communes, qui se sont traduites par des taxes locales supplémentaires. En plus, vous voulez ajouter encore une taxe autonomie que les citoyens vont payer deux fois pour le même service.

Toutes ces mesures ont affaibli le pouvoir d'achat des ménages. Cette nouvelle coupe de 3 milliards d'euros va peser sur l'activité économique et, à terme, compromettre les objectifs mêmes de votre redressement budgétaire. Il y a d'autres pistes pour trouver de l'argent. Les multinationales, par exemple, ne participent pas assez à l'effort collectif. Je pense aux contributions fiscales et aux cotisations sociales, qui font l'objet de multiples exonérations, sans parler des aides publiques et autres avantages. Les travailleuses et travailleurs wallons ont déjà largement contribué et beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui en souffrance, étranglés par ces coupes budgétaires. Les citoyens suffoquent.

Pouvez-vous garantir que les futures économies budgétaires ne se traduiront pas par une diminution des moyens alloués à l'AViQ, aux soins de santé et à l'accompagnement des publics fragilisés ? Quels secteurs de la santé ou du social pourraient être impactés par les arbitrages budgétaires à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez communiqué très largement quant au fait que la trajectoire budgétaire prévue dans l'accord de gouvernement ne pourra plus être tenue. Vous avez aussi évoqué la nécessité de « changer de chemin » et de « modifier la DPR ». Cette déclaration n'a pas tant surpris parce que vous êtes en échec budgétaire – depuis le début de législature, nous n'avons cessé de débusquer les maquillages et illusions

budgétaires liés à un certain nombre de choix annoncés et l'augmentation du déficit qui se cache derrière un discours d'assainissement –, mais plutôt parce que vous minimisiez encore ce dérapage il y a quelques semaines, la dernière fois que nous nous sommes vus dans cette Commission.

Il est donc nécessaire de prolonger l'échange que nous avons eu en séance plénière, puisque vous n'avez pas eu l'occasion de répondre aux questions posées. Comme cela vient d'être dit par la précédente intervenante, une telle annonce ne fait pas que surprendre ; elle inquiète également toutes les victimes de vos choix budgétaires précédents. Ces personnes craignent que vous les visiez à nouveau. Je pense aux communes, aux associations, à certaines politiques concernant la transition écologique ou le secteur social, ou encore au secteur public dans son ensemble.

Pouvez-vous préciser, de façon plus circonstanciée, les éléments qui motivent une telle alerte ? Pourquoi, en quelques jours, sommes-nous passés de l'idée que les choses sont sous contrôle et qu'il reste du travail à la nécessité de changer de chemin et de modifier la DPR ? On entend bien que vous parliez davantage à votre Gouvernement lorsque vous vous êtes exprimé en ce sens, mais pouvez-vous préciser les éléments qui motivent une telle alerte, ainsi que l'ampleur de l'écart par rapport à la trajectoire ? C'est aussi un élément qui permettrait d'avoir une indication quant au débat qui nous attend. Vous avez publiquement évoqué la dégradation de la dotation financière de la Wallonie et le contexte géopolitique, qui sont des faits indéniables ; pouvez-vous chiffrer l'impact de ces facteurs ? Y en a-t-il d'autres qui expliquent cet écart ?

Après l'écart, après les facteurs, ce sont peut-être des précisions quant au chemin qui est devant nous et devant vous, puisque vous avez évoqué la nécessité de « trouver 2 milliards d'euros en trois ans ». J'ai le sentiment que cette expression additionne des éléments structurels et des éléments conjoncturels, vu l'extinction naturelle du Plan de relance. Je voulais vous demander de faire la part des choses. Pouvez-vous identifier les éléments conjoncturels et chiffrer les efforts structurels, ceux prévus par la trajectoire et par rapport à la trajectoire actualisée ? L'ambition de la question est de mieux comprendre l'ampleur du changement de cap que vous avez annoncé.

Plus largement, quand on dit « modifier la DPR », pouvez-vous préciser si l'intention du Gouvernement est de renégocier la DPR ? La DPR va-t-elle être remplacée par un nouveau texte ou s'agit-il plutôt de certains éléments qui seront revus ? Quel est le calendrier de ce travail ? Est-ce également un travail qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2027, ou parle-t-on d'un calendrier distinct pour ce qui concerne la DPR ?

Ce travail de remise en cause vise-t-il aussi les décisions prises par votre Gouvernement, qui dégradent

le retour à l'assainissement ? C'est ce que nous disions à l'entame du propos. Toute une série de choix sont faits au nom de l'assainissement, mais conduisent en réalité à une augmentation globale du déficit compte tenu des plus et des moins qui ne s'équilibrent pas. J'espère que vos précisions seront de nature à mieux cadrer le débat et peut-être qu'elles permettront déjà d'apaiser les craintes de certains ou, au contraire, qu'elles permettront au minimum de préciser l'importance des débats budgétaires qui suivront.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango pour poser ses questions.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, je vais simplement fusionner mes deux questions, ce sera plus facile. Comme les précédents intervenants, je suis à la recherche de précisions parce que beaucoup d'inquiétudes ont été exprimées à la suite de ces déclarations. Les annonces budgétaires fédérales et régionales confirment un nouveau tour de vis austéritaire. Au niveau wallon, votre Gouvernement revendique une trajectoire d'assainissement et annonce des économies structurelles importantes dans un contexte où le Fédéral prévoit lui aussi plusieurs milliards d'efforts d'ici 2029. Le Gouvernement fédéral parle de 7 milliards d'euros, vous parlez de 2 milliards d'euros.

Derrière ces chiffres, ce sont des choix politiques très concrets qui se préparent : services publics, emploi, santé, associations, pouvoirs locaux, aides aux ménages, politiques sociales ou encore investissements publics. Les citoyens entendent parler d'efforts, de responsabilisation ou de rationalisation, mais ils ne savent toujours pas clairement à quelle sauce ils vont être mangés. Pouvez-vous nous détailler, secteur par secteur, les mesures concrètes que votre Gouvernement envisage de prendre dans les prochains mois ? N'hésitez pas à être suffisamment précis, puisque nous avons introduit des questions de ce type auprès de tous vos collègues et votre Gouvernement a estimé utile de les concentrer uniquement dans votre Commission.

Si vous n'êtes pas au courant, c'est embêtant. Apparemment, c'est bien la décision de votre Gouvernement. J'imagine que vous êtes en mesure de répondre pour l'ensemble de vos collègues sur les questions précises posées. Quels services, quelles aides, quels publics et quels travailleurs seront directement concernés par ces économies ? Pouvez-vous garantir que les ménages populaires, les allocataires sociaux, les demandeurs d'emploi, les personnes malades ou en situation de handicap, les jeunes, les associations et les pouvoirs locaux ne paieront pas une nouvelle fois la facture ?

Enfin, votre Gouvernement compte-t-il défendre une autre voie que l'austérité, en allant chercher des recettes auprès de ceux qui ont les moyens de contribuer davantage ou assume-t-il que l'assainissement

budgétaire se fera d'abord sur le dos des citoyens et des services publics ? Comme cela a été dit, je demande aussi des précisions par rapport à la sortie concernant l'assurance autonomie, qui sera une nouvelle taxe sur le dos des gens. Nous avons vu comment cela s'est traduit dans le nord du pays, où cela a commencé par une contribution relativement modeste – diront certains –, mais qui n'a fait qu'augmenter au fur et à mesure des années. Ce serait une bonne chose si nous pouvions avoir des précisions là-dessus.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, comme je l'ai rappelé récemment, la trajectoire budgétaire impose des efforts importants afin de garantir la soutenabilité de nos finances publiques et le respect de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2029. Notre responsabilité collective est de concilier la nécessaire rigueur financière et le maintien des politiques publiques essentielles et des services attendus par et pour les Wallonnes et les Wallons.

La maîtrise budgétaire est indispensable, mais elle doit rester compatible avec les besoins du terrain et les défis auxquels la Wallonie est confrontée.

Vous me demandez énormément d'informations précises. Je sens que vous allez tous être déçus, car, à ce stade, aucun arbitrage n'a encore été arrêté concernant d'éventuelles économies complémentaires dans les différents départements ministériels. Je n'ai donc pas l'intention aujourd'hui de vous lister les potentielles mesures qui toucheraient tel ou tel secteur. Les travaux actuellement menés visent d'abord à identifier des pistes d'amélioration de l'efficacité de l'action publique, de simplification administrative, de rationalisation de certaines structures, de meilleure maîtrise des dépenses publiques ainsi que des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

Enfin, je souhaite rappeler que le redressement des finances publiques wallonnes ne se réalisera pas uniquement avec une réduction des dépenses. Il devra également s'appuyer sur une stratégie de redynamisation et de redéploiement économique, d'augmentation du taux d'emploi, de création de valeur et de croissance. C'est cette approche équilibrée et responsable que le Gouvernement entend poursuivre.

Il s'agit d'un travail difficile, qui prendra du temps. Je ne donnerai pas d'autres réponses avant la conclusion du budget initial 2027, qui sera l'occasion justement de pouvoir discuter et de vous exposer ensuite, concrètement et en détail, l'ensemble des décisions que le Gouvernement aura prises. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de décision arrêtée au niveau du Gouvernement, seulement le cap qui doit être maintenu.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre-Président, je suis en effet déçue et je crois que tout le secteur est non seulement déçu, mais aussi fort inquiet. Il est tellement inquiet qu'il y aura une mobilisation le 16 juin, justement pour vous dire de ne pas faire vos économies sur le dos du secteur. C'est important parce que le secteur est déjà à genoux.

Je vous ai dit que l'on est toujours en attente des accords du non-marchand. Toujours pas d'actualité, vous n'avez pas la réponse. Je vais reposer cette question à M. le Ministre Coppieters pour trouver des réponses parce que cela laisse la porte ouverte à toutes les inquiétudes.

Je vous ai cité l'exemple des multinationales, parce que c'est tout de même quelque chose qui ne tourne pas rond, à savoir cette histoire de contribution fiscale pour les multinationales. Je prends l'exemple d'une infirmière indépendante qui va payer, qui va contribuer fiscalement à hauteur de 25 à 55 %, par exemple, et qui travaille pour une multinationale qui paie 3 %. Il y a un problème, il y a quelque chose qui ne va pas.

En plus, pour une grande partie des multinationales du non-marchand, l'argent ne reste même pas sur notre territoire. Il part en France et dans d'autres pays européens, par exemple. C'est un gros problème : notre argent public est chez les actionnaires et dans d'autres pays ; il n'est même pas ici.

Oui, ces multinationales apportent des offres d'emploi, mais il y a tout de même un problème au niveau financier. Pour moi, notre argent public est gaspillé chez les actionnaires. Il faut réellement faire un travail à cet égard, parce que ce sont les travailleurs qui sont perdants au final. On n'a pas d'accords du non-marchand ni d'effectifs. On parle d'indice d'austérité, où il n'y a aucun bien-être pour personne. Il est donc normal que les associations se tracassent. Tout le secteur est tracassé et tout le secteur est en colère. Je soutiens donc la mobilisation du 16 juin. À juste titre, je comprends qu'ils soient inquiets.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Vous n'annoncez aucun arbitrage et nous allons être déçus pour cela. Non, que vous n'annonciez aucun arbitrage, cela me paraît assez normal. Vous êtes responsable du Gouvernement et vous devez d'abord faire vos choix au sein du Gouvernement avant d'annoncer des arbitrages. Jusque-là, il n'y a aucune difficulté et je n'avais d'ailleurs posé aucune question sur ce point.

Par contre, il n'y a aucune réponse aux questions posées. Il n'y avait déjà aucune réponse en séance plénière. Je me dis que le schéma de travail plus court et plus dense de la séance plénière explique cela. On a ici la Commission, le temps de préparation et le temps

d'expression. Je n'ai posé que des questions de fait et vous n'apportez aucune réponse.

Quels sont les éléments qui motivent votre alerte ? Quels sont les facteurs explicatifs ? Pouvez-vous les chiffrer ? Il est question de trouver 2 milliards d'euros en trois ans. Y a-t-il des éléments conjoncturels ou structurels ? Peut-on éclaircir simplement les données de base ? Pouvez-vous nous dire si l'on va remplacer la DPR entièrement ou par morceaux ?

Imaginons que la quatrième question relève d'un travail qui doit encore venir, mais les trois premières questions concernent des données. Il y a manifestement un malaise au sein de ce Gouvernement. C'est le retour de la « méthode badaboum » : on lance un message en l'air, on voit ce qui se passe, tout le monde s'inquiète, puis on sort les amortisseurs pour tempérer, mais on ne voit pas clair.

Le fait que vous ne répondiez pas au Parlement sur des questions aussi basiques que la signification et les données de la communication que vous lancez constitue un problème grave. Je vais y revenir parce que l'on ne peut pas laisser, jusqu'au mois d'octobre, une espèce de brouillard sur les données du problème. Je ne parle pas des solutions ; vous allez en débattre, c'est bien normal et je respecte cela. Toutefois, les données du problème demeurent dans un brouillard complet.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez vraiment un problème de méthode. S'il s'agissait de faire une réponse aussi limitée, ce n'était pas nécessaire ni utile de demander aux autres ministres de ne pas s'exprimer. On a posé la question à l'ensemble des ministres, votre Gouvernement a choisi de concentrer l'ensemble des questions sur l'ensemble des compétences de ce Gouvernement chez vous, mais si c'était pour entendre juste cela, ce n'était pas la peine.

L'autre problème de méthode qui se pose, c'est que vous annoncez 2 milliards d'euros d'économies. Vous dites que l'on va devoir faire des efforts, vous venez avec des mots très forts : austérité, effort, responsabilisation pour ne pas dire comment cela va se passer. L'ensemble des secteurs concernés sont inquiets : les communes, les associations et le secteur des soins de santé.

Quand vous dites qu'il faudra économiser dans le fonctionnement, qu'est-ce que cela signifie ? Vous avez déjà évoqué dans la presse la question des titres-services, un gros secteur en difficulté. Cela veut-il dire que c'est là-dedans que l'on va économiser des sommes importantes ? Tous ces éléments sont importants à savoir et c'est pour cela que des mobilisations importantes s'annoncent, notamment celle du 16 juin, que l'on ne peut que soutenir pour avoir des réponses et

pour donner un signal. On en a marre que ce soit à chaque fois sur les mêmes épaules que l'on économise.

Enfin, j'aimerais souligner l'un de vos propos : vous dites que vous allez prendre des mesures pour stimuler la croissance, mais vous rendez-vous compte qu'une série de mesures prises par ce Gouvernement sont des mesures antiéconomiques ? En effet, les mesures qui détruisent l'emploi dans le secteur du logement ou de la construction sont des mesures antiéconomiques. Allez-vous revenir en arrière sur les mesures qui consistent à définancer les communes, qui sont pourtant un vecteur d'investissement public important pour l'économie ? Si vous ne stimulez pas la croissance et la création d'emplois et que, du contraire, vous prenez des décisions qui tuent la croissance économique, faire des économies sur le dos des gens, c'est la première peine pour les gens, mais la double peine, c'est que cela ne sera même pas une solution pour que la Wallonie aille mieux sur le plan économique.

Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les restitutions d'animaux maltraités à
leurs propriétaires »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les restitutions d'animaux maltraités à leurs propriétaires ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, on en a beaucoup parlé ici, des situations récentes et moins récentes de restitution ou non-restitution d'animaux ont fait couler beaucoup d'encre et provoqué de vives émotions. En effet, cela touche la chair de la chair quand il s'agit des animaux de personnes qui considèrent qu'ils font partie de leur famille. Je suis d'ailleurs d'accord avec ce cas de figure. Les problématiques liées à la restitution ou non des animaux posent une question de fond sur la cohérence et la solidité juridique du dispositif.

Vous avez évoqué la piste d'un contrat d'adoption mentionnant que si une personne adopte un animal en attendant parce qu'il a été saisi, vous l'en informez et vous insistez sur le fait de l'informer qu'il devra peut-être remettre cet animal à l'adoption. C'est important et transparent, mais cela n'est pas suffisant dans la mesure où il faudrait davantage encadrer plus strictement les conditions dans lesquelles une restitution peut intervenir. Comment répondre à l'objectif initial de

protection durable si l'animal peut être renvoyé dans un environnement mauvais pour lui et dont il a été soustrait, de manière objectivée par des personnes qui ont une expérience que nous n'avons pas vous et moi ?

Un équilibre délicat est à trouver entre la défense des anciens propriétaires d'une part, qui réclament de récupérer leur animal et, d'autre part, la stabilité nécessaire de cet animal une fois qu'il a été adopté. Quels sont les mécanismes envisagés pour garantir une plus grande prévisibilité des décisions sans fragiliser la confiance des adoptants ?

Dans votre révision du Code wallon du bien-être des animaux, vous prévoyez un transfert de propriété dans les adoptions, des refuges vers l'adoptant, alors que, pour l'instant, il s'agit de cession. Lors d'une cession, la SPA ou bien le refuge gardent la propriété de l'animal, c'est-à-dire que si l'adoption ne se passe pas bien, le refuge en question peut récupérer l'animal. Il y a en tout cas un levier de vérification par rapport à cet animal.

Or, ici, dans ce que vous souhaitez mettre en place, on perd ce levier. Les refuges jouent pourtant un rôle central, car ils ont une expertise du terrain. Un suivi postsaisie, un accompagnement des familles me semblent bien importants, il faut les renforcer plutôt que les diminuer. Or, avec ce que vous prévoyez, on va perdre cet accompagnement qui est très important et cette expertise qui est très importante. Dans quelle mesure leur mission est-elle, en plus, véritablement reconnue et intégrée dans les décisions finales des animaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, concernant l'équilibre à trouver entre les droits de la défense des anciens propriétaires et la stabilité que l'animal est en droit de retrouver, celui-ci repose avant tout sur le respect du délai de recours : une décision relative à la destination de l'animal ne devient définitive qu'à l'expiration du délai de 60 jours ouverts pour introduire un recours par rapport à la décision de saisie. C'est pourquoi il est recommandé au refuge de n'envisager l'adoption qu'au terme de cette période, une fois la décision coulée en force de chose jugée. Tant qu'une voie de recours demeure ouverte, proposer l'animal à l'adoption expose en effet la nouvelle famille à une éventuelle remise en cause. Cette situation, il faut le rappeler, reste toutefois marginale et, heureusement, ne constitue pas la pratique.

Je mesure néanmoins que cette prudence se heurte aux attentes légitimes des refuges, soucieux de placer rapidement – en tout cas le plus rapidement possible – les animaux. C'est pourquoi il demeure essentiel, lorsque l'adoption intervient avant l'expiration du délai,

d'en informer clairement les adoptants, afin qu'ils s'y engagent en pleine connaissance de cause.

S'agissant de la prévisibilité des décisions, les chiffres témoignent du caractère tout à fait exceptionnel des restitutions. En 2025, sur 160 saisies dont la destination a été arrêtée par mes soins, seules trois ont donné lieu à une restitution, soit trois animaux sur 1 190. En 2026, à ce jour, une seule restitution est à dénombrer en 93 saisies, soit un animal sur 792 animaux saisis. Ces données montrent que, heureusement – je pense qu'il faut utiliser ce terme –, la restitution constitue une exception absolue.

J'ajoute qu'une restitution est toujours liée au respect de conditions strictes. En effet, elles s'accompagnent systématiquement d'exigences destinées à garantir le respect des normes de bien-être, sur base de l'analyse du dossier. La confiance des adoptants repose sur une réalité statistique solide et sur un encadrement strict des rares cas de retour. En outre, ces très rares restitutions interviennent à la suite d'une décision du Conseil d'État rendue à la suite d'un recours introduit par les propriétaires de l'animal saisi.

Je confirme que l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon du bien-être des animaux, tel qu'adopté en première lecture, propose un véritable transfert de propriété au profit de l'adoptant en lieu et place de la cession actuelle. Cette évolution me semble répondre à une logique claire : sécuriser juridiquement l'adoption et renforcer la protection de la personne qui s'engage en faveur de l'animal. En lui confiant la pleine propriété, on lui reconnaît une pleine responsabilité également et l'on témoigne de la confiance qu'on lui accorde. Ce mécanisme permet de sécuriser également l'acte d'adoption sur le plan juridique, lequel ne pourra plus être remis en cause, à la différence d'un contrat de prêt à usage, parfois utilisé aujourd'hui et dont la fragilité a pu être éprouvée devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, si un adoptant venait à manquer à ses obligations en matière de bien-être animal, ce qui est vraiment le centre de la réflexion et de la crainte des différentes associations, ce sont les services de contrôle qui interviendraient dans le cadre de leurs missions légales pour prendre attitude.

Je tiens à souligner que cette répartition des rôles ne retire en rien la valeur de l'engagement des refuges, dont l'expertise et le dévouement demeurent plus qu'essentiels. Elle vise simplement à ce que chacun puisse se concentrer sur sa propre mission : aux refuges, l'accueil, les soins et l'accompagnement des familles, missions dans lesquelles ils sont excellents et essentiels ; aux services de contrôle, le suivi du respect des obligations légales. C'est en clarifiant ainsi les responsabilités de chacun que nous servirons au mieux l'intérêt des animaux comme celui des adoptants.

Comme vous le savez, l'avant-projet de décret adopté en première lecture est soumis à l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux. Je ne manquerai pas d'analyser sa position sur ce sujet précis.

La place des refuges est centrale et pleinement reconnue dans le processus décisionnel. Pour chaque saisie et de manière systématique, le refuge établit un rapport vétérinaire décrivant l'état de santé de l'animal à son arrivée, document qui constitue un élément déterminant de l'analyse du dossier. À la demande de l'administration, le refuge peut en outre fournir des informations sur l'évolution de l'animal au sein de la structure, dont il doit alors être tenu compte. Dans tous les cas de restitution, un contact est systématiquement établi avec le refuge afin de l'en informer.

Dès que l'administration a connaissance du dépôt d'un recours, le refuge en est directement informé, précisément pour éviter qu'un animal ne soit proposé à l'adoption alors qu'une procédure est en cours. Cette vigilance contribue à garantir à la fois la stabilité de l'animal et la sérénité des familles adoptantes.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour ces éléments de réponse. Vous évoquez une situation marginale dans le cas où l'animal est restitué par la suite à son propriétaire, alors qu'il a déjà été adopté par une famille pendant la procédure. Ce sont des situations effectivement marginales, mais auxquelles les refuges ont davantage recours, parce qu'ils sont pleins et qu'il est compliqué pour eux de garder des saisies. Les saisies deviennent de plus en plus importantes – tant mieux, d'ailleurs –, parce qu'on enlève des animaux à des personnes qui les maltraitent ou qui les négligent, sauf que cette solution aurait été davantage utilisée si elle n'avait pas été contrainte par les difficultés que je soulève ici.

J'entends ce que vous dites : informer davantage, c'est transparent, en disant que tel animal pourra repartir. C'est mieux informer du risque, mais ce n'est pas diminuer le risque. Or, ce que l'on veut, c'est s'attaquer aux risques. Cela passera notamment par :

- une déchéance plus rapide et plus systématique des personnes qui maltraitent ou qui négligent leurs animaux, donc une rapidité de réactivité ;
- une meilleure articulation entre la justice et le Code wallon du bien-être des animaux ;
- une véritable reconnaissance du rôle des refuges, notamment au niveau financier.

Par rapport au rôle des refuges et la cession, le changement de cette manière de fonctionner, pour nous, c'est très grave. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'en parler avec la Fédération des refuges et si vous avez vraiment mené de la concertation par rapport à cette modification du Code wallon du bien-être des

animaux, parce que les refuges le réclament. Vous devriez vraiment leur en parler. Je vois votre point de vue, mais le leur est complètement différent. Le refuge, quand il garde la propriété, a un contact régulier avec les familles ; il peut vérifier si l'animal a été adopté dans de bonnes conditions, s'il est bien détenu. Parfois, les gens sont généreux, mais n'ont pas les capacités de gérer de grands animaux qui ont des besoins spécifiques. Garder la propriété au niveau du refuge est une priorité absolue dans l'intérêt de l'animal. Quand vous dites que l'adoptant aura plus de responsabilités avec le transfert de propriété, je ne vois pas en quoi le fait que le refuge reste propriétaire diminue ou augmente la responsabilité de l'adoptant. C'est une question de sensibilisation. Il vous revient aussi de sensibiliser les nouveaux adoptants par rapport à leurs devoirs et leurs droits en tant que propriétaires. Il est essentiel que les refuges gardent la priorité pour maintenir le travail et l'expertise qu'ils sont les seuls à avoir.

Vous dites qu'il y aura un service de contrôle. L'UBEA va-t-elle contrôler les nouveaux adoptants ? Cela va être un travail inenvisageable : bien trop de bureaucratie, bien trop de nouveaux adoptants. L'UBEA, si c'est le service dont vous parlez, ne pourra pas absorber cette charge de travail. Or, le refuge, qui a l'animal, qui le connaît ainsi que ses besoins, qui le met à l'adoption via une famille qui souvent est proche du refuge, sera bien plus habilité à garder ce contrôle. De grâce, revoyez ce point de vue, parce que je pense honnêtement que vous faites fausse route.

Je ne vais rien changer, cela ne sert à rien, c'est cela ?

(Réaction de M. le Ministre-Président Dolimont.)

Je pense qu'il faut changer. Un débat constructif m'intéresse. Il y a des choses très intéressantes qui sont faites.

M. le Président. – Posez votre question.

Mme Isabella Greco (PS). – Je réagis, parce que j'ai envie et, ensuite, je poserai ma question et je perdrai du temps, Monsieur Tzanetatos ; ce n'est pas très grave.

M. le Président. – Ce n'est pas la question, Madame Greco.

Vous aurez une discussion informelle avec le ministre après.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Je voudrais quand même réagir au micro parce que cela me permettra de répondre.

On essaie toujours de trouver le meilleur compromis juridique qui rend la décision la plus robuste, et c'est cela l'enjeu. C'est pour cette raison qu'après cela a été

soumis au Conseil wallon du bien-être animal. Je n'ai pas encore pris connaissance de leur point de vue sur ce point spécifique. Les refuges sont représentés. C'est pour cela que je renvoyais vers cela pour pouvoir le lire. On aura l'occasion d'en débattre plus longtemps, mais je pense que notre objectif, le mien ou le leur, est le même. Il faut juste trouver le moyen et le cadre juridique qui permette de répondre à cela.

Je disais, en boutade, hors micro, que c'est plus facile de ne rien changer, de ne pas prendre de risque, c'est vrai, mais ce n'est pas mon point de vue. Moi, je veux vraiment défendre le bien-être des animaux et c'est vrai que c'est compliqué parce que c'est une compétence sensible. J'essaie d'être créatif aussi sur le plan juridique pour avoir des solutions qui sont portables, qui sont soutenables, qui sont les moins attaquables juridiquement et donc les plus stables. C'est cela tout l'enjeu. Je prendrai avec beaucoup d'attention l'avis du Conseil wallon du bien-être animal sur ce point également.

C'est bien la vocation des consultations et des concertations en la matière : le développement d'un texte décréto. On verra si les éléments ont été balancés par d'autres parties prenantes de ce conseil pour avoir l'élément le plus robuste possible.

Je voulais juste préciser cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour la précision. Quand vous dites « on essaie de », c'est l'objet de ma question : qui se cache derrière ce « on » ? En effet, il y a le Code wallon du bien-être des animaux, et je sais qu'il y a une concertation qui se met en place avec celui-ci, mais si je vous parle de la Fédération des refuges, c'est parce que c'est un cas spécifique qui concerne les refuges.

Dans le Conseil consultatif, il n'y a pas que des refuges, il y a plein d'autres acteurs. Plus spécifiquement sur cette discussion, vous devez vraiment en parler avec la Fédération des refuges, parce que ce sont eux qui me sont revenus avec ce point de vue. Peut-être qu'il évoluera, et ce positivement, dans vos intentions. Tout ce que je vous demande, c'est de réfléchir avec eux, parce que c'est un point crucial. Si l'on perd ce contrôle et si on le donne à quelqu'un d'autre, il faudra se demander : qui, comment, avec quelle charge de travail ? Cela peut être compliqué.

Parfois, j'entends qu'il y a de bonnes initiatives, de bonnes intentions d'un point de vue juridique. Comme vous le savez, en face, il y a une sensibilité et il y a une expertise qu'il ne faut pas oublier et à laquelle il ne faut pas tenter d'inclure d'autres personnes qui ne l'ont pas.

Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la réforme du permis de détention d'un
animal »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la réforme du permis de détention d'un animal ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, bien que l'intention initiale du permis pour détenir un animal soit louable, le dispositif comporte encore beaucoup de failles. Conscient de ce fait, vous avez décidé de le réformer. Le permis de détention deviendra « le certificat de confiance ».

Je voudrais vous faire part de divers retours de terrain par rapport à ce travail. Lorsqu'un refuge reçoit un candidat à l'adoption, il n'a aucun moyen de savoir si cette personne s'est déjà vu retirer un permis d'adoption. Cette information existe, mais elle est inaccessible pour le refuge, qui se heurte au RGPD. C'est compliqué. Quelles sont les solutions pour concilier la vie privée et l'accessibilité des données pour favoriser une prévention efficace et une adoption plus sereine ?

Ensuite, le permis est actuellement lié à une personne, et non à toutes les personnes qui habitent à la même adresse. Or, une maltraitance ou une négligence est souvent la responsabilité entachée de chaque personne majeure de la maison. Si le mari, le compagnon ou le monsieur a commis un acte de négligence, c'est madame qui vient adopter. Il faudra trouver une solution et voir quel est l'ensemble des personnes qui composent le ménage pour que le permis soit à déchéance pour chacune d'entre elles.

Pratiquement, pourriez-vous nous détailler votre avancement par rapport à ce nouveau certificat ? Comment le certificat s'obtiendra-t-il ? Et là j'insiste, pour la bureaucratie des communes, on en avait déjà parlé, mais vous aviez évoqué un truc sur Itsme, et cetera. On en reparlera parce que c'est une catastrophe si les communes continuent à gérer cela en plus du reste.

Comment va-t-il être obtenu ? Quelle sera sa validité ? Sera-t-il bien pour tous les animaux ou pas ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les animaux qui seront visés dans votre nouveau dispositif ?

Aujourd'hui, certains canaux d'acquisition restent en dehors des radars, puisque le Code wallon du bien-être

des animaux ne concerne que la Wallonie. Dès que l'on sort de la Wallonie, cela n'est plus valable. C'est aussi une question qu'il faut se poser. Il y a des espèces qui ne sont pas couvertes. Il y a des achats entre particuliers qui échappent aux radars.

Comment va-t-on mettre en place un fonctionnement beaucoup plus large qui reprend tout l'ensemble du dispositif ? Dès qu'il y a une faille, cela fragilise l'ensemble du dispositif.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question si essentielle. Cet outil permettra, je l'espère, d'être encore plus utile sur l'enjeu de la sensibilisation.

Tout d'abord, la question de l'accessibilité, pour les refuges, à des informations relatives à un éventuel retrait ou à une interdiction de détention prononcée à l'encontre d'un candidat à l'adoption se heurte à des contraintes impératives découlant du RGPD.

Il n'est juridiquement pas envisageable d'ouvrir aux opérateurs – qu'il s'agisse de refuges, d'éleveurs ou d'établissements commerciaux – un accès direct à un registre nominatif recensant les interdictions, les retraits ou les suspensions de permission de détention. Il appartient à la personne souhaitant acquérir un animal de solliciter son certificat – qui correspond à l'autorisation de détention – et de le présenter à l'un des opérateurs que j'ai cités juste avant.

Le certificat de confiance avait sa limite. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler régulièrement ici. J'ai dit que je voulais le changer, que la notion de ménage était aussi un élément essentiel, puisque vous avez cité l'exemple. Oui, aujourd'hui, il sera délivré à la personne qui le sollicite pour acquérir un animal, pour autant que sur la composition de ménage duquel la personne est issue, il n'y ait personne qui soit destitué de son droit de détenir un animal. C'est important. Que ce soit définitif ou temporaire, cela doit être la même règle. En gros, on applique la règle à l'ensemble du ménage, et pas uniquement à la personne. C'est déjà une faille qui existait précédemment en moins.

Dans l'exemple que vous citez, la personne concernée ne recevra pas son certificat de confiance et ne pourra dès lors pas adopter un animal auprès d'un refuge.

Comme indiqué juste avant, la composition de ménage du demandeur sera prise en compte. C'est un élément d'amélioration important.

Autre élément : le candidat acquéreur devra solliciter son certificat de confiance via le site

monespace.wallonie.be. Il sera mis à sa disposition dans un délai de 72 heures. L'idée de la mise en place de ce délai a deux buts.

Premièrement, il s'agit de bien conscientiser sur l'importance de l'acte, d'avoir le temps de réfléchir et de se demander si l'acte fait est bien réfléchi. Secondement et surtout, il permet de mettre en place toute une série d'outils nécessaires avant de pouvoir réellement bénéficier de ce certificat. Il y aura toute une série d'éléments qu'il sera en mesure de télécharger. Pour éviter la fracture numérique, on pensera à des processus hors informatique pour certains. C'est important d'utiliser ce temps pour avoir une sensibilisation et une information. Beaucoup de personnes ne sont juste pas informées de la façon et des enjeux qui sont liés à certains types d'animaux.

Autre question que vous avez posée, le certificat de confiance aura une durée de validité de 30 jours. Il devra être sollicité lors du projet d'acquisition d'un animal de compagnie. Le certificat de confiance remplace le permis de détention et est nécessaire à la détention de tout animal de compagnie, sans distinction d'espèce. J'avais déjà eu l'occasion de l'évoquer.

Il existe néanmoins une limite qui est déjà présente actuellement quant aux opérateurs sur lesquels pèse l'obligation de vérification. Ce sont les établissements commerciaux pour animaux, les refuges et les élevages d'animaux de compagnie qui sont tenus de solliciter, de toute personne se présentant en vue de la détention d'un animal, un certificat de confiance délivré depuis moins de 30 jours.

S'il subsiste certaines limites avec lesquelles nous devons composer, notamment liées au caractère régional de la compétence du bien-être animal, le dispositif en projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin de renforcer encore la lutte contre la maltraitance animale.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Vous voyez que changer, parfois, c'est utile et même nécessaire. Le cas qui nous occupe montre aussi que les remarques de l'opposition ne servent pas qu'à remettre en question le changement, mais à compléter les réflexions et à travailler dans un rôle d'efficacité et, surtout, de relais par rapport aux problématiques vécues sur le terrain.

Vous avez évoqué le fait de rendre le certificat de confiance disponible sur le site de la Wallonie ; il y a effectivement des liens pendant 72 heures. Toutefois, je rappelle qu'il existait une étude géniale en 10 questions. Cela s'appelait le permis d'adopter. Cet outil pourrait être super, parce que ce questionnaire se fait très rapidement et aborde des éléments essentiels tels que l'espace dont on dispose, les coûts moyens par rapport au type de chien, le besoin de promenade, et cetera.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Les critères évoluaient même en fonction des espèces, effectivement. Cependant, cet outil était très généraliste et plutôt orienté chiens et chats. Il faut donc ouvrir la réflexion plus largement pour informer au mieux.

Mme Isabella Greco (PS). – Ce qui peut être sympa, c'est qu'à la fin du formulaire, avant de pouvoir cliquer pour obtenir le certificat, il soit obligatoire d'avoir lu tout cela. Cela permettrait aux gens de prendre conscience de tous les éléments ; peut-être que, parmi les personnes qui auront lu ces informations, certaines ne demanderont finalement pas de permis d'adopter parce qu'elles se seront rendu compte que c'était compliqué. Bref, je trouve que ce serait une excellente initiative.

Par ailleurs, quand vous dites « toutes les espèces, tous les animaux de compagnie », je suppose que vous incluez bien les NAC et les équidés et que tout a été pris en compte.

**Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'impact des feux d'artifice sur le bien-être
animal »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'impact des feux d'artifice sur le bien-être animal ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je reviens vers vous sur la problématique de l'utilisation des feux d'artifice et ses conséquences sur le bien-être animal. Les feux d'artifice sont une source de souffrance documentée pour de nombreux animaux. Les bruits soudains et violents provoquent des réactions de panique, de stress aigu, voire des blessures ou des fuites pouvant entraîner leur mort, parfois même des accidents qui engagent d'autres animaux, des humains, des voitures, et cetera. Cela peut être la panique complète. C'est une réalité que les vétérinaires, les refuges et les propriétaires d'animaux constatent chaque année, en particulier aux alentours des fêtes de fin d'année et du 21 juillet.

Face à cela, il existe une alternative que j'ai moi-même présentée dans le cadre d'une motion : les feux d'artifice à bruit contenu. La compétence permettant de régler tout cela ne vous appartient pas, puisqu'elle

appartient au Fédéral, mais je sais qu'un travail est mené en parallèle de ce côté. Toutefois, la Wallonie est compétente en matière de bien-être animal. Elle entretient des relations directes avec les communes et peut sensibiliser, inciter, accompagner et montrer l'exemple.

Disposez-vous d'une analyse concernant les effets des feux d'artifice traditionnels sur le bien-être des animaux domestiques et sauvages en Wallonie ? À quelques semaines des festivités du 21 juillet, comptez-vous sensibiliser les propriétaires d'animaux aux bonnes pratiques à adopter ? Envisagez-vous de prendre des initiatives pour encourager les communes wallonnes à privilégier les feux d'artifice à bruit contenu lors de leurs événements publics ?

Dans le cadre de nos propres festivités pour le 21 juillet, à titre d'exemple, utilisons-nous ce type de feux d'artifice ? Ne pourrions-nous pas communiquer à ce sujet pour sensibiliser en montrant que nous faisons l'effort et que, si nous le faisons et si la fête est toujours aussi belle, cela veut dire que les autres peuvent aussi suivre le pas ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, l'impact des feux d'artifice sur le bien-être animal a déjà fait l'objet de plusieurs questions parlementaires depuis ma prise de fonction. Par conséquent, je vous renvoie à l'ensemble des discussions que l'on a déjà pu avoir à ce sujet.

Néanmoins, en ce qui concerne les impacts des feux d'artifice sur le bien-être tant des animaux domestiques que de la faune sauvage, ceux-ci sont aujourd'hui largement établis, même si, à ce stade, aucune analyse spécifique n'a été réalisée à l'échelle de la Wallonie. Comme je l'ai déjà indiqué, la sensibilisation demeure dès lors un pilier essentiel de l'action publique dans ce domaine.

C'est dans cette perspective qu'un programme de sensibilisation est en cours d'élaboration au sein de l'administration qui intégrera explicitement la question des feux d'artifice et leurs impacts. L'objectif est que les pouvoirs locaux puissent disposer d'informations claires et accessibles concernant les risques, les comportements responsables et les mesures applicables au niveau local.

Il convient de rappeler que les bourgmestres disposent, dans le cadre de leurs compétences en matière d'ordre public et de sécurité, de la faculté d'adopter des mesures locales encadrant, limitant, voire interdisant l'usage des feux d'artifice sur leur territoire.

L'administration entretient des contacts réguliers avec les communes et accompagne celles-ci, à la

demande, par l'expertise de ses services, afin de les aider et de les conseiller sur les actions à mener en matière de bien-être animal. Les communes sont par ailleurs invitées, si elles le souhaitent, à partager leurs initiatives via le portail du service Bien-être animal, dans une logique de mutualisation et d'harmonisation des bonnes pratiques.

Enfin, comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, il existe des alternatives aux feux d'artifice traditionnels, qui ont déjà démontré leur efficacité. Je continuerai à en encourager la promotion.

D'ailleurs, vous avez fait la réflexion par rapport au 21 juillet, mais sous la responsabilité directe du choix, ce sont les Fêtes de Wallonie où depuis l'installation de ce Gouvernement, on a décidé de mettre en place des feux d'artifice à bruit continu. Honnêtement, on ne voit pas la différence dans l'effet fête et c'est quand même beaucoup plus intégrant. On doit pouvoir en faire une promotion. Je ne manquerai pas de le rappeler à l'occasion de ces Fêtes de Wallonie aussi.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, j'entends effectivement que, de votre côté, des éléments ont été envisagés. C'est vrai que l'interdire complètement, cela ne dépend pas de nous, cela dépend du Fédéral. Le 21 juillet, ce n'est pas vous qui êtes à la manœuvre, mais vous pouvez aussi conscientiser vos collègues et faire remonter des informations officielles via un courrier officiel, en leur expliquant que vous êtes le bon élève pour les Fêtes de Wallonie et que ce ne serait pas mal que le reste du pays suive, en expliquant et en documentant.

Un énorme travail est mené aussi au Fédéral, cela pourra aussi se retentir dans les esprits.

Effectivement, vous ne pouvez pas tout faire parce que cela ne dépend pas que de votre niveau de pouvoir, mais vous pouvez faire beaucoup. Vous pouvez envoyer une circulaire aux 262 communes wallonnes en expliquant les bienfaits du feu d'artifice à bruit contenu tel que vous venez de faire avec l'exemple des Fêtes de Wallonie.

Vous pouvez aussi conditionner – c'est hyper important – certains subsides événementiels au respect de ces pratiques plus respectueuses du bien-être animal. C'est aussi une manière de dire « pour moi, les animaux c'est important ». C'est une double casquette hyper importante.

Enfin, lancer une campagne d'informations, – vous le faites – mais peut-être la relancer régulièrement à des moments pics : fêtes de fin d'année, 21 juillet.

Enfin, j'insiste pour les fêtes du 21 juillet au niveau fédéral, c'est vraiment très important. Si vous pouvez montrer cet exemple et pousser un peu au même titre

que toutes celles et tous ceux qui le font à côté de vous, cela aura aussi tout son poids.

**Question orale
de Mme Isabella Greco**

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « les conséquences sur le bien-être animal de
l'absence de balises pour l'accès à la profession
de toiletteur pour animaux »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « les conséquences sur le bien-être animal de l'absence de balises pour l'accès à la profession de toiletteur pour animaux ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, la profession de toiletteur pour animaux n'est soumise à aucune condition d'accès réglementée en Belgique. Pourtant, il s'agit d'une activité en contact direct avec des animaux de compagnie qui peut avoir des conséquences sur leur bien-être : blessures, brûlures, coups de chaleur, stress, voire des situations plus graves. Des formations existent sur notre territoire, mais elles ne sont pas obligatoires pour s'établir.

Interrogée sur le sujet, la ministre fédérale des Classes moyennes, des Indépendants et des PME a renvoyé la balle vers les Régions, confirmant que, depuis la sixième réforme de l'État, la compétence pour fixer les conditions d'accès aux professions indépendantes appartient exclusivement aux Régions.

Il faut aussi tenir compte de la directive européenne 2018/958, qui impose un examen de proportionnalité avant d'instaurer ou de maintenir toute exigence d'accès à une profession réglementée. Cela ne signifie pas qu'une réglementation est impossible, mais qu'elle doit être justifiée par un objectif d'intérêt général, comme la protection du bien-être des animaux.

Disposez-vous de données concernant les risques liés à la profession de toiletteur pour les animaux et pour les consommateurs ? Y a-t-il des signalements d'incidents, des poursuites ou des rapports d'inspection qui permettraient d'objectiver la situation ? Des recommandations ont-elles été formulées par les services wallons de bien-être animal, par exemple, en faveur d'une formation minimale obligatoire ou d'une meilleure information des propriétaires d'animaux ?

Enfin, les instruments actuels d'inspection ou de sanction sont-ils suffisants pour prévenir les dérives sur

le bien-être animal ? Est-il nécessaire de réglementer l'accès à la profession ? Une concertation avec les autres Régions a-t-elle enfin été menée sur le sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, vos questions touchent un enjeu plus que réel, c'est-à-dire la protection du bien-être des animaux dans les activités professionnelles en contact direct avec les animaux de compagnie. Aujourd'hui, la profession de toiletteur pour animaux ne fait pas l'objet de conditions d'accès réglementé en Belgique, alors même qu'elle comporte des risques potentiels pour les animaux, notamment en cas de pratique inadéquate.

Cela étant dit, il est important de remettre cette situation en perspective. Elle n'est ni propre à la Wallonie, ni même à la Belgique. Elle est largement constatée dans la plupart des pays européens et occidentaux, où l'activité repose essentiellement sur des formations professionnelles volontaires plutôt que sur une réglementation clairement encadrée.

À ce stade, l'administration ne dispose pas d'un système de suivi spécifique permettant d'isoler les incidents liés à l'activité de toilettage. Les données disponibles restent très limitées et ne permettent pas de quantifier précisément l'ampleur du phénomène ni de démontrer une dérive systémique justifiant une intervention réglementaire immédiate. Les services de l'Unité du bien-être animal restent toutefois attentifs aux situations problématiques et peuvent intervenir, notamment via des mécanismes actuels de contrôle et de sanctions prévus dans le Code wallon du bien-être des animaux.

Des plaintes visant des toiletteurs sont effectivement reçues, mais elles demeurent marginales au regard du volume global de signalements traités. Lorsque les faits le justifient, des procès-verbaux sont dressés et transmis au parquet où des suites administratives sont engagées. Il ne faut cependant pas légiférer sur base d'émotion ou de cas isolés, mais bien sur base d'éléments objectifs. D'autant plus que, vous le savez, toute restriction d'accès à une profession doit être justifiée au regard des critères de la directive de l'Union européenne 2018/958, notamment la protection des consommateurs, de la santé ou encore de la sécurité publique.

Le réexamen est encadré chez nous par l'arrêté du Gouvernement du 3 juillet 2025, pris en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 du décret du 8 juillet 2021 transposant ladite directive. En l'absence d'éléments concrets permettant d'étayer une telle démonstration, une réglementation de l'accès à la profession ne serait aujourd'hui ni juridiquement fondée ni proportionnée. D'ailleurs, aucune restriction

comparable n'existe ni dans les autres Régions du pays ni dans les autres États membres de l'Union européenne.

Dans ce contexte, les instruments actuels apparaissent suffisants et aucune recommandation spécifique n'a été formulée. Les questions relatives à l'accès à la profession et à la formation relevant des compétences de mon collègue en charge de l'Emploi et de la Formation, je vous invite à l'interroger pour toute question sur l'évolution en la matière. Je peux toutefois rappeler qu'il existe actuellement deux parcours de formation en Wallonie :

- d'un côté, l'IFAPME propose une formation en alternance de gestionnaire d'un salon de toilettage canin, sur trois ans, qui mène à un diplôme de chef d'entreprise ;
- de l'autre, l'enseignement pour adultes organise une formation en esthétique canine, d'un à deux ans, avec un certificat de qualification à la clé.

Dans les deux cas, les programmes prévoient des modules spécifiques portant sur le bien-être animal ainsi que sur la physiologie, le comportement et les fonctions vitales du chien.

Si des adaptations devaient être envisagées, elles devront l'être sur la base de données objectives, dans le respect du cadre européen et, le cas échéant, en concertation avec les autres Régions. Je resterai bien évidemment attentif à cette question.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, j'entends qu'il n'y a pas suffisamment de plaintes dans ce type de procédure que pour aller plus loin dans ce qui existe déjà aujourd'hui.

J'ai envie de vous dire que c'est la Région wallonne qui a la main. C'est vous qui avez les outils, la compétence, la légitimité européenne.

Qu'il n'y ait pas d'autres pays autour de nous ayant pris cette initiative n'est pas une raison pour que nous ne le fassions pas. En tout cas, il faudrait déjà peut-être s'engager à saisir la Cellule wallonne du bien-être animal d'une mission d'objectivation des incidents et des signalements, engager ensuite une concertation formelle avec les autres Régions pour connaître un peu leur réalité de terrain, puis voir s'il est utile ou pas de présenter un arrêté relatif à cette situation.

Il est quand même fou de se dire que, demain, n'importe qui peut ouvrir un salon de toilettage et s'occuper d'un animal, comme cela. On ne le ferait pas avec des humains. Je ne comprends pas pourquoi on le fait avec des animaux alors qu'on les dit doués d'une sensibilité et qu'ils ne doivent plus être considérés comme un objet. Si l'on maintient le fait que, demain, n'importe qui peut toiletter un animal, on continue à accepter le fait qu'un animal soit considéré comme un

objet. Je pense que c'est quelque chose qui vous tient à cœur. Je vous invite vraiment – cela ne mangera pas de pain – à saisir votre cellule, à objectiver la situation afin de voir comment l'on avance, si c'est utile ou pas.

Cette formation à l'IFAPME notamment, ainsi que l'autre, sont des formations hyperintéressantes qui méritent aussi une reconnaissance, qui méritent une obligation. Même si les autres ne l'ont pas fait, on peut se montrer exemplaire pour montrer que les animaux sont importants pour nous. En tout cas, tentons d'objectiver pour voir si c'est nécessaire ou pas.

**Question orale
de Mme Isabella Greco
à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « la mise en œuvre de la stratégie en matière
de genre dans les compétences de
M. le Ministre-Président »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de la stratégie en matière de genre dans les compétences de M. le Ministre-Président ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre-Président, le Gouvernement a adopté une stratégie Genre commune avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'est articulée autour de sept axes. Ce document a été publié. Il permet d'identifier les mesures pour lesquelles chaque ministre est responsable.

Parmi elles, on a ainsi identifié, dans le document publié, l'axe transversal relatif à la gouvernance, en particulier en matière d'harmonisation de la législation du *gender mainstreaming* et de la collecte de données et d'indicateurs de genre.

Les autres axes sont :

- former et outiller le personnel de première ligne en matière d'égalité de genre, de stéréotypes de genre, mais aussi de lutte contre les discriminations ;
- prendre en compte la dimension de genre dans les politiques de santé, en tenant compte des inégalités sociales et des facteurs de discrimination ;
- accorder une plus grande attention et promouvoir les études de sensibilisation en matière de santé sexuelle et reproductive dans ses multiples dimensions, dans le cadre des politiques de prévention et de promotion de la santé ;

- assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision en agissant contre les freins systémiques à la participation des femmes.

Quelles sont les actions envisagées pour atteindre ces objectifs ? Quels sont les budgets qui y seront consacrés ? Pouvez-vous détailler les articles de base concernés par ces actions au sein de vos compétences ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la stratégie Genre et Droits des femmes 2026-2029 a été adoptée par mon Gouvernement au mois de février dernier. Dans le cadre de mes compétences, l'axe gouvernance me concerne particulièrement sur deux aspects : au niveau du renforcement de la collecte et de la diffusion des données administratives existantes liées au genre, mais également au sujet de la budgétisation sensible au genre.

Je reviens d'abord sur la budgétisation sensible au genre, reprise dans l'objectif numéro 1 de cette stratégie. L'action vise à poursuivre l'implémentation de l'instrument permettant l'intégration de la dimension genre dans le cycle de l'élaboration du budget, avec pour objectif de développer une véritable culture de l'égalité de genre au sein des politiques wallonnes.

La mesure consiste concrètement à adopter une méthode permettant d'intégrer formellement le *gender budgeting* dans le budget wallon. Cette méthode est pour l'instant prévue annuellement dans la circulaire budgétaire.

En vue d'opérationnaliser l'obligation décrétable prévue par les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 mettant en œuvre les résolutions de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin, deux arrêtés du Gouvernement wallon devront être adoptés. Je peux d'ores et déjà vous annoncer que ces deux arrêtés, rédigés en concertation avec l'administration et le cabinet ayant l'égalité des chances dans ses attributions, sont en cours de finalisation pour un tout prochain passage en première lecture au Gouvernement.

Ensuite, l'objectif stratégique numéro 2 concerne l'aspect « amélioration de la collecte des données », qui me semble particulièrement important. Si l'on veut orienter une politique dans un sens, il convient d'abord d'avoir toutes les données indispensables en notre possession pour pouvoir le faire en connaissance de cause.

Cette action consiste concrètement à veiller à la ventilation par sexe des données et à l'élaboration de statistiques et indicateurs de genre, ainsi qu'à

l'accessibilité et surtout à la visibilité de ces données. En effet, les administrations collectent une quantité de données assez importante au quotidien. Ces données ne sont toutefois pas toujours rendues disponibles ni centralisées.

Il est donc intéressant de favoriser la fluidification de ces données de l'administration vers les services statistiques et d'études pour permettre de les exploiter à bon escient. Les données statistiques sur le genre sont un préalable à la bonne application des outils du *gender mainstreaming*. Sur cette base, des indicateurs pourront voir le jour pour mesurer les inégalités sociales de genre.

À cet égard, l'IWEPS, qui est sous ma tutelle, est associé au processus. Il veillera, entre autres, à l'inscription du genre comme thématique dans le programme statistique de la Wallonie. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre des synergies statistiques existantes et se réalise sans coûts additionnels. Comme vous l'aurez compris, cet objectif stratégique consiste à améliorer la gouvernance et les pratiques de gestion des données, mais également à renforcer les connaissances sur les inégalités de genre via l'accroissement, notamment de la visibilité et de l'accessibilité des statistiques genrées au travers de supports de diffusion de l'IWEPS.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président. Je ne suis pas certaine d'avoir tout compris. Dites-vous qu'il y a eu un travail de *gender budgeting* qui a déjà été mené dans le cadre des précédents exercices budgétaires ou que cela va seulement être mis en place ? Cela a déjà été le cas. Cela m'interpelle parce que, dans le cadre de la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, un peu tous les partis remontent que, dans chacune des actions des ministres, il est indiqué « y a-t-il une action ou pas », et je crois qu'il est indiqué « néant ». C'est un peu compliqué de se dire qu'il est toujours mis « néant », comme si personne ne s'inquiétait, alors que l'on sait que, notamment dans le logement, au niveau de la santé ou dans un tas d'autres services et matières des ministres, il y a une implication hyper importante au niveau des femmes. Il y a un regard à apporter par rapport à cette rubrique « néant » parce que le *gender mainstreaming*, c'est de voir comment chacun des ministres, dans chacune de ses matières, influence ou pas le genre, surtout prend en compte la situation particulière des femmes et met en place une politique vraiment égalitaire. Il faut vraiment travailler sur ce côté « néant ».

Par ailleurs, j'ai entendu que des critères allaient être réfléchis en collaboration avec l'IWEPS. Je suivrai cela de près. J'entends votre volonté. Vous êtes le chef d'orchestre, donc c'est vous qui devez récolter tout ce travail de fond et faire en sorte que toutes ces politiques

publiques soient égalitaires, ce n'est pas un travail facile, c'est un travail qui va être ambitieux, mais c'est un travail qui va être nécessaire.

Par contre, aujourd'hui, je vous ai demandé le montant financier, je vous ai demandé les articles et je ne les ai pas eus. Je compléterai cette question avec une question écrite pour avoir plus de détails et me permettrai de revenir si je n'ai pas les résultats. Par exemple, sur la santé sexuelle et reproductive, quant à la collecte de données ventilées par sexe, sur la formation de première ligne, je n'ai pas forcément entendu combien d'agents avaient été formés en 2025, combien d'études avaient été financées, quel était le budget de la prévention, et cetera. J'ai entendu des intentions, elles sont louables, mais j'aimerais vraiment que l'on puisse aller plus loin. Soit je vous requestionnai par écrit, soit je vous requestionnerai oralement dans un délai qui me sera permis.

Question orale

de M. Stéphane Hazée

**à M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et
Ministre du Budget, des Finances, des Relations
internationales et du Bien-être animal,
sur « l'accès aux distributeurs de billets de
banque et l'actualisation de l'étude de l'Institut
wallon de l'évaluation, de la prospective et de la
statistique (IWEPS) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur « l'accès aux distributeurs de billets de banque et l'actualisation de l'étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, je reviens sur un sujet que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises, mais avec des éléments d'actualité. C'est régulier puisque le sujet continue à animer la population, la société civile. Dans une interview au journal *Le Soir*, il y a quelques jours, une représentante de l'ASBL Financité rappelait que près de 2 millions de personnes en Belgique n'utilisent pas la banque en ligne, notamment pour les paiements. L'accès à l'argent liquide est dès lors essentiel pour les personnes qui sont touchées par la fracture numérique.

Rappelons, du reste, que le Gouvernement fédéral et le Centre de crise national conscientisent la population aux risques de crise et que, en cas de panne informatique, par exemple, ou de catastrophe – pensons à ce qui a pu se passer en 2021, après les inondations

dramatiques en juillet – c'est l'argent liquide qui est finalement le seul utilisable.

Près de deux tiers des distributeurs ont été supprimés par le consortium BATOPIN depuis 2020. Une série de communes n'ont plus accès aux distributeurs de billets. Il y a également les quartiers urbains ou périurbains, qui deviennent parfois des zones caractérisées par la désertification bancaire, et ce, trop souvent.

Rappelons qu'en négociant avec le secteur, le Gouvernement fédéral précédent avait obtenu 200 distributeurs supplémentaires et l'Autorité belge de la concurrence en avait exigé 70 de plus. C'était insuffisant, mais c'était un pas dans la bonne direction. Fin avril, l'actuel Gouvernement fédéral a, quant à lui, annoncé un potentiel pas positif, avec notamment la volonté de rendre contraignante la garantie de l'accès à des distributeurs et d'imposer des standards d'accessibilité via la loi. Une autre mesure annoncée par le Gouvernement fédéral serait de permettre aux commerçants et commerçantes d'accueillir un distributeur plus facilement.

Bref, l'enjeu de la localisation est d'autant plus important dans ce contexte de raréfaction. Par rapport à cet enjeu qui relève fortement de compétences fédérales, le Gouvernement wallon a son mot à dire ou a une capacité d'influence avec l'autorité naturelle qui est la sienne.

Il y a quelques années, l'IWEPS avait réalisé une étude sur l'accès aux distributeurs automatiques de billets en faisant une série de propositions pour maximiser l'intérêt général dans la distribution spatiale de ces distributeurs.

Le 19 janvier dernier, je vous ai interrogé pour faire le suivi quant à l'actualisation de cette étude. Vous m'aviez répondu que l'IWEPS devait faire « un rapport sur l'état de la situation d'ici le mois de mars, afin d'évaluer la faisabilité et l'opportunité de lancer ou non une nouvelle étude ». Je reviens donc vers vous. J'ai vu d'ailleurs que des parlementaires d'autres groupes s'intéressaient à l'enjeu dans des questions chez plusieurs de vos collègues du Gouvernement wallon dans les commissions de demain mardi.

Pour ce qui vous concerne, avez-vous été concerté par vos homologues du Gouvernement fédéral concernant ces nouveaux développements sur les distributeurs de billets, notamment cette initiative positive d'une action par la loi ? Comment garantir que chaque Wallonne et chaque Wallon qui veut avoir accès à un distributeur puisse le faire à proximité dans les meilleures conditions ? Avez-vous, plus concrètement, obtenu le rapport de l'IWEPS sur l'actualisation de son étude potentiellement ? Le cas échéant, quel est le calendrier pour, comme je l'espère, actualiser ce travail déjà réalisé et ainsi contribuer à optimiser la distribution spatiale des appareils ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Dolimont.

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'accès à l'argent liquide demeure un enjeu concret de cohésion territoriale, particulièrement dans les zones rurales ou semi-rurales, où la disparition progressive des distributeurs automatiques peut accentuer les difficultés d'accès aux services essentiels pour une partie de la population. Comme je l'ai déjà indiqué précédemment, le Gouvernement wallon est attentif à cette problématique qui touche à la fois à l'inclusion numérique, à l'autonomie des personnes âgées ou fragilisées, au soutien au commerce de proximité et, plus largement, à l'attractivité de nos territoires.

J'ai pris connaissance avec intérêt des annonces récentes du Gouvernement fédéral visant à renforcer l'accès au cash sur l'ensemble du territoire. Les orientations présentées vont dans le sens d'une meilleure garantie de couverture territoriale et témoignent d'une prise de conscience importante de cet enjeu fondamental.

La Wallonie suivra avec attention la mise en œuvre concrète de ces mesures et leurs effets sur notre territoire. La compétence relative à l'organisation du réseau bancaire et au suivi des obligations imposées aux opérateurs relève principalement du niveau fédéral, avec un rôle important joué par la Banque nationale de Belgique.

Dans ce contexte, il est essentiel que les différents niveaux de pouvoir travaillent de manière complémentaire. S'agissant de l'étude de l'IWEPS, des discussions avec notre institut ont eu lieu au sein des COMEX, comités exécutifs mis en place sous mon mandat, afin d'évaluer la possibilité d'actualiser les travaux réalisés en 2022 sur l'accessibilité géographique des distributeurs automatiques de billets en Wallonie. Comme je l'indiquais précédemment, cette réflexion nécessite notamment de disposer d'une vision claire des évolutions méthodologiques et des données de couverture géographique utilisées au niveau fédéral, en particulier par la Banque nationale de Belgique et dans le cadre des travaux menés par le Gouvernement fédéral avec le secteur bancaire.

Dans ce contexte, l'IWEPS poursuit son analyse de la situation afin d'apprécier de manière rigoureuse l'opportunité, la portée et les modalités d'une éventuelle actualisation de l'étude. L'objectif serait bien de disposer d'un travail complémentaire utile, cohérent avec les dispositifs fédéraux en cours de déploiement et permettant d'identifier, de manière fine, les éventuelles zones de fragilité territoriale en Wallonie. Le Gouvernement wallon examinera les suites à donner dès que l'ensemble des éléments nécessaires seront disponibles, notamment dans le cadre de la rédaction

des programmes pluriannuels et annuels des travaux de l'IWEPS.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Que le Gouvernement reste attentif à ce qui se passe au Fédéral, c'est élémentaire. J'attire l'attention quant au fait que ce n'est pas uniquement une problématique rurale ou semi-rurale. On a des quartiers urbains ou périurbains qui peuvent également faire l'objet de la disparition d'une série – parfois des dizaines – de distributeurs, éloignant donc le trajet pour se rendre à un distributeur subsistant.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la question importante de l'IWEPS, j'entends qu'il poursuit son analyse pour déterminer comment agir et qu'il a besoin des données fédérales utiles. J'insiste vraiment pour que l'on puisse avoir une concrétisation. Comprenez bien mon plaidoyer comme étant d'abord une reconnaissance de principe de l'intérêt du travail de l'IWEPS, mais également une reconnaissance du travail que l'IWEPS avait déjà réalisé sur le sujet en 2022. C'était une méthodologie intéressante pour pouvoir enrichir le débat et avoir une localisation des distributeurs la plus pertinente possible.

C'est d'autant plus pertinent dans ce moment où le travail que le Gouvernement fédéral annonce peut donner lieu à un renforcement de l'équipement sur le territoire. On fait référence à des feuilles de route annuelles ou pluriannuelles. J'espère que l'on n'est pas renvoyés, là, à un moment trop lointain, parce que c'est pour très bientôt que cette étude devient pertinente.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Resinelli, sur « la 17^e épidémie d'Ebola en République démocratique du Congo » ;
- M. Resinelli, sur « le groupe de travail sur la fiscalité » ;
- Mme Bernard, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement » ;
- Mme Bernard, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire » ;
- M. Liradelfo, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire » ;
- Mme Bernard, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire actuelle » ;

- Mme Van Walle, sur « les nouvelles mesures d'économie du Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire » ;
- Mme Van Walle, sur « les nouvelles mesures d'économie envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la trajectoire budgétaire » ;
- M. Resinelli, sur « les actions entreprises par le Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise (CORTEX) dans le cadre de l'incendie survenu à Tubize le 25 mai 2026 » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Resinelli, sur « l'instauration d'un congé légal lié à la fête de la Communauté flamande » ;
- Mme Bluge, sur « la coordination avec le Gouvernement fédéral pour une meilleure efficacité des mutuelles en matière budgétaire, de remise à l'emploi et de santé » à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 23 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, Indépendante

M. Christophe Collignon, PS

Mme Valérie De Bue, MR

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal

Mme Isabella Greco, PS

M. Stéphane Hazée, Ecolo

Mme Anne Lambelin, PS

Mme Christine Mauel, MR

M. Germain Mugemangango, PTB

M. Loris Resinelli, Les Engagés

M. Nicolas Tzanetatos, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

AECG	Accord économique et commercial global
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
APD	Autorité de protection des données
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
BATOPIIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
CNCD	Centre national de coopération au développement
CNUDCI	Commission des Nations unies pour le droit commercial international
CORTEX	Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise
DAC8	huitième directive adoptée en matière de coopération administrative dans le domaine de la fiscalité
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
G1000	Plateforme d'innovation démocratique (action de participation citoyenne)
ICS	investment court system (système juridictionnel public des investissements)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
ISDS	investor-State dispute settlement (mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LMR	limite maximale de résidus
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie (Nouvelle Alliance flamande)
NAC	nouveaux animaux de compagnie
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OMC	Organisation mondiale du commerce
PCC	Point de contact central des comptes et contrats financiers (registre)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PV	procès-verbal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SPA	Société protectrice des animaux
SPF	Service public fédéral
SPS	Sanitary and Phytosanitary (sanitaire et phytosanitaire)
SPW	Service public de Wallonie
SSDS	State to State dispute settlement (mécanisme de règlement des différends d'État à État)
TSD	Trade and Sustainable Development (Commerce et développement durable)
UBEA	Unité du bien-être animal
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UCM	Union des classes moyennes
ULB	Université libre de Bruxelles
WBI	Wallonie-Bruxelles International